



SENATE

SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011

Première session de la
quarante et unième législature, 2011

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

BANKING, TRADE AND COMMERCE

Chair:
The Honourable MICHAEL A. MEIGHEN

Wednesday, December 7, 2011
Thursday, December 8, 2011

Issue No. 7

First and second meetings on:
Bill S-5, An Act to amend
the law governing financial institutions and
to provide for related and consequential matters

APPEARING:
The Honourable James M. Flaherty, P.C., M.P.,
Minister of Finance

WITNESSES:
(See back cover)

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

BANQUES ET DU COMMERCE

Président :
L'honorable MICHAEL A. MEIGHEN

Le mercredi 7 décembre 2011
Le jeudi 8 décembre 2011

Fascicule n° 7

Première et deuxième réunions concernant :
Le projet de loi S-5, Loi modifiant
la législation régissant les institutions financières
et comportant des mesures connexes et corrélatives

COMPARAÎT
L'honorable James M. Flaherty, C.P., député,
ministre des Finances

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Michael A. Meighen, *Chair*

The Honourable Céline Hervieux-Payette, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

* Cowan (or Tardif)	Massicotte
Gerstein	Moore
Greene	Oliver
Harb	Ringuette
* LeBreton, P.C. (or Carignan)	Smith (<i>Saurel</i>) Stewart Olsen Tkachuk

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Tkachuk replaced the Honourable Senator Di Nino (*December 8, 2011*).

The Honourable Senator Massicotte replaced the Honourable Senator Losier-Cool (*December 7, 2011*).

The Honourable Senator Losier-Cool replaced the Honourable Senator Massicotte (*December 7, 2011*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Mockler (*December 7, 2011*).

The Honourable Senator Di Nino replaced the Honourable Senator Tkachuk (*December 6, 2011*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Stewart Olsen (*December 6, 2011*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président : L'honorable Michael A. Meighen

Vice-présidente : L'honorable Céline Hervieux-Payette, C.P.
et

Les honorables sénateurs :

* Cowan (ou Tardif)	Massicotte
Gerstein	Moore
Greene	Oliver
Harb	Ringuette
* LeBreton, C.P. (ou Carignan)	Smith (<i>Saurel</i>) Stewart Olsen Tkachuk

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Tkachuk a remplacé l'honorable sénateur Di Nino (*le 8 décembre 2011*).

L'honorable sénateur Massicotte a remplacé l'honorable sénateur Losier-Cool (*le 7 décembre 2011*).

L'honorable sénateur Losier-Cool a remplacé l'honorable sénateur Massicotte (*le 7 décembre 2011*).

L'honorable sénateur Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 7 décembre 2011*).

L'honorable sénateur Di Nino a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 6 décembre 2011*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Stewart Olsen (*le 6 décembre 2011*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, December 6, 2011:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Greene, seconded by the Honourable Senator Housakos, for the second reading of Bill S-5, An Act to amend the law governing financial institutions and to provide for related and consequential matters.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 6 décembre 2011 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Greene, appuyée par l'honorable sénateur Housakos, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-5, Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, December 7, 2011
(16)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 4 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, Honourable Michael A. Meighen, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Di Nino, Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Losier-Cool, Meighen, Moore, Oliver and Smith (*Saurel*) (10).

In attendance: John Bulmer, June Dewetering and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 6, 2011, the committee began its examination of Bill S-5, An Act to amend the law governing financial institutions and to provide for related and consequential matters.

APPEARING:

The Honourable James M. Flaherty, P.C., M.P., Minister of Finance.

WITNESSES:*Department of Finance Canada:*

Jeremy Rudin, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch;

Jane Pearse, Director, Financial Institutions Division;

Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Institutions Division;

Leah Anderson, Director, Financial Sector Division;

Joseph de Pencier, Senior Counsel, General Legal Services;

James Wu, Chief, Financial Institutions Analysis;

Beth Woloski, Chief, Current Analysis;

Jean-François Girard, Acting Chief, Financial Stability.

The chair made an opening statement.

The minister made a statement and, together with Mr. Rudin and Ms. Pearse, answered questions.

At 4:34 p.m., the committee suspended.

At 4:36 p.m., the committee resumed.

Mr. Rudin, Ms. Pearse, Ms. Ryan and Ms. Anderson answered questions.

At 5:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 7 décembre 2011
(16)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd’hui, à 16 heures, dans la pièce 9 de l’édifice Victoria, sous la présidence de l’honorable Michael A. Meighen (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Di Nino, Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Losier-Cool, Meighen, Moore, Oliver, et Smith (*Saurel*) (10).

Également présents : John Bulmer, June Dewetering et Adriane Yong, analystes, Service d’information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l’ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 6 décembre 2011, le comité entreprend son étude du projet de loi S-5, Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives.

COMPARAÎT :

L’honorable James M. Flaherty, C.P., député, ministre des Finances.

TÉMOINS :*Ministère des Finances Canada :*

Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;

Jane Pearse, directrice, Division des institutions financières;

Eleanor Ryan, chef principale, Division des institutions financières;

Leah Anderson, directrice, Division du secteur financier;

Joseph de Pencier, avocat principal, Services juridiques généraux;

James Wu, chef, Analyse des institutions financières;

Beth Woloski, chef, Analyse courante;

Jean-François Girard, chef par intérim, Stabilité financière.

Le président ouvre la séance.

Le ministre fait une déclaration puis, avec M. Rudin et Mme Pearse, répond aux questions.

À 16 h 34, la séance est suspendue.

À 16 h 36, la séance reprend.

M. Rudin et Mmes Pearse, Ryan et Anderson répondent aux questions.

À 17 h 18, le comité s’ajourne jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, December 8, 2011
(17)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 10:33 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, Honourable Michael A. Meighen, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, P.C., Meighen, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*) and Stewart Olsen (10).

In attendance: John Bulmer and Adriane Yong, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 6, 2011, the committee continued its examination of Bill S-5, An Act to amend the law governing financial institutions and to provide for related and consequential matters.

WITNESSES:

Credit Union Central of Canada:

Brigitte Goulard, Vice-President, Policy;

Brenda O'Connor, Vice President and General Counsel.

Canadian Life and Health Insurance Association Inc.:

Frank Swedlove, President;

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel.

Financial Consumer Agency of Canada:

Ursula Menke, Commissioner;

Lucie Tedesco, Deputy Commissioner.

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada:

Patty Evanoff, Senior Director, Legislation and Approvals Division;

Philippe Sarrazin, Managing Director, Legislation and Policy Initiatives.

The chair made an opening statement.

Ms. Goulard and Mr. Swedlove each made a statement and, together with Ms. O'Connor and Mr. Zinatelli, answered questions.

At 11:31 a.m., the committee suspended.

At 11:36 a.m., the committee resumed.

OTTAWA, le jeudi 8 décembre 2011
(17)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Michael A. Meighen (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Gerstein, Greene, Harb, Hervieux-Payette, C.P., Meighen, Moore, Oliver, Ringuette, Smith (*Saurel*) et Stewart Olsen (10).

Également présents : John Bulmer et Adriane Yong, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 6 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi S-5, Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives.

TÉMOINS :

Centrale des caisses de crédit du Canada :

Brigitte Goulard, vice-présidente, Politique;

Brenda O'Connor, vice-présidente et avocate générale.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personne inc. :

Frank Swedlove, président;

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général.

Agence de la consommation en matière financière du Canada :

Ursula Menke, commissaire;

Lucie Tedesco, sous-commissaire.

Bureau du surintendant des institutions financières Canada :

Patty Evanoff, directrice principale, Division de la législation et de l'approbation;

Philippe Sarrazin, directeur, Division de la législation et des initiatives stratégiques.

Le président ouvre la séance.

Mme Goulard et M. Swedlove font chacun une déclaration puis, avec Mme O'Connor et M. Zinatelli, répondent aux questions.

À 11 h 31, la séance est suspendue.

À 11 h 36, la séance reprend.

Ms. Menke and Ms. Evanoff each made a statement and, together with Ms. Tedesco and Mr. Sarrazin, answered questions.

At 12:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Le greffier du comité,
Adam Thompson
Clerk of the Committee

Mmes Menke et Evanoff font chacune une déclaration puis, avec Mme Tedesco et M. Sarrazin, répondent aux questions.

À 12 h 15, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 7, 2011

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill S-5, An Act to amend the law governing financial institutions and to provide for related and consequential matters, met this day at 4 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Michael A. Meighen (Chair) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. Today, we are initiating our examination of Bill S-5. We are privileged to have before us Canada's Minister of Finance, the Honourable James Michael Flaherty. Good name, Michael; I did not want to leave that out. Minister, you are well known to all members of the committee so I will skip that over in the interests of having a discussion with you. I know you are pressed for time and have to be on to other duties, but we hope that the depth of our questions will incite you to stay a little longer than originally planned.

I believe you know the senators present: Senator Moore from Nova Scotia; Senator Oliver from Nova Scotia; Senator Di Nino from Ontario; Senator Greene from Nova Scotia; Senator Gerstein from Ontario; and the deputy chair of the committee, Senator Hervieux-Payette from Quebec.

[*Translation*]

Mr. Minister, without any further ado, the floor is yours. We welcome you to our committee.

[*English*]

Hon. James M. Flaherty, P.C., M.P., Minister of Finance: On my left is Jeremy Rudin, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada; and Jane Pearse, Director of Financial Institutions Division, Department of Finance Canada. If there are any difficult questions, they are here. I will answer the easy questions.

Good afternoon, honourable senators. I will not speak long because only a limited amount of time is available. I want to quickly thank the chair, deputy chair and all committee members for agreeing to undertake the parliamentary review of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act in early 2012. This is important work, and your committee's review will be crucial to ensure that our framework in Canada in these important areas remains both efficient and effective. I look forward to that review and to your eventual recommendations.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 décembre 2011

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été renvoyé le projet de loi S-5, Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives, se réunit aujourd'hui, à 16 heures, afin d'examiner le projet de loi.

Le sénateur Michael A. Meighen (président) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Nous commençons aujourd'hui l'examen du projet de loi S-5. Nous avons le privilège d'accueillir le ministre des Finances du Canada, l'honorable James Michael Flaherty. C'est un beau nom, Michael; je tenais à le souligner. Monsieur le ministre, puisque tous les membres du comité vous connaissent bien, je vais sauter les présentations afin de garder plus de temps pour le débat. Je sais que votre temps est précieux et que d'autres activités vous attendent, mais j'espère que la pertinence de nos questions vous incitera à rester un peu plus longtemps que prévu au départ.

Je pense que vous connaissez les sénateurs présents ici : le sénateur Moore, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Oliver, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Di Nino, de l'Ontario; le sénateur Greene, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Gerstein, de l'Ontario, ainsi que la vice-présidente du comité, le sénateur Hervieux-Payette, du Québec.

[*Français*]

Sans plus tarder, monsieur le ministre, nous vous cédons la parole. Bienvenue à notre comité.

[*Traduction*]

L'honorable James M. Flaherty, C.P., député, ministre des Finances : Je suis accompagné, à ma gauche, de Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada; et de Jane Pearse, directrice, Division des institutions financières, ministère des Finances Canada. Ils sont là pour répondre aux questions difficiles. Je me chargerai moi-même des questions faciles.

Bon après-midi, mesdames et messieurs les sénateurs. Je ne vais pas parler longtemps, parce que mon temps est limité. Je vais remercier rapidement le président, la vice-présidente et tous les membres du comité d'avoir accepté d'entreprendre l'examen parlementaire de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, au début de 2012. C'est un document important et l'étude qu'en fera votre comité sera cruciale pour que le cadre juridique canadien dans ces secteurs importants demeure à la fois efficient et efficace. J'attends avec intérêt cette étude et les recommandations que vous présenterez éventuellement.

[Translation]

I encourage the committee to read Bill S-5, An Act to amend the law governing financial institutions, and to respond to it so that all Canadians can continue to rely on the solid and secure financial system they enjoy today.

We all know that Canada's strong regulations serve as a model for countries the world over. For example, the World Economic Forum recently ranked Canada's banking system as the best in the world, for the fourth year in a row. This system-wide strength allowed Canada to escape the worst of the global financial crisis with no Canadian bank going under or requiring a taxpayer bailout.

[English]

Bill S-5 will ensure that our financial system remains secure for Canadians and the fundamental strength of our economy. Before I briefly highlight a few elements of the bill, let me provide some background to the review process. As you may know, this is a mandatory process whereby the government reviews legislation governing federally regulated financial institutions every five years. Existing legislation includes a statutory sunset date that is required to be renewed. In this case, that date is April 20, 2012. This is done to ensure that the legislation remains current, to reinforce stability, and to account for the growth of our financial system. The most recent legislative review was completed in 2007. The current five-year review began in September 2010, when I invited all Canadians to join in an open consultation process. Today's bill takes into account the feedback received during that consultation process, which brings me to today's proposed legislation.

Let me first emphasize that much of the bill is technical in scope, like fixing cross-references, modernizing reporting requirements, fixing drafting errors and the like. However, the bill contains several more substantive measures, including a number of measures to promote financial stability: first, reinstating ministerial approval of a select few very large foreign acquisitions; second, improving the ability of regulators to share information with their international counterparts in fulfillment of our G20 commitments; and third, enhancing the supervisory powers of the Financial Consumer Agency of Canada, FCAC, to better protect consumers. Bill S-5 will also build on our government's ongoing efforts to cut red tape by proposing to reduce the administrative burden on financial institutions and by adding regulatory flexibility, such as limiting duplicative disclosure requirements.

[Français]

Auparavant, j'exhorté le comité à se saisir du projet de loi S-5, Loi modifiant la législation régissant du système financier, et à y donner suite pour que tous les Canadiens puissent continuer de compter sur le système financier solide et sécuritaire dont ils jouissent aujourd'hui.

Nous savons tous que la réglementation rigoureuse du Canada sert de modèle pour les pays du monde entier. Par exemple, pour la quatrième année consécutive, le Forum économique mondial a récemment classé le système bancaire du Canada comme étant le meilleur monde. Cette rigueur systématique a permis au Canada d'échapper au pire de la récente crise financière mondiale, aucune banque canadienne n'ayant fait faillite ou n'ayant dû être renflouée par les contribuables.

[Traduction]

Le projet de loi S-5 fera en sorte que notre système financier restera sûr pour les Canadiens et constituera une force fondamentale de notre économie. Avant de passer en revue certains éléments du projet de loi, permettez-moi de vous expliquer le processus de révision. Comme vous le savez, il s'agit d'un processus obligatoire par lequel le gouvernement révise tous les cinq ans les textes législatifs concernant les institutions financières sous réglementation fédérale. La loi existante contient une date de temporisation obligatoire qui doit être renouvelée. Dans le cas qui nous préoccupe, cette date est fixée au 20 avril 2012. Cette disposition permet de mettre à jour la loi, de renforcer la stabilité et de tenir compte de la croissance de notre système financier. La révision la plus récente de la législation remonte à 2007. La révision quinquennale en cours a débuté en septembre 2010, lorsque j'ai invité tous les Canadiens à prendre part à un processus de consultation ouvert. Nous avons tenu compte des commentaires reçus au cours de ce processus de consultation pour formuler le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Permettez-moi de préciser tout d'abord que la plus grande partie de ce projet de loi est de nature technique, puisqu'il consiste, par exemple, à modifier les renvois, à moderniser les exigences de compte rendu, à rectifier les erreurs de rédaction, et cetera. Cependant, le projet de loi contient plusieurs dispositions de fond, notamment des mesures visant à promouvoir la stabilité financière : premièrement, rétablir l'autorisation par le ministre d'un certain nombre de très grandes acquisitions étrangères; deuxièmement, améliorer la capacité des organismes de réglementation à partager des renseignements avec leurs homologues internationaux afin de remplir nos obligations à titre de membres du G20; et, troisièmement, renforcer les pouvoirs de surveillance de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada, l'ACFC, afin de mieux protéger les consommateurs. Le projet de loi S-5 permettra également de renforcer les efforts que déploie constamment le gouvernement afin de réduire les formalités administratives en proposant d'alléger le fardeau administratif des institutions financières et en rendant la réglementation plus souple, par exemple, en réduisant le chevauchement des exigences de divulgation.

Senators, as you will see during your study, Bill S-5 will ensure that Canada's regulatory oversight mechanisms will continue to serve all Canadians and further contribute to our financial institutions' sound international reputation. On that note, my officials and I welcome questions from the committee.

The Chair: I will lead off by acknowledging that while you said that most of the bill is taken up with technical or administrative amendments, one or two changes have attracted some attention, one of which has been commented on in the press: the reinstatement of ministerial power to review exceptionally large acquisitions by Canadian financial institutions abroad. Can you outline for us why it was deemed appropriate and necessary to reinstitute ministerial approval? What will that do for Canada, if not for the minister himself?

Mr. Flaherty: Thank you for the question. I will give you a little history on this section. Prior to 1992, banks were prohibited from owning a foreign subsidiary. In 1992, the government of the day amended the legislation to allow federally regulated financial institutions to own a foreign subsidiary or hold a substantial investment in a foreign institution with the approval of the minister.

In 2001, for reasons that are opaque, the requirement for ministerial approval and review by the Department of Finance was repealed, and oversight was limited to the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada, OSFI. In the normal course of events for legislation and regulations relating to financial institutions in Canada, the Office of the Superintendent of Financial Institutions and staff review initiatives of various kinds from the banks and make recommendations. Some that are purely prudential in nature are approved by the superintendent, and that is the end of it.

Other initiatives come to me, as Minister of Finance, with a recommendation from the Office of the Superintendent of Financial Institutions based on the review done by the superintendent. The statutory duties of OSFI relate to prudential supervision of financial institutions in Canada. We learned in 2007, 2008 and 2009 that we needed to make some improvements with respect to regulatory structures, some of the powers of the Bank of Canada, and some authorities of the Minister of Finance, which we have done; and this is another one of them. This is to make sure that we have systemic oversight over what would be large financial transactions by Canadian financial institutions that are regulated by the Government of Canada.

If we look at it practically, since 2004 there would have been only three transactions that would have been subject to this provision. It is viewed — and I view it — as systemically important. At the end of the day, the government is responsible

Mesdames et messieurs les sénateurs, comme vous pourrez le constater au cours de votre examen, le projet de loi S-5 fera en sorte que les mécanismes de surveillance réglementaire du Canada continueront de servir tous les Canadiens et renforceront encore plus l'excellente réputation internationale de nos institutions financières. Là-dessus, mes collaborateurs et moi-même sommes prêts à répondre aux questions du comité.

Le président : Je vais poser la première question. Vous avez dit que le projet de loi était surtout composé d'amendements techniques ou administratifs, mais un ou deux changements ont soulevé un certain intérêt, un d'entre eux ayant même été commenté dans la presse : il s'agit du rétablissement du pouvoir conféré au ministre d'examiner les acquisitions exceptionnellement importantes des institutions financières canadiennes à l'étranger. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il a été jugé approprié et nécessaire de rétablir le processus d'agrément ministériel? À quoi cela servira-t-il au Canada ou au ministre lui-même?

Mr. Flaherty : Merci d'avoir soulevé cette question. Je vais vous donner un peu le contexte historique de cet article. Avant 1992, les banques n'étaient pas autorisées à posséder une filiale à l'étranger. En 1992, le gouvernement de l'époque avait modifié la loi afin de permettre aux institutions financières sous réglementation fédérale d'être propriétaires d'une filiale à l'étranger ou de détenir un investissement substantiel dans une institution étrangère, avec l'autorisation du ministre.

En 2001, pour des raisons nébuleuses, l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre et de soumettre la transaction au ministère des Finances a été éliminée et la surveillance des opérations de ce type a été confiée au Bureau du surintendant des institutions financières, le BSIF. Dans le cadre de ses activités normales d'application des lois et règlements se rapportant aux institutions financières du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières et son personnel examinent les initiatives diverses entreprises par les banques et formulent des recommandations à leur sujet. Certaines qui sont purement dictées par la prudence sont approuvées par le surintendant et cela s'arrête là.

D'autres initiatives me sont présentées, en ma qualité de ministre des Finances, accompagnées d'une recommandation du Bureau du surintendant des institutions financières basée sur l'examen effectué par le surintendant. Les obligations légales du BSIF portent sur le contrôle prudentiel des institutions financières du Canada. Nous avons constaté en 2007, 2008 et 2009 qu'il était nécessaire d'apporter certaines améliorations aux structures réglementaires, à certains pouvoirs de la Banque du Canada à certains pouvoirs du ministre des Finances, et nous l'avons fait; le changement proposé est une autre amélioration. Ce changement est destiné à faire en sorte que nous puissions exercer un contrôle systémique sur toutes les importantes transactions financières des institutions financières canadiennes réglementées par le gouvernement du Canada.

Sur le plan pratique, il n'y aurait eu, depuis 2004, que trois transactions relevant de cette disposition. On considère — et je partage ce point de vue — que c'est important sur le plan systémique. En bout de ligne, le gouvernement doit assurer la

for the soundness and reputation of the financial sector in Canada. If there is a large transaction like that, our view is that Parliament, through the Minister of Finance reporting to Parliament, ultimately ought to exercise a degree of supervision.

The Chair: Would OSFI still participate in that review?

Mr. Flaherty: Yes, and make the recommendation to the minister.

The Chair: Thank you very much.

Senator Harb: Minister Flaherty, I greatly appreciate your presentation and the presence of your team.

I have a couple of specific questions. I will start first with clause 165, subsection 396. This section seems to allow a foreign financial institution, controlled by a foreign government, to hold shares of a federally regulated trust and loan company. Perhaps you can elaborate a little on that, including its scope, how it works, who manages it, who decides on it and what percentage of the bank they can own.

Senator Hervieux-Payette: Not just how it is done, but why is it being done?

Senator Harb: That would be the second question.

Jane Pearse, Director, Financial Institutions Division, Department of Finance Canada: Are you asking a question about the rationale behind the amendment that would allow a situation of non-control for a foreign financial institution into Canada?

You are referencing a clause that is in respect of the Trust and Loan Companies Act. There is a similar clause — and I can get the number — for the Bank Act. It is a similar amendment that is going all through the financial institutions legislation, just to highlight that it is not just for the trust and loan companies.

Essentially the amendment is there to correct and to slightly enlarge a provision that currently exists, where a foreign financial institution owned by a foreign government is allowed to come into Canada and control or own a subsidiary entity in Canada. This amendment would allow them to own less than control.

If we are comfortable with the policy that a foreign entity can come into Canada and absolutely control a subsidiary, we would also be comfortable with less than control.

Senator Harb: Is it a percentage of the shares of the financial institutions on the market? If so, perhaps you can explain to me in clause 8, subsection 223, as well as a series of other clauses, where

stabilité et la réputation du secteur financier du Canada. Dans le cas des grandes transactions, nous considérons que le Parlement, par l'intermédiaire du ministre des Finances qui rend compte au Parlement, doit pouvoir exercer un certain degré de contrôle.

Le président : Est-ce que le BSIF continuera à participer à cet examen?

M. Flaherty : Oui, et à présenter une recommandation au ministre.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Harb : Monsieur Flaherty, je vous remercie pour votre présentation, ainsi que pour la présence de vos collaborateurs.

J'ai quelques questions précises à vous poser. Je vais commencer par l'article 165, paragraphe 396. Cet article semble autoriser une institution financière étrangère sous contrôle d'un gouvernement étranger, à détenir des actions dans une société de fiducie et de prêt assujettie à la réglementation fédérale. Vous pourriez peut-être nous donner plus d'information à ce sujet, notamment sur la portée et le fonctionnement du mécanisme, nous indiquer qui le gère, qui prend les décisions et quel est le pourcentage d'actions que ces institutions pourront détenir dans une banque.

Le sénateur Hervieux-Payette : Nous voulons savoir non seulement comment, mais également pourquoi.

Le sénateur Harb : Ça, ce serait la deuxième question.

Jane Pearse, directrice, Direction des institutions financières, ministère des Finances Canada : Voulez-vous savoir quelle est la raison d'être de la modification qui permettrait à une institution financière étrangère de détenir dans une société canadienne des actions ne donnant pas le contrôle?

Vous faites allusion à un article qui se rapporte à la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt. Il existe un article analogue — dont je pourrais vous trouver le numéro — pour la Loi sur les banques. À titre d'information, c'est une modification qui s'applique à toutes les institutions financières et pas simplement aux sociétés de fiducie et de prêt.

Cette modification vise essentiellement à rectifier et légèrement étendre une disposition qui existe déjà et qui permet à une institution financière étrangère appartenant à un gouvernement étranger, d'acquérir des actions au Canada et de contrôler ou de devenir propriétaire d'une filiale au Canada. Cette modification permettrait à cette institution de détenir une quantité d'actions inférieure au nombre requis pour exercer le contrôle.

Si nous acceptons le fait qu'une société étrangère puisse s'installer au Canada et détenir un contrôle absolu sur une filiale, nous acceptons aussi qu'elle puisse détenir des actions qui ne lui confèrent pas le contrôle.

Le sénateur Harb : S'agit-il d'un pourcentage des actions des institutions financières émises sur le marché? Si c'est le cas, vous pourriez peut-être m'expliquer pourquoi vous avez fait passer

you have changed the ownership in a bank from \$8 billion up to \$12 billion. Can you give us a comparison between how the two relate to each other?

Ms. Pearse: The two do not relate. The first amendment that you referred to is specific to a foreign financial institution owning shares of a Canadian subsidiary or Canadian entity.

The secondary issue, where you quite rightly identified where the threshold for a large financial institution in Canada has been amended from the current \$8 billion to \$12 billion, is a fundamental part of our ownership framework that distinguishes between how much of a financial institution in Canada has to be widely held. We call it the “widely held rule.” Therefore, small, medium and large financial institutions have different rules that fall out of that widely held rule.

A large institution has to be completely widely held, so no one shareholder can own more than 10 per cent of a large financial institution in Canada. The amendment that you just referred to is changing the equity threshold to define what a large institution is — from \$8 billion to \$12 billion — to reflect the growth in the sector.

Senator Harb: Would that be the maximum?

Ms. Pearse: A minimum.

Senator Harb: How did you decide on the \$12 billion? Why is it not \$16 billion or \$18 billion?

Ms. Pearse: We looked at the growth in the size of the sector between the last amendment in 2007 and the next five-year block. We made a decision that \$12 billion was an appropriate minimum threshold to define the difference in ownership structure between large financial institutions and medium-sized ones.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Minister Flaherty, you said earlier that Canada has the best banking system in the world, that it has the best legislation in the world. Given that I participated in the consultations, I like taking credit for it as much as you do.

My colleagues and I travelled across the country. In one year, we consulted with Canadians in each province regarding the amendments made to the act in 1995. These were significant reforms.

My question is as follows. I have not seen any of the studies that you mentioned. I was never asked to participate in any of those meetings. I do not doubt that they were held, but who conducted those consultations? Where were they held and by whom?

I believe that when it becomes necessary to amend the act, it must be recognized that the work done in 1995 was well done and that perhaps, when the act is to be reviewed again, we would be

de 8 à 12 milliards de dollars la valeur des capitaux propres détenus dans une banque, à l'article 8, paragraphe 223, ainsi que dans toute une série d'autres articles. Pouvez-vous nous indiquer quel est le lien entre les deux?

Mme Pearse : Il n'y en a pas. La première modification dont vous avez parlé se rapporte expressément aux institutions financières étrangères qui détiennent des capitaux propres dans une filiale canadienne ou une entité canadienne.

Le deuxième point dans lequel vous avez noté à juste titre que le seuil concernant une grande institution financière au Canada a été relevé de 8 à 12 milliards de dollars, se rapporte à une partie essentielle de notre cadre de propriété qui précise le degré d'ouverture d'une institution financière au Canada. Pour nous, c'est la « règle de société ouverte ». Par conséquent, les petites, moyennes et grandes institutions financières sont assujetties à des règles différentes de cette règle générale.

Une grande institution doit être complètement ouverte, de sorte qu'aucun actionnaire ne puisse détenir plus de 10 p. 100 des actions d'une grande institution financière au Canada. La modification à laquelle vous avez fait allusion augmente de 8 à 12 milliards de dollars la quantité d'actions que peut détenir une grande institution, afin de tenir compte de la croissance dans le secteur.

Le sénateur Harb : Est-ce que ce serait un maximum?

Mme Pearse : Un minimum.

Le sénateur Harb : Comment avez-vous choisi 12 milliards de dollars plutôt que 16 ou 18 milliards de dollars?

Mme Pearse : Nous avons examiné la croissance du secteur depuis la dernière modification en 2007 et au cours de la période suivante de cinq ans. Nous avons décidé que le chiffre de 12 milliards de dollars serait un seuil minimal approprié pour définir la différence dans la structure de propriété entre les grandes institutions financières et les institutions de taille moyenne.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Monsieur le ministre, vous avez dit tantôt que le Canada avait le meilleur système bancaire au monde, qu'il avait la meilleure législation au monde. Comme j'ai participé aux consultations, j'aime bien en prendre le crédit autant que vous.

Mes collègues et moi avons voyagé à travers le Canada. Durant une année, nous avons consulté les Canadiens de chaque province au sujet des modifications apportées à la loi en 1995, qui a fait l'objet d'une importante réforme.

Je vous pose la question. Je n'ai vu aucune des études que vous avez citées. Je n'ai jamais été invitée à participer à ces rencontres. Je ne doute pas que vous les ayez tenues, mais qui a fait ces consultations? Où se sont-elles tenues et par qui?

Je crois que lorsqu'on est appelé à apporter des modifications à la loi, il faut reconnaître que le travail effectué en 1995 a été très bien fait et que peut-être, lors de la prochaine révision de la loi,

associated with that process, but perhaps more than one year before its implementation. It must be acknowledged that there is a deadline, April 2012 in this case, and that we are now coming to the end of it.

We received the bill last week. I believe we would need at least 12 months to examine the entire bill. I would just like to know what consultation process was undertaken and I would also like to know why you did not ask your knowledgeable colleagues to participate in that consultation?

Jeremy Rudin, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch, Department of Finance Canada: The government's decision, as reflected in the press release that the Minister has just mentioned, was to limit the review to essentially technical issues.

It was done in response to the financial crisis and the important decisions that the government had already made on this issue. Significant fundamental changes were made and this time, a decision was made to exclude the consideration of major changes. That is a big difference from the 1995 situation.

The consultation process consisted in issuing a press release inviting Canadians to submit their suggestions. We received some 30 submissions that we posted on our website when the authors of those submissions gave us permission to share them with everyone. In short, that was the process that was undertaken.

Senator Hervieux-Payette: Could you give us the reference framework? Because if you consulted in a more targeted manner, you did not consult on the entire financial legislation at large. You probably singled out the sector you wanted to examine. Did you submit proposals during the consultations or did you simply examine the entire legislation?

Mr. Rudin: Yes, we reviewed the entire legislation. This time, the government did not issue a green or white paper first. The government was open to all kinds of proposals.

That said, the minister was clear in the press release when he indicated that, based on current outlooks, he was not planning to make major changes.

Senator Hervieux-Payette: Can the minister tell us why changes were made to the issue regarding foreign governments owning shares, since they are going to have the right to vote from now on? What is the objective? Is it a means of encouraging foreign governments to hold shares in our banks? What is the rationale behind this statement?

[English]

Ms. Pearse: I apologize; I just missed the last part. You were asking about the rationale?

nous soyons associés mais plus qu'une année avant. Il faut quand même reconnaître qu'on a une date limite, qui est avril 2012, et qu'on arrive vraiment à la fin de l'échéance.

On a reçu le projet de loi la semaine dernière. Je pense qu'on aurait besoin d'un minimum de 12 mois pour examiner l'ensemble du projet de loi. J'aimerais juste connaître le processus de consultation qui a été fait et aussi, j'aimerais savoir pourquoi vous n'avez pas demandé à vos savants collègues de participer à cette consultation?

Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada : La décision du gouvernement qui est reflétée dans le communiqué de presse que le ministre vient de mentionner a été de limiter la révision aux questions essentiellement techniques.

Cela s'est fait suite à la crise financière et aux décisions importantes que le gouvernement avait déjà prises à cet égard. D'importants changements fondamentaux ont été faits et cette fois-ci, il a été décidé d'exclure la considération des changements majeurs. Cela marque un contraste important de la situation de 1995.

Le processus de consultation a été d'émettre un communiqué de presse invitant les Canadiens à soumettre leurs suggestions. Nous avons reçu une trentaine de soumissions que nous avons publiées dans notre site Web lorsque les personnes qui avaient fait les soumissions nous donnaient la permission de les partager avec tout le monde. Bref, c'est le processus qui a été fait.

Le sénateur Hervieux-Payette : Est-ce qu'on pourrait avoir le cadre de référence? Parce que si vous avez consulté de façon plus concentrée, vous n'avez pas consulté sur toute la législation financière *at large*. Vous avez probablement circonscrit le secteur que vous vouliez examiner. Avez-vous soumis des propositions lors de la consultation ou si vous avez tout simplement examiné tout l'ensemble de la législation?

M. Rudin : Oui, nous avons révisé tout l'ensemble de la législation. Cette fois-ci, le gouvernement n'a pas émis un papier vert ou blanc au préalable. Le gouvernement était ouvert à toutes sortes de propositions.

Ceci étant dit, le ministre a été clair dans le communiqué de presse lorsqu'il a indiqué que, selon les perspectives actuelles, il ne planifiait pas d'effectuer des changements majeurs.

Le sénateur Hervieux-Payette : Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a changé la question concernant un gouvernement étranger qui détient des actions, s'il aura dorénavant le droit de voter? Quel est l'objectif? S'agit-il d'inciter les gouvernements étrangers à détenir des actions dans nos banques? Quel est le rationnel derrière cet énoncé?

[Traduction]

Mme Pearse : Excusez-moi; j'ai manqué la dernière partie. Vous avez posé une question sur les raisons d'être de cette modification?

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: You said that, from this moment forward, as an example, governments from Arab countries, given that they own banks, will be able to make investments. The Government of China has a bank. You are now giving it the option, like any other shareholder, of purchasing the maximum number of shares. There is still a maximum number of shares one can own. The limit used to be 10 per cent, it is now 20 per cent. We would therefore be giving permission to a foreign government to own 20 per cent of a Canadian bank's shares?

[English]

Mr. Flaherty: No, not at all. The rule is as outlined by Ms. Pearse a moment ago. We have small, medium and large rules. The fundamental rule in Canada is the 10 per cent rule, and that is not changing. This legislation does not change that. That is fundamental to our system.

The Chair: Is there not a distinction between a foreign commercial bank and a foreign state, sovereign? The rules are different.

Mr. Flaherty: Unless I misunderstood the senator's question, her question was directed to ownership in a Canadian Schedule I bank.

Senator Hervieux-Payette: Yes.

Mr. Flaherty: The 10 per cent rule applies.

Senator Hervieux-Payette: Why would they now have the right to vote? They have no right to vote. What is the purpose? Is it because we want to attract new investment, or is it because these people complained that, if they were buying shares, they could not exercise the vote?

Ms. Pearse: There is a technical amendment that links the slight amendment to allow circumstances of less than control with the piece of the legislation that allows voting. If we are going to allow them to own shares, we are also going to allow voting. Those two pieces are linked.

Senator Hervieux-Payette: If they have three banks and they own three banks, which could be possible for some big countries, what would you do? Would they each have the possibility of owning 10 per cent?

Ms. Pearse: The situation is that you have a foreign financial institution owned by a government, and that foreign financial institution is coming into Canada to make an investment?

Senator Hervieux-Payette: Yes.

Ms. Pearse: That is right.

Senator Hervieux-Payette: They could have three different banks.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous avez dit que, dorénavant, à titre d'exemple, les gouvernements de pays arabes, étant donné qu'ils possèdent des banques, pourront faire des investissements. Le gouvernement de la Chine possède une banque. Vous leur donnez désormais la possibilité, comme n'importe quel actionnaire, d'acquérir un maximum d'actions. Il existe tout de même une limite d'actions que l'on peut détenir. La limite se situait auparavant à 10 p. 100, elle est maintenant de 20 p. 100. On donnerait donc la permission à un gouvernement étranger de détenir 20 p. 100 des actions d'une banque canadienne?

[Traduction]

Mr. Flaherty : Non, pas du tout. La règle a été évoquée par Mme Pearse, un peu plus tôt. Nous avons des règles qui s'appliquent aux petites, aux moyennes et aux grandes institutions. Au Canada, la règle fondamentale est la règle de 10 p. 100 et cela n'a pas changé. Le projet de loi n'apporte aucun changement à cet effet. C'est une règle fondamentale de notre système.

Le président : On ne fait pas de distinction entre une banque commerciale étrangère et un État étranger, souverain? Les règles sont différentes.

Mr. Flaherty : À moins d'avoir mal compris, la question du sénateur portait sur la propriété d'une banque canadienne de l'annexe I.

Le sénateur Hervieux-Payette : Oui.

Mr. Flaherty : C'est la règle du 10 p. 100 qui s'applique.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pourquoi ces actionnaires auraient-ils désormais le droit de vote? Actuellement, ils n'ont pas le droit de vote. Pourquoi le leur accorder? Est-ce parce que nous souhaitons attirer de nouveaux investissements ou parce que ces actionnaires se sont plaints de ne pas pouvoir voter alors qu'ils détiennent des actions?

Mme Pearse : Une modification technique autorise le léger changement afin de permettre le vote dans le cas où les actionnaires ne détiennent pas suffisamment d'actions pour exercer le contrôle. Puisque nous leur permettons d'acquérir des actions, nous allons également leur donner le droit de vote. Les deux choses sont liées.

Le sénateur Hervieux-Payette : Si les actionnaires sont propriétaires de trois banques, ce qui est possible pour certains grands pays, que ferez-vous? Est-ce qu'ils auront chacun la possibilité de détenir 10 p. 100?

Mme Pearse : Est-ce qu'on parle ici du cas d'une institution financière étrangère appartenant à un gouvernement qui déciderait de faire un investissement au Canada?

Le sénateur Hervieux-Payette : Oui.

Mme Pearse : Très bien.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ces actionnaires pourraient être propriétaires de trois banques différentes.

Ms. Pearse: There are other aspects of the Bank Act that would impede one of those banks from dealing with the other bank in a way that was not at market levels, if that is what you mean.

Senator Hervieux-Payette: Before that, they could not vote. They could own shares and could not vote.

Ms. Pearse: The change is that, on the voting side, they were not allowed to vote less than control. Now, if we are saying they can own less than control, we are allowing them to vote less than control.

Mr. Flaherty: No foreign bank can control a Canadian Schedule I bank. That is the bottom line. That is not changing.

Senator Hervieux-Payette: We are talking about two things. We are talking about a foreign-controlled bank. Some banks are not in the same schedule. Of course, they could have more than 10 per cent, because they would be here, but on a special status. Then when we talk to the general public about the Schedule I bank, the big banks, the Royal Bank and so on, they could not own more than 10 per cent, and they are allowed to vote for 10 per cent of these shares at an annual general meeting. Is that it?

Mr. Flaherty: Yes.

Senator Hervieux-Payette: Why do we do that? Was it because they were not allowed to do that before?

Mr. Flaherty: The situation did not apply. As Ms. Pearse described a few minutes ago, we were not talking about Schedule I banks. We were talking about foreign banks in Canada in which outside banks had majority ownership, and now we are talking about situations where they would not have majority control.

Senator Moore: Thank you, minister and witnesses, for being here. I want to follow up on Senator Hervieux-Payette's question. Could a foreign government or a foreign financial institution own up to 10 per cent in any number of Canadian chartered banks or tier 1 banks?

Mr. Flaherty: That is the way it is today. It has nothing to do with this legislation.

Senator Moore: I am just asking the question. Therefore, they could vote 10 per cent in each shareholders' meeting. Could they also have directors?

Mr. Flaherty: If they can get elected.

Senator Moore: The existing rule requires banks to get approval for major acquisitions from the Office of the Superintendent of Financial Institutions. What is meant by "major acquisitions"? Is there a dollar measurement, and how much was that before it was triggered?

Mme Pearse : Certaines dispositions de la Loi sur les banques empêcheraient ces institutions de traiter avec l'autre banque à des conditions différentes de celles du marché, si c'est ce que vous voulez dire.

Le sénateur Hervieux-Payette : Auparavant, ces actionnaires ne pouvaient pas voter. Ils pouvaient détenir des actions, mais ne pouvaient pas voter.

Mme Pearse : Ils ne pouvaient pas voter s'ils ne détenaient pas suffisamment d'actions pour exercer le contrôle. Les nouvelles dispositions les autorisent à voter même s'ils détiennent moins d'actions qu'il n'en faut pour exercer le contrôle.

M. Flaherty : Aucune banque étrangère ne peut contrôler une banque canadienne de l'annexe I. C'est clair et net et cela ne change pas.

Le sénateur Hervieux-Payette : Nous parlons de deux choses. Nous parlons d'une banque sous contrôle étranger. Certaines banques ne figurent pas sur la même annexe. Évidemment, elles peuvent détenir plus de 10 p. 100, parce qu'elles sont présentes ici, mais en vertu d'un statut spécial. Ensuite, quand on parle au grand public des banques de l'annexe I, des grandes banques, comme la Banque Royale, on leur dit que les actionnaires ne peuvent détenir plus de 10 p. 100 et que ces 10 p. 100 d'actions leur permettent de voter à l'assemblée générale annuelle. Est-ce que c'est exact?

M. Flaherty : Oui.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pourquoi? Est-ce parce qu'ils n'avaient pas le droit de voter auparavant?

M. Flaherty : La situation ne se présentait pas. Comme l'a expliqué Mme Pearse il y a quelques instants, il ne s'agissait pas de banques de l'annexe I. On parlait de banques étrangères au Canada qui étaient actionnaires majoritaires et maintenant, nous parlons de situations où elles n'ont pas une participation majoritaire.

Le sénateur Moore : Je remercie le ministre et ses collaborateurs d'être venus témoigner. J'aimerais poursuivre dans le même sens que le sénateur Hervieux-Payette. Est-ce qu'un gouvernement étranger ou une institution financière étrangère peut détenir jusqu'à 10 p. 100 des actions dans plusieurs banques à charte ou banques de niveau 1 canadiennes?

M. Flaherty : C'est comme cela aujourd'hui. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

Le sénateur Moore : Je pose simplement la question. Par conséquent, une institution financière étrangère pourrait disposer de 10 p. 100 des voix dans chaque assemblée générale d'actionnaires. Pourrait-elle aussi avoir des administrateurs?

M. Flaherty : Si elle peut en faire élire.

Le sénateur Moore : D'après les règles existantes, les banques doivent, dans le cas des acquisitions importantes, obtenir l'autorisation du Bureau du surintendant des institutions financières. Qu'entendez-vous par « acquisitions importante »? Un montant en dollars est-il fixé et quel était ce seuil auparavant?

Mr. Flaherty: It is defined on page 40 of the legislation as 10 per cent of the value of the bank holding company's consolidated assets as shown in the bank holding company's last annual statement that was prepared before its first acquisition.

Senator Moore: That is under the bill.

Mr. Flaherty: The proposed legislation, yes.

Senator Moore: What was it before? When you talked about major acquisitions, what was that?

Ms. Pearse: I do not think it was major acquisitions. There is a whole host of transactions that would require government approval. Some of them, as the minister has explained, are currently with the superintendent, and some of them are currently with the minister. In this legislation, we are moving to the minister's approval the transactions that would represent more than an increase in 10 per cent of that bank's equity. They would only be the major ones.

Senator Moore: I asked a question yesterday in the Senate. How will this work? I gather OSFI, the Office of the Superintendent of Financial Institutions, will still be the first review and then will come to the minister saying, "We have looked at this transaction. It exceeds 10 per cent, and we recommend yea or nay." Is that how it will happen? Will every transaction that one of these private banks enters into be subject to review and a decision? Can you look at them all, as well as the OSFI office?

Mr. Flaherty: We have a division of labour. Some of the assessments that are purely prudential are done solely by OSFI, and the superintendent signs off on them and I do not need to see them. For the ones that are larger and like this and more systemic in their consequences, yes, the minister will look at them.

What will happen, as it happens now, is that the superintendent will review the transaction, the Department of Finance will review the transaction, and recommendations will be made to the minister.

Senator Moore: How does that happen, minister? How do you know that the bank is entering into a transaction? Do they come to you and say, "Look, we are considering buying a piece of another, or something offshore, or buying something totally?" How does that get triggered?

Mr. Flaherty: The bank must come and seek approval.

Senator Moore: They must come for approval, but do they come to you at the time that they have decided, or do they come and say, "Would you take a look at this?" Does OSFI do that?

Mr. Flaherty: I have been Minister of Finance for almost six years. The practice is for the banks to call, frankly, and let us know when they are contemplating a major transaction, so that there is no surprise. That is true also outside the financial sector for large commercial transactions in Canada or Canadian

Mr. Flaherty : À la page 40, le projet de loi le fixe à 10 p. 100 de la valeur de l'actif consolidé de la société de portefeuille bancaire, tel qu'indiqué dans le dernier état annuel de la société, préparé avant sa première acquisition.

Le sénateur Moore : C'est ce que prévoit le projet de loi?

Mr. Flaherty : Oui, la législation proposée.

Le sénateur Moore : Quel était ce seuil auparavant? Comment étaient définies les acquisitions importantes?

Mme Pearse : Je ne pense pas qu'il s'agissait d'acquisitions importantes. Toutes sortes de transactions nécessitaient l'approbation gouvernementale. Certaines d'entre elles, comme le ministre l'a expliqué, sont actuellement examinées par le surintendant et d'autres par le ministre. En vertu du projet de loi, les transactions qui représentent une augmentation de plus de 10 p. 100 des avoirs propres de la banque nécessitent l'approbation du ministre. Il ne s'agit que des plus importantes.

Le sénateur Moore : Hier, j'ai posé une question au Sénat. Comment cela va-t-il fonctionner? Je suppose que le BSIF, le Bureau du surintendant des institutions financières, effectuera le premier examen et avertira ensuite le ministre pour lui signaler qu'il a examiné une transaction dépassant 10 p. 100 et qu'il recommande ou non de l'autoriser. Est-ce que cela se passera de cette façon? Toutes les transactions de chacune de ces banques privées devront-elles faire l'objet d'un examen et d'une décision? Pouvez-vous les examiner toutes, vous et le BSIF?

Mr. Flaherty : Nous partageons les tâches. Certaines évaluations de nature purement prudentielle sont faites uniquement par le BSIF. Le surintendant les signe et je n'ai pas à les examiner. Par contre, le ministre se penchera sur les transactions plus importantes et semblables à celles-ci, qui ont des conséquences plus systémiques.

Il se passera la même chose qu'actuellement, à savoir que le surintendant examinera la transaction, le ministère des Finances l'examinera également et tous deux présenteront leurs recommandations au ministre.

Le sénateur Moore : Monsieur le ministre, pouvez-vous nous expliquer comment cela se passe? Comment savez-vous que la banque effectue une transaction? Est-ce qu'elle vous avertit qu'elle envisage de procéder à une acquisition, parfois à l'étranger ou parfois à l'acquisition complète d'une société? Comment le processus est-il enclenché?

Mr. Flaherty : La banque doit s'adresser à nous pour obtenir notre approbation.

Le sénateur Moore : La banque doit obtenir l'approbation, mais est-ce qu'elle décide du moment, ou bien est-ce qu'elle vous demande de vous pencher sur la transaction? Est-ce que c'est le rôle du BSIF?

Mr. Flaherty : Je suis ministre des Finances depuis près de six ans. En général, les banques appellent tout simplement pour nous signaler qu'elles envisagent de faire une transaction importante. Par conséquent, il n'y a pas de surprise. C'est vrai également à l'extérieur du secteur financier pour les importantes transactions

companies acquiring something abroad. Usually I hear about it before it actually happens. That is normal. There is a formal process to be followed if we have one of these large transactions. It will go through the superintendent's office before there is any formal assessment by the minister.

Senator Moore: That will happen concurrently, will it?

Mr. Flaherty: Yes. There are two variables that the legislation directs the minister to consider: the systemic stability and the best interests of the financial system in Canada.

Senator Moore: You have become aware of major transactions if they want to acquire. What about major borrowings such as during the recent meltdown when our banks borrowed \$28 billion from the Federal Reserve in the United States of America? Would you have been told of that in advance?

Mr. Flaherty: The superintendent watches carefully the quality and quantity of the capital of federally regulated financial institutions in Canada.

Senator Moore: Does that office look at the source of the lending?

Mr. Flaherty: Yes. The superintendent and I —

Senator Moore: They make it available to you, or how does this work?

Mr. Flaherty: The superintendent and I speak regularly. During the crisis back in 2008-09, we spoke weekly.

The Chair: We promised that we would free up the minister after about half an hour and we are getting close to that. If anyone has a pressing question, please raise their hand.

Minister, we have respected our word. I hope that will encourage you to come back soon before our committee.

Mr. Flaherty: I am happy to come back. Hopefully, next time I will have a bit more time.

The Chair: We appreciate your carving out time for us. We thank you for coming here with your officials. and we look forward to the next occasion.

Mr. Flaherty: Thank you, senator.

Senator Hervieux-Payette: Will you at least consider that this committee do the consultation the next time you want to consult?

Mr. Flaherty: Absolutely. I think that is a very good suggestion, senator. I appreciate your making the suggestion. It will not be for another four years or so before we undertake it again.

Senator Harb: We will be in power again, anyway.

Senator Hervieux-Payette: I am serious about this. Everything is moving forward very fast, both in the U.S. and in Europe. The whole economic situation certainly has not come to a perfect

commerciales au Canada ou dans le cas des sociétés canadiennes qui font des acquisitions à l'étranger. En général, on m'avise avant le jour de l'acquisition. C'est normal. Il y a un processus officiel à suivre dans le cas de ces transactions importantes. La transaction est soumise au Bureau du surintendant avant d'être présentée au ministre pour son évaluation officielle.

Le sénateur Moore : Est-ce que cela se fait simultanément?

M. Flaherty : Oui. Il y a deux variables que la loi demande au ministre d'examiner : la stabilité systémique et l'intérêt supérieur du système financier canadien.

Le sénateur Moore : Vous êtes au courant des grandes opérations d'acquisition. Qu'en est-il des emprunts importants, comme cela est arrivé lors de la récente crise lorsque nos banques ont emprunté 28 milliards de dollars de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique? Avez-vous été averti à l'avance?

M. Flaherty : Le surintendant surveille la qualité et la quantité des capitaux des institutions financières sous réglementation fédérale au Canada.

Le sénateur Moore : Est-ce que le Bureau du surintendant examine la provenance des fonds?

M. Flaherty : Oui. Le surintendant et moi...

Le sénateur Moore : Il met les données à votre disposition ou comment cela fonctionne-t-il?

M. Flaherty : Nous communiquons régulièrement, le surintendant et moi. Lors de la crise de 2008-2009, nous nous parlions chaque semaine.

Le président : Nous avions promis de libérer le ministre au bout d'une demi-heure environ et ce délai est désormais presque atteint. Si quelqu'un a une question pressante, il peut lever la main.

Monsieur le ministre, nous avons tenu parole. J'espère que cela vous encouragera à revenir bientôt devant notre comité.

M. Flaherty : Je serais heureux de revenir. Espérons que la prochaine fois j'aurai un peu plus de temps.

Le président : Nous vous remercions de nous avoir réservé du temps. Nous vous remercions d'être venu avec vos collaborateurs et nous espérons avoir le plaisir de vous revoir prochainement.

M. Flaherty : Merci, monsieur le sénateur.

Le sénateur Hervieux-Payette : Accepterez-vous au moins que notre comité participe à la consultation la prochaine fois que vous en faites une?

M. Flaherty : Absolument. Je pense, madame le sénateur, que c'est une excellente suggestion. Je vous en remercie. Cependant, il faudra attendre environ quatre ans avant la prochaine consultation.

Le sénateur Harb : À ce moment-là, nous serons de retour au pouvoir.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je parle sérieusement. Tout évolue très vite, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. La situation économique globale est loin d'être parfaite. Nous avons

status. Maybe we need other tools. I hope it will be more than one year before. If we consult for a good period of time, you need time to receive the report and then to draft the bill. That process took nearly two years, just to tell you that it did not happen overnight — just as a suggestion.

The Chair: I am sure the minister, having been there for however many years, realizes that in this area things do not happen overnight, at least in a regulatory sense.

Mr. Minister, I appreciate your willingness to call on us. Come back and call on us when you need some substantive analysis done; we are always ready to do that.

We welcome, in addition to Mr. Rudin and Ms. Pearse, Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Institutions Division; and Leah Anderson, Director, Financial Sector Division. Titles always interest me.

Mr. Rudin, do you want to add anything to what you said before? Please take the floor.

Mr. Rudin: If I may, my colleagues pointed out that I gave incorrect information, for which I apologize. We did not post the submissions for this consultation on our website. It is our usual practice; we often do that. However, we did not, in this case, solicit permission to share the submissions publicly. Therefore, not having solicited that permission, we were not able to post them on our website. I stand, or sit, corrected.

The Chair: You said you did not share them on the website, but did you share them with other people who made submissions?

Mr. Rudin: No; we cannot. If we do not have permission to share them, then we do not share them.

Senator Oliver: The 30 submissions just stayed within your own department?

Mr. Rudin: That is correct. Some organizations made public their submission directly themselves.

The Chair: Was there a reason you did not ask permission? You say it is your normal custom.

Mr. Rudin: We frequently do. In this case, because of the technical nature of it, we made the decision not to do that. That said, there is nothing that prevents organizations from sharing their submissions, and some did. Do we know which ones?

Ms. Pearse: Yes; all the larger organizations.

peut-être besoin d'autres outils. J'espère que vous nous sollicitez plus d'un an à l'avance. Lorsque les consultations durent un certain temps, il faut un certain délai pour recevoir le rapport et élaborer le projet de loi. Ce processus a pris près de deux ans. C'est simplement pour vous rappeler qu'une consultation ne peut se faire du jour au lendemain.

Le président : Je suis certain que le ministre qui est en poste depuis de nombreuses années, sait très bien que dans ce domaine, les choses ne se font pas du jour au lendemain, tout au moins dans le domaine de la réglementation.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu nous rendre visite. Je vous invite à revenir nous voir lorsque vous aurez besoin d'une analyse en profondeur; nous sommes toujours à votre disposition.

En plus de M. Rudin et de Mme Pearse, nous accueillons Eleanor Ryan, chef principale, Division des institutions financières; et Leah Anderson, directrice, Division du secteur financier. J'ai toujours été intéressé par les titres.

Monsieur Rudin, voulez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez dit tout à l'heure? Je vous invite à prendre la parole.

Mr. Rudin : Mes collègues m'ont signalé que j'avais donné une information incorrecte et je vous prie de m'en excuser. Nous n'avons pas affiché sur notre site web les mémoires reçus dans le cadre de cette consultation, comme nous le faisons habituellement. Nous procédons souvent de cette manière. Cependant, nous n'avions pas, dans ce cas, demandé la permission de publier ces mémoires. Par conséquent, n'ayant pas obtenu cette autorisation, nous n'avons pu afficher les mémoires sur notre site Web. Je tenais à donner cette précision.

Le président : Vous ne les aviez pas affichés sur votre site Web, mais vous les avez mis à la disposition des autres personnes qui ont présenté des mémoires?

Mr. Rudin : Non ce n'était pas possible. Nous n'avions pas l'autorisation de les communiquer, aussi, nous ne l'avons pas fait.

Le sénateur Oliver : Votre ministère a conservé les 30 mémoires?

Mr. Rudin : C'est exact. Certains organismes ont publié eux-mêmes leurs mémoires.

Le président : Est-ce que vous aviez une raison de ne pas demander cette permission? Vous dites que vous procédez habituellement de cette manière.

Mr. Rudin : C'est souvent le cas. Dans ce cas particulier, en raison du caractère technique du sujet, nous avions pris la décision de ne pas demander cette autorisation. Cela étant dit, rien n'empêche les organismes de rendre leurs mémoires publics et certains l'ont d'ailleurs fait. Savons-nous quels sont ces organismes?

Mme Pearse : Oui, toutes les grandes institutions.

Mr. Rudin: The Canadian Bankers Association posted their submission; the Canadian Health and Life Insurance Association posted theirs on the website. There were a number of them, but not absolutely all.

Senator Oliver: Did all the six big banks make a submission as well in addition to the Canadian Bankers Association?

Mr. Rudin: We are not in a position to identify the people who made submissions.

The Chair: No, because you do not have permission.

Mr. Rudin: Not the circumstances under which we solicited their input.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: An amendment was made in 2007 and there were also amendments regarding the mandate of the Governor of the Bank of Canada that we have never understood. We understood afterwards, when the governor disbursed certain amounts. But I think that, when there is just a narrow view and there is a problem — here we are ready to legislate quickly in an emergency situation — we have to look ahead. I said what is deplorable, I'm not saying that what you recommended is not correct. I do not think it is a consultation even if you posted it on the department's website, I find it hard to believe that Canadians in general were aware of it. The people I know do not consult your website regularly.

When we did the consultations, very knowledgeable Canadians or company presidents came forward and made recommendations. Even though I do believe in the new technology, we would still recommend that next time you make the recommendations public. What is more, my preference would be to have a committee such as ours be able to ask questions, meet with people and give the outlying regions an opportunity to participate in the process as well. I am not saying we need reform every ten years. Changes may be needed here and there.

When it comes to this sector, we spoke of the foundation and the need to review the issue of investment bankers associated with the chartered banks. Last week, we heard from representatives of the Canadian Bankers Association. We asked them questions regarding their investments in the innovation sector and they knew nothing about them. We subsequently received a document from the representatives. When we consult with the Canadian Bankers Association, they do not tell us what is going on with the insurance side of things and do not speak about the investment bankers issue. We were unable to get any details on this issue.

We suffered less than the United States. However, we need to look at the institutions as a whole. We are discussing demutualization and I think that issue should also be the subject of consultations.

M. Rudin : L'Association des banquiers canadiens a rendu son mémoire public; l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, a affiché son mémoire sur son site web. Plusieurs l'ont fait, mais pas tous.

Le sénateur Oliver : Est-ce que les six grandes banques ont présenté un mémoire en plus de l'Association des banquiers canadiens?

M. Rudin : Nous ne sommes pas en mesure de divulguer l'identité des personnes qui ont présenté des mémoires.

Le président : Non, parce que vous n'en avez pas l'autorisation.

M. Rudin : Pas dans les circonstances dans lesquelles nous avons sollicité leur participation.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : On a eu une modification en 2007 et on a eu aussi des modifications concernant le mandat du gouverneur de la Banque du Canada que nous n'avons jamais comprise. On a compris après, quand le gouverneur a déboursé certains montants. Mais je pense, quand on a juste une vue étroite et qu'il y a un problème, ici on est prêt à légiférer rapidement dans une situation d'urgence, qu'il faut être prévoyant. J'ai dit, ce qui est déplorable, je ne dis pas que ce que vous avez recommandé n'est pas exact. Je ne pense pas que c'est une consultation même si vous avez mis ça sur le site du ministère, je ne peux pas croire que la population canadienne en général était au courant. Les citoyens que je connais ne consultent pas votre site web régulièrement.

Quand on a fait la consultation, des gens très informés de la population ou des présidents de compagnie se sont présentés et nous ont fait des recommandations. Même si je crois à la nouvelle technologie, il reste, d'une part, que nous allons vous encourager, la prochaine fois, à rendre les recommandations publiques et, d'autre part, ma préférence serait qu'un comité comme le nôtre puisse poser des questions, puisse rencontrer les gens et donner la chance aussi aux régions périphériques pour qu'elles puissent participer au processus. Je ne dis pas qu'on a besoin d'une réforme tous les dix ans. On aurait peut-être besoin de faire des changements à la pièce.

Quand il s'agit de ce secteur, on a parlé du fondement et de revoir la question des « investment bankers » associées aux banques à charte. Nous avons entendu, la semaine dernière, des représentants de l'Association des banquiers canadiens. On leur a posé des questions sur leurs investissements dans le secteur de l'innovation et ils n'avaient aucune connaissance. Nous avons, par la suite, reçu un document des représentants. Il reste que lorsqu'on s'adresse à l'Association des banquiers canadiens, ils ne nous font pas part de ce qui se passe du côté de l'assurance et ne nous parlent pas de la question des « investment bankers ». Or, nous n'avons pas été au fond de cette question.

Nous avons moins souffert qu'aux États-Unis. Toutefois, nous devons regarder l'ensemble des institutions. On discute de la démutualisation et je crois que cette question devrait également faire l'objet d'une consultation.

I know you make recommendations to the minister. I am giving only my opinion. The Liberal government reformed the Bank Act, which turned out to be a parachute for Canada. What we are saying here is that this committee, today, also has the qualifications for doing the same thing.

[English]

Senator Di Nino: Welcome. First of all, a little bit of a commercial. I think the changes that you made beyond the technical ones are very good. They were driven, obviously, by the financial crisis of 2007, and the fact that our country is being recognized worldwide as having probably the soundest financial institutions in the world, if not among the soundest, I think speaks to the kind of action that you and your folks have taken. I think it is good to put that on the record, at least in my opinion. It seems that when you were finalizing this five-year review of the act, you found yourself in the situation that obviously drove you to make some changes.

I would like to ask a couple of questions dealing with the changes. The switch from OSFI to the minister is also a good one, in that the minister or the government always wears any problems, so they should have the buy-off of it. If I read this correctly, what is happening is that if a bank is in the process of investing a certain amount of money, which has a particular threshold — maybe you could explain the threshold a little bit — before that transaction could be completed, the minister has to give approval. Is that correct?

Mr. Rudin: That is correct, if the transaction in question is making an acquisition abroad.

Senator Di Nino: An acquisition of any kind?

Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Institutions Division, Department of Finance Canada: The acquisition of a foreign financial institution.

Senator Di Nino: I just wanted to ensure that was clarified.

Mr. Rudin: In order to create a materiality threshold, in the legislation, you look at the total value of the bank's assets before the transaction and ask whether the consequence of the transaction would be to increase the total value of the bank's assets by 10 per cent or more, and if so, then the ministerial approval is triggered.

Senator Di Nino: The 10 per cent or more would be the trigger. If in effect the investment or the purchase of shares in a foreign financial institution would only represent 5 per cent of the consolidated assets, then it would not require the minister's approval.

Mr. Rudin: It would not trigger the ministerial approval; that is correct.

Senator Di Nino: Would OSFI still go through its process, however? That is the other question I had.

Je sais que vous faites des recommandations au ministre. Je ne vous donne que mon opinion. Le gouvernement du Parti libéral avait procédé à la réforme de la Loi sur les banques, ce qui fut un parachute pour le Canada. Nous prétendons que ce comité, aujourd'hui, possède aussi les qualifications pour faire la même chose.

[Traduction]

Le sénateur Di Nino : Bienvenue. Pour commencer, j'aimerais vous féliciter. Je pense que les changements autres que techniques sont excellents. Ils sont bien entendu la conséquence de la crise financière de 2007, et le fait que notre pays soit reconnu dans le monde entier pour avoir les institutions financières probablement les plus saines du monde, ou tout au moins parmi les plus saines, témoigne, à mon avis, du bien-fondé des mesures que vous avez prises. Il me semble qu'il faut le dire pour le compte rendu. Ce sont sans doute les constatations que vous avez faites lorsque vous avez réalisé l'examen quinquennal de la loi qui vous ont amenés à apporter ces changements.

J'aimerais vous poser quelques questions concernant les changements. Le passage du BSIF au ministre est excellent également, étant donné que c'est toujours le ministre ou le gouvernement qui assume les problèmes. Il est donc normal que ce soit eux qui dictent les conditions. Si j'ai bien compris, une banque qui est sur le point d'investir un certain montant, au-delà d'un certain seuil — au passage, vous pourrez peut-être nous fournir des explications au sujet de ce seuil — doit obtenir l'approbation du ministre avant de procéder à la transaction. Est-ce exact?

Mr. Rudin : C'est exact, si la transaction en question concerne une acquisition à l'étranger.

Le sénateur Di Nino : N'importe quel type d'acquisition?

Eleanor Ryan, chef principale, Division des institutions financières, ministère des Finances Canada : L'acquisition d'une institution financière étrangère.

Le sénateur Di Nino : Je voulais que ce soit bien clair.

Mr. Rudin : Pour fixer dans la loi un seuil d'importance relative, il faut prendre en considération la valeur totale des actifs de la banque avant l'opération et se demander si la transaction entraînera une augmentation de la valeur totale des actifs de la banque de 10 p. 100 ou plus, ce qui, dans l'affirmative, nécessite d'obtenir l'approbation du ministre.

Le sénateur Di Nino : Le seuil serait donc fixé à 10 p. 100 ou plus. Par conséquent, si l'investissement ou l'achat d'actions dans une institution financière étrangère ne représente que 5 p. 100 seulement de l'actif consolidé, l'approbation du ministre n'est pas nécessaire.

Mr. Rudin : Non, il ne serait pas nécessaire dans un tel cas d'obtenir l'approbation du ministre.

Le sénateur Di Nino : Cependant, est-ce que le BSIF entamerait quand même son processus? C'est l'autre question que j'avais.

The question I want answered is just because it may be under the 10 per cent threshold, a review is still conducted for the appropriate reasons, but it is done by OSFI instead of going to the minister. Is that correct?

Ms. Ryan: The trigger is if the acquisition is, first, sizeable, but then we have to look at whether it is over or under 10 per cent. If it is over 10 per cent of the shares of the target entity, the superintendent or the minister would be involved in the acquisition. Under 10 per cent, there is no approval by either.

You decide whether it is the superintendent or the minister by the size of the target. If the target is very large, the minister approves. If it is more modest in size, the superintendent approves.

The Chair: Did you say if it is 9.99 per cent, there is not the minister but there is not OSFI as well?

Ms. Ryan: That is correct.

The Chair: No one looks at it?

Senator Di Nino: Could we have a clarification, please?

Ms. Ryan: I am simply speaking of the number of shares that the Canadian bank is buying of the foreign financial institution.

The Chair: Now you are getting me very confused.

Senator Di Nino: Maybe we can have Ms. Pearse clear that up for us.

Ms. Pearse: This highlights the fact that this is a very technical bill, and so when we are explaining something, we are way down in the weeds.

There are two thresholds. The first threshold Ms. Ryan was explaining was that for any transaction to need approval by the Canadian government, either OSFI or the Minister of Finance — in this case, let us just use a bank — the Canadian bank would be looking to purchase 10 per cent of the shares of a foreign entity.

Senator Di Nino: Foreign financial entity.

Ms. Pearse: Yes.

Senator Di Nino: That is the first threshold.

Ms. Pearse: Yes. If they are buying more than 10 per cent of that entity, let us say in the United States, then OSFI would be interested in looking at the transaction.

If it turns out that 10 per cent of that 10 per cent, 20 per cent or more of that entity brings that financial institution to the next threshold, which is that they are purchasing more than 10 per cent of their consolidated assets — they are investing more than 10 per cent of their consolidated assets in that new entity — then it would get ministerial approval as opposed to OSFI approval. There are two tests. They both happen to be 10 per cent.

Senator Di Nino: They both have to be met.

J'aimerais savoir si l'on procède malgré tout à un examen pour les raisons appropriées même si le seuil de 10 p. 100 n'est pas atteint, mais que cet examen est effectué par le BSIF plutôt que par le ministre. Pouvez-vous répondre à cette question?

Mme Ryan : L'examen est déclenché si l'acquisition est, tout d'abord, importante, mais nous devons ensuite évaluer si elle est supérieure ou inférieure à 10 p. 100. Si elle est supérieure à 10 p. 100 des actions de l'entité visée, le surintendant ou le ministre a son mot à dire dans l'acquisition. Si elle est inférieure à 10 p. 100, l'approbation de l'un ni de l'autre n'est nécessaire.

C'est l'ordre de grandeur de l'acquisition qui décide de l'intervention du surintendant ou du ministre. S'il s'agit d'une acquisition très importante, elle doit être approuvée par le ministre. Si elle est plus modeste, c'est le surintendant qui accorde son autorisation.

Le président : Avez-vous bien dit que si la transaction représente 9,99 p. 100 de l'actif, ni le ministre ni le BSIF ne s'en mêle?

Mme Ryan : C'est exact.

Le président : Personne ne l'examine?

Le sénateur Di Nino : Pouvez-vous nous donner des précisions?

Mme Ryan : Je parle simplement du nombre d'actions qu'une banque canadienne achète dans une institution financière étrangère.

Le président : Là, je suis complètement perdu.

Le sénateur Di Nino : Peut-être que nous pourrions demander à Mme Pearse de nous donner des éclaircissements.

Mme Pearse : Voilà qui montre bien qu'il s'agit d'un projet de loi extrêmement technique. Quand on explique quelque chose, il faut vraiment entrer dans les détails.

Il y a deux seuils. Le premier dont a parlé Mme Ryan est celui qui s'applique à toutes les transactions qui nécessitent l'approbation du gouvernement canadien, que ce soit du BSIF ou du ministre des Finances — dans ce cas, prenons juste l'exemple d'une banque —, la banque canadienne envisage de faire l'acquisition de 10 p. 100 des actions d'une entité étrangère.

Le sénateur Di Nino : Une entité financière étrangère.

Mme Pearse : Oui.

Le sénateur Di Nino : Voilà le premier seuil.

Mme Pearse : Oui. Si la banque achète plus de 10 p. 100 de l'actif de cette entité, par exemple, aux États-Unis, le BSIF souhaitera se pencher sur l'opération.

S'il s'avère que 10 p. 100 de ce 10 p. 100, 20 p. 100 ou plus de cette entité amène l'institution financière au seuil suivant, c'est-à-dire qu'elle fait l'acquisition de plus de 10 p. 100 de son actif consolidé — elle investit plus de 10 p. 100 de son actif consolidé dans cette nouvelle entité —, à ce moment-là, l'acquéreur doit obtenir l'agrément du ministre plutôt que celui du BSIF. Il y a deux critères. Ils sont tous deux fixés à 10 p. 100.

Le sénateur Di Nino : Ils doivent tous deux être respectés.

Ms. Pearse: Yes.

Senator Di Nino: If one of these two thresholds is not met, and does not require the minister's approval, does it still go through some process where it is assessed by OSFI or the minister's offices of the department?

Ms. Pearse: If it meets the first threshold and not the second, it will be with OSFI.

The Chair: If it meets the second, they both will occur.

Ms. Pearse: OSFI will give a recommendation to the minister of finance, yes.

Senator Di Nino: I am sorry I created so much confusion.

The Chair: You have succeeded not in creating confusion but in clarifying.

Senator Moore: Thank you again, witnesses, for being here. Mr. Rudin, Senator Hervieux-Payette and I think the chair asked you about the submissions you received, and you said you did not seek permission to post them because they are technical in nature, and I do not understand why that would be the standard. Anyway, you did say that the Canadian Bankers Association made a submission. Did you ask them for permission to let that be known?

Mr. Rudin: The Canadian Bankers Association posted its own submission on its own website, so it decided to share its submission with anyone who has access to their website, as did the Canadian Life and Health Insurance Association. I am reporting here on a publicly known fact, that they made a submission, and that the submission is available to anyone.

Senator Moore: Did you ask them if you could put it on your site and share it with the public?

Mr. Rudin: No.

Senator Moore: Why not?

Mr. Rudin: We do not typically link from our site outside of government sites.

Senator Moore: I do not think that is a very satisfactory answer. I think the Canadian public at large is proud of their banking institutions, a lot of them are shareholders, and I would think you would have a duty to put that on record so they can look at that and be involved. I think they would like to know that. I would not undersell their intelligence, and I do not suggest you did. However, as to it being technical in nature, well, everything in law is technical, one way or the other.

Mme Pearse : Oui.

Le sénateur Di Nino : Si un de ces deux seuils n'est pas atteint et, par conséquent, que l'approbation du ministre n'est pas requise, est-ce que la transaction est quand même soumise au processus et évaluée par le BSIF ou les services ministériels?

Mme Pearse : Si elle atteint le premier seuil et pas le second, c'est le BSIF qui en sera saisi.

Le président : Si elle atteint le second seuil, il faudra obtenir l'agrément des deux.

Mme Pearse : Oui, le BSIF formulera une recommandation au ministre des Finances.

Le sénateur Di Nino : Je suis désolé d'avoir provoqué une telle confusion.

Le président : Vous n'avez pas créé une confusion vous avez permis au contraire d'éclaircir la question.

Le sénateur Moore : Encore une fois, je remercie les témoins d'être venus. Monsieur Rudin, le sénateur Hervieux-Payette et le président aussi, je crois, vous ont posé des questions sur les mémoires que vous avez reçus. Vous avez déclaré que vous n'avez pas demandé la permission de les afficher sur votre site Web parce qu'ils étaient de nature technique. Je ne comprends pas pourquoi cela serait la norme. Vous avez dit que l'Association des banquiers canadiens a présenté un mémoire. Leur avez-vous demandé l'autorisation de le publier?

Mr. Rudin : L'Association des banquiers canadiens a publié son mémoire sur son propre site, le mettant ainsi à la disposition de tous les internautes qui ont accès à son site Web. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes en a fait de même. Je vous fais part ici d'un détail connu publiquement, à savoir qu'elles ont présenté des mémoires et que ces documents sont accessibles pour tous.

Le sénateur Moore : Leur avez-vous demandé l'autorisation d'afficher ces documents sur votre site afin de les mettre à la disposition du public?

Mr. Rudin : Non.

Le sénateur Moore : Pourquoi?

Mr. Rudin : Nous n'avons pas l'habitude d'établir sur notre site des liens en direction de sites extérieurs au gouvernement.

Le sénateur Moore : Je pense que cette réponse n'est pas satisfaisante. Je pense que le public canadien en général est fier de ses institutions bancaires. Beaucoup de Canadiens en sont actionnaires et je pense qu'il est de votre devoir de rendre publics ces documents afin que les Canadiens puissent y avoir accès et donner leur point de vue. Je pense qu'ils aimeraient être tenus au courant. Je ne veux pas sous-estimer l'intelligence du public et je ne prétends pas que vous le faites. Quant au caractère technique du projet de loi, on peut dire que tout texte législatif est technique, d'une manière ou d'une autre.

I am disappointed in that. It would have been useful for this committee to have some kind of a previous record of what the submissions included, so we could think about them and maybe ask questions about them.

Senator Hervieux-Payette: It is not what was included but what was excluded that would be of interest to us.

Senator Moore: That is what I mean.

Senator Hervieux-Payette: You probably did a cross-section of what people were saying that was similar. At the same time, there may have been other subject matters that this law is not dealing with.

The Consumers' Association of Canada, for instance, would probably have requested a little bit more than what they were given. For me, that option is of interest. If you have met the requirement of a number of these people, it is in the bill; but the rest that was submitted was not retained. That would be of interest.

That is why, as a committee, we discuss these things and we decide in our report how we think the public interest would be well served. It is not that you are not doing that, but we are doing that from a different perspective. I am sorry to interrupt. I just wanted to make sure we understand where we are going.

Senator Moore: Under this bill, a foreign sovereign fund or a foreign-held financial institution can purchase up to 10 per cent of the shares of a Canadian bank, one of our chartered banks. Is that restricted to shares in the marketplace, or could they go to one of the banks and say do a special issue and we will buy it, which would water down the existing shares? Is this restricted, or do they have to buy the shares on the open market?

Mr. Rudin: This restriction would apply to primary purchases of shares directly from the Canadian institution.

Senator Moore: In the stock market?

Mr. Rudin: Yes, but also directly.

Senator Moore: They could get a special issue to them?

Mr. Rudin: Right; and the limit is up to this amount — with ministerial approval, as I recall.

Senator Harb: Beyond.

Senator Moore: I did not think they could acquire more than 10 per cent. Am I wrong?

Mr. Rudin: If the minister said yes, they might.

Senator Moore: If the minister said yes, they could acquire more than 10 per cent?

Ms. Ryan: Perhaps I could clarify; the wide ownership requirement for large banks allows a purchase of up to 10 per cent of the voting shares without any approval. Above

Cet état de chose me déçoit. Il aurait été utile pour le comité de prendre connaissance du contenu de ces mémoires, afin d'y réfléchir et peut-être de vous poser des questions à ce sujet.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce n'est pas tant ce qui a été inclus que ce qui a été exclu qui nous aurait intéressés.

Le sénateur Moore : C'est ce que je voulais dire.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous avez probablement pris un échantillon représentatif des commentaires identiques. En revanche, il y avait peut-être d'autres points que cette loi n'a pas pris en considération.

Par exemple, l'Association des consommateurs du Canada a probablement demandé un peu plus que ce qu'elle a obtenu. Cette option m'intéresse. Si vous avez répondu aux demandes d'un certain nombre de ces intervenants, le projet de loi en fait état; mais qu'en est-il de tout ce qui n'a pas été retenu? J'aurais aimé le savoir.

C'est pourquoi notre comité se penche sur de telles questions et nous cherchons, en rédigeant notre rapport, la meilleure façon de servir l'intérêt du public. Vous le faites peut-être aussi, mais notre perspective est différente. Excusez-moi pour cette interruption. Je voulais juste que l'on comprenne où nous allons.

Le sénateur Moore : En vertu de ce projet de loi, un fonds étranger garanti par l'État ou une institution financière étrangère peut acheter jusqu'à 10 p. 100 des actions d'une banque canadienne, une de nos banques à charte. Est-ce que cette acquisition se limite aux actions vendues sur le marché ou l'acquéreur peut-il s'adresser aux banques et leur demander de faire une émission spéciale en promettant d'acheter les actions, ce qui contribuerait à diluer les actions existantes? Est-ce interdit ou l'acquéreur doit-il acheter les actions sur le marché libre?

M. Rudin : Cette restriction s'appliquerait aux achats primaires d'actions directement auprès d'une institution canadienne.

Le sénateur Moore : À la bourse des valeurs mobilières?

M. Rudin : Oui, mais aussi directement.

Le sénateur Moore : L'acquéreur pourrait obtenir une émission spéciale?

M. Rudin : Tout à fait; et la limite est fixée au montant prévu, et ce, avec l'approbation ministérielle, je vous le rappelle.

Le sénateur Harb : Et au-delà.

Le sénateur Moore : Je ne pensais pas que l'acquéreur pouvait acheter plus de 10 p. 100. Est-ce que je me trompe?

M. Rudin : Il peut le faire, si le ministre lui donne le feu vert.

Le sénateur Moore : Si le ministre est d'accord, l'acquéreur peut acheter plus de 10 p. 100?

Mme Ryan : Je peux peut-être apporter des éclaircissements; selon les restrictions générales à la propriété qui s'appliquent aux grandes banques, il est possible de faire l'acquisition sans solliciter

10 per cent and below 20 per cent of the voting, or 30 per cent of the non-voting, requires ministerial approval. That is the definition of wide ownership.

Senator Moore: I did not think that is what he said sitting here. You asked the question, deputy, and he said it was 10 per cent; that is the cap for Canadian chartered banks. You are saying it is more than that. You are saying it is 10 per cent, and there can be more than 10 per cent if he approves. How high can it go?

Ms. Ryan: Perhaps I could clarify that; 10 per cent is the level that can be acquired without any approval. Over 10 per cent requires an approval, but it can only go up to 20 per cent of the voting or 30 per cent of the non-voting. That is what Parliament approved in 2001.

The Chair: That is widely held.

Ms. Ryan: Right; that was how “widely held” was redefined to allow a bit of room above 10 per cent; but no one can buy above 10 per cent without approval. You must have approval to go over 10 per cent, but then there is an overall cap of what we call 20-30.

Senator Moore: It can be shares in the marketplace or it can be a special issue arranged between the foreign entity or the foreign state and one of our banks, correct?

Mr. Rudin: A foreign state —

Senator Moore: It is a sovereign fund, is that not a —

Mr. Rudin: A foreign state cannot own shares in a federally regulated financial institution. A bank that is owned by or controlled by a foreign state or a foreign financial institution —

Senator Moore: Owned by a foreign state — do they qualify?

Mr. Rudin: Yes, but the state itself does not.

Senator Moore: What is the difference? I do not understand that.

Mr. Rudin: There are a number of countries that have state-owned financial institutions and some of them have subsidiaries in Canada. The government made the decision that they would permit this. This is an exception to the general framework that discourages government ownership of Canadian financial institutions.

d'autorisation, d'un maximum de 10 p. 100 des actions avec droit de vote. Par contre, l'achat de plus de 10 p. 100 et de moins de 20 p. 100 des actions avec droit de vote, ou de 30 p. 100 d'actions sans droit de vote, nécessite l'autorisation du ministre. C'est la définition d'une société ouverte à participation multiple.

Le sénateur Moore : Selon moi, ce n'est pas ce qu'il a dit lorsqu'il était assis à cette table. Vous avez posé la question, monsieur le sous-ministre adjoint et il a répondu que le maximum était fixé à 10 p. 100 pour les banques à charte canadiennes. De votre côté, vous dites que le pourcentage est plus élevé. Vous parlez de 10 p. 100, mais vous ajoutez que le pourcentage peut être plus élevé s'il est approuvé. Quel est le maximum?

Mme Ryan : Je peux peut-être vous éclairer; le maximum qui puisse être acquis sans approbation est de 10 p. 100. Au-delà de 10 p. 100, il faut obtenir l'autorisation, mais il est possible d'acquérir jusqu'à 20 p. 100 des actions avec droit de vote ou 30 p. 100 des actions sans droit de vote. Ces dispositions ont été approuvées par le Parlement en 2001.

Le président : C'est le cas des sociétés ouvertes à participation multiple.

Mme Ryan : C'est exact. La définition de « société ouverte » a été revue pour permettre d'aller au-delà de 10 p. 100; mais personne ne peut acheter plus de 10 p. 100 sans autorisation. Il est possible d'obtenir l'autorisation d'acheter plus de 10 p. 100, mais il y a un plafond général à 20-30, comme on a l'habitude de le dire.

Le sénateur Moore : Il peut s'agir d'actions vendues sur le marché des valeurs mobilières ou d'actions vendues dans le cadre d'une émission spéciale en vertu d'une entente entre l'entité et la nation étrangère et une de nos banques. Est-ce bien exact?

M. Rudin : Une nation étrangère...

Le sénateur Moore : C'est un fonds garanti par l'État...

M. Rudin : Une nation étrangère ne peut pas posséder des actions dans une institution financière sous réglementation fédérale. Une banque appartenant à un État étranger ou une institution financière étrangère ou placée sous son contrôle...

Le sénateur Moore : Est-ce possible pour une banque appartenant à un État étranger?

M. Rudin : Oui, mais pas pour l'État lui-même.

Le sénateur Moore : Quelle est la différence? Je ne comprends pas.

M. Rudin : Certains pays ont des institutions financières d'État et certaines d'entre elles ont des filiales au Canada. Le gouvernement a décidé d'autoriser de telles transactions. Il s'agit d'une exception aux principaux généraux qui découragent les gouvernements à détenir des actions dans des institutions financières canadiennes.

Wholly owned foreign financial institutions are allowed to own a subsidiary in Canada. They are allowed to own 100 per cent of the shares in that subsidiary. What this allows is for a foreign government-owned or controlled financial institution to own a minority interest in a Canadian financial institution as well.

Senator Hervieux-Payette: To complete that, if I remember, I will give a concrete example; we had a buyer bank, but they had a limitation in the type of operation they can have in Canada. They could not take the ordinary citizen from the street and open a bank account in these banks. They were limited to a certain number of operations — mostly commercial operations, lending money to companies and so on — but they really were limited in the type of banking activities that they were conducting in Canada.

There are others, but those who were not in tier one did not have the same range of activities as the ones that big banks have. Am I right?

Ms. Ryan: Technically, all Canadian bank subsidiaries, regardless of who owns them, have the same powers. It just so happens that most foreign banks, when they come to Canada to set up a subsidiary, choose to do more in the nature of commercial activities; but that is if they do it through a subsidiary.

Perhaps I could clarify and simply add that a foreign bank can also choose to have a branch operation. If they choose a branch operation, then they have the limitation that you are referring to, which is that they cannot take retail deposits.

Senator Hervieux-Payette: I think it is good for all of us to know that we are talking a different type of services, depending who the investors are. Those who can conduct all the activities of the Bank Act are the Canadian banks.

Regarding the 10 to 20 per cent, because the minister said it was limited at 10, I knew that we made some changes in 2001, but I did not remember that we needed to have the permission of the minister to go from 10 to 20.

The Chair: I will turn to Senator Harb in one moment, but before I do, between now and next Wednesday at this time, would it be possible for you to produce a chart, a block, indicating the present situation on one page and — assuming this bill is passed — the situation that would exist thereafter?

Ms. Pearse: On which subject?

The Chair: The subject we are talking about, Bill S-5, and its import in terms of foreign purchases.

Mr. Rudin: Yes, we would be glad to.

Les institutions financières étrangères possédées en propriété exclusive sont autorisées à avoir une filiale au Canada. Elles peuvent posséder 100 p. 100 des actions de cette filiale. Cette disposition permet à une institution financière étrangère appartenant au gouvernement ou placée sous son contrôle de détenir également des actions minoritaires dans une institution financière canadienne.

Le sénateur Hervieux-Payette : En guise de complément, je vais prendre un exemple concret, si je peux m'en rappeler; nous avions une banque acheteuse, mais qui était limitée dans le type d'opérations qu'elle pouvait exécuter au Canada. Elle ne pouvait pas inviter des consommateurs ordinaires à ouvrir des comptes en banque chez elle. Elle était limitée à un certain nombre d'opérations — le plus souvent des opérations commerciales, l'octroi de prêts à des entreprises, et cetera —, elle était vraiment limitée dans le type de services bancaires qu'elle pouvait offrir au Canada.

Il y en avait d'autres, mais celles qui ne relevaient pas du niveau 1 ne pouvaient pas offrir la même gamme d'activités que les grandes banques. Est-ce que c'est exact?

Mme Ryan : Techniquement, toutes les filiales bancaires canadiennes ont les mêmes pouvoirs, quels que soient leurs propriétaires. Il se trouve tout simplement que la plupart des banques étrangères qui ouvrent une filiale au Canada choisissent de concentrer leurs activités dans le secteur commercial; mais c'est le cas si elles agissent par l'intermédiaire d'une filiale.

Pour être plus précis, je pourrais simplement ajouter qu'une banque étrangère peut également choisir d'ouvrir une succursale. Dans un tel cas, elle est soumise aux restrictions que vous avez évoquées et elle ne peut pas accepter les dépôts de détail.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je pense qu'il est bon pour nous tous de savoir qu'il s'agit d'un type de service différent, selon les investisseurs. Les institutions qui peuvent offrir tous les services prévus par la Loi sur les banques sont les banques canadiennes.

Quant au pourcentage de 10 à 20 p. 100, lorsque le ministre a dit que la limite était fixée à 10 p. 100, je savais que nous avions apporté des changements en 2001, mais je ne me souvenais plus s'il fallait obtenir la permission du ministre pour aller de 10 à 20 p. 100.

Le président : Je vais donner la parole au sénateur Harb dans un moment, mais auparavant, j'aimerais savoir s'il serait possible d'obtenir entre aujourd'hui et mercredi prochain, un tableau indiquant sous forme de blocs la situation actuelle sur une page et — en supposant que le projet de loi soit adopté — la situation qui prévaudra par la suite?

Mme Pearse : Sur quel sujet?

Le président : Sur le sujet dont nous parlons, le projet de loi S-5 et son importance sur le plan des acquisitions étrangères.

M. Rudin : Certainement, nous pourrons vous fournir un tel document avec plaisir.

The Chair: That would be very helpful. We can distribute it to the members. I think if people saw it on paper in block form — here is what happens now in terms of requirements, here is what the requirements will be after the passage — that would be helpful.

Mr. Rudin: Right; and here is what is permitted now and here is what will additionally be permitted if and when this bill passes. We would be glad to.

Senator Harb: I have a question about what you call the potential for challenge now that we live in a global economy. Is there any provision of this bill that you think could be, if passed, subject to a World Trade Organization challenge?

Ms. Pearse: No.

Mr. Rudin: We believe this is consistent with all of our international obligations.

Senator Harb: As my second question, I need a clarification on the different sections dealing with large bank ownership thresholds from \$8 billion to \$12 billion. The question is this: Is this to reconcile with the notion of the maximum 10 per cent ownership? Where does that fit? Say, for example, if I can own up to \$12 billion in a bank that is capitalized at \$100 billion, then the maximum I could own is \$10 billion. This particular section seems to indicate that I could own 12 per cent. Maybe you can clarify that. The different sections dealing with it are section 138, section 156.09(2), 168(3.1) and so on.

Mr. Rudin: I will give the high level answer and if we need to get into further detail I will pass it to my colleagues.

We have three categories of institutions, and the ownership regime is different for them, so you think of them as small, medium and large. The large institutions need to be widely held, and we can talk about the definition of “widely held.” The medium-sized institutions need to have a substantial public float. Shares that are available to the public, that is less than a majority of the shares, so they can be closely held, controlled, but nonetheless have a float. The requirement is a minimum of 35 per cent, and then the small institutions can be closely held.

Now we need to create a dividing line such that we know which institutions fall into which category. This revision of that \$8 billion threshold to the \$12 billion, which refers to the amount of shareholders’ equity, if I am not mistaken, is the dividing line for the large institutions that need to be widely held.

Le président : Cela nous serait très utile. Nous pourrons le distribuer aux membres du comité. Je pense que ce serait très utile d’avoir ces renseignements sous forme de tableau — d’un côté, les exigences actuelles et de l’autre côté ce qui arrivera après l’adoption du projet de loi.

M. Rudin : Parfait; ce qui est autorisé actuellement et ce qui le sera par la suite si et quand le projet de loi sera adopté. Nous vous fournirons ces renseignements avec plaisir.

Le sénateur Harb : J’ai une question concernant ce que vous appelez le potentiel de contestation, puisque nous vivons désormais dans une économie mondiale. Certaines dispositions de ce projet de loi pourraient-elles, s’il est adopté, faire l’objet de contestations auprès de l’Organisation mondiale du commerce?

Mme Pearse : Non.

Mr. Rudin : Nous pensons que le projet de loi est conforme à toutes nos obligations internationales.

Le sénateur Harb : Avec ma deuxième question, j’aimerais demander des éclaircissements au sujet de différents articles fixant pour une grande banque des seuils de propriété de 8 milliards à 12 milliards de dollars. Ma question est la suivante : le but est-il d’harmoniser avec la notion d’un maximum de 10 p. 100 de la propriété? Comment cette exigence s’applique-t-elle? Par exemple, si je peux posséder jusqu’à 12 milliards de dollars dans une banque dotée de capitaux de 100 milliards de dollars, mon actif maximum ne doit pas dépasser 10 milliards de dollars. Or, selon l’article en question, il semble que je puisse détenir jusqu’à 12 p. 100 des actions. Peut-être pouvez-vous m’éclairer à ce sujet. Les différentes dispositions concernées sont l’article 138, les paragraphes 156.09(2), 168(3.1) et cetera.

Mr. Rudin : Je vais vous donner la réponse générale et si nous avons besoin d’entrer dans les détails, je ferai appel à mes collègues.

Il y a trois catégories d’institutions, les petites, les moyennes et les grandes, et le régime de propriété est différent pour chacune d’entre elles. Les grandes institutions doivent être des sociétés ouvertes et nous pouvons revenir sur la définition de « société ouverte ». Les institutions de taille moyenne doivent disposer d’un important flottant public. Les actions qui sont accessibles au public, soit moins de la majorité des actions, sont réparties entre peu d’actionnaires afin que l’institution demeure sous contrôle, en disposant néanmoins d’un flottant. Le minimum est fixé à 35 p. 100 et, par ailleurs, les petites institutions peuvent avoir peu d’actionnaires.

Nous devons maintenant créer une ligne de séparation afin de distinguer à quelle catégorie appartiennent les diverses institutions. Ce relèvement du seuil de 8 à 12 milliards de dollars, qui se rapporte au montant des capitaux propres, si je ne fais pas erreur, représente la ligne de partage des grandes institutions qui doivent être des sociétés ouvertes.

Senator Harb: My point is that if a bank's value is \$100 billion I can own up to \$12 billion. Do I now need to go to the minister because suddenly I am over the 10 per cent ownership?

Mr. Rudin: If there are two thresholds, I am turning it over to my colleagues.

Senator Harb: I think, personally, that is the answer to the whole notion. At what point in time do you move from buying on the market or from the bank directly into going to the minister and asking for permission? I suspect the notion is that you put the \$12 billion as one threshold and then you put the 10 per cent, so you have to meet them both. That is how I understand it.

Ms. Ryan: If I am going to use above 10 per cent of the shares of a bank, any size bank, you need the minister's approval. Regardless of the size of the bank, if it is 10 per cent of the shares, you need the minister's approval.

Senator Harb: Therefore the \$12 billion does not apply in a bank that is —

Ms. Ryan: Not with respect to whether or not you need approval. The size comes in to how many of the shares you can buy.

Senator Harb: Maximum.

Ms. Ryan: Right. If it is a small bank you can buy any number up to 100 per cent, but only with the minister's approval.

Senator Harb: We are dealing with large banks. My question is with regard to large banks. I am trying to clarify if you have to meet both thresholds or one. One clause of the bill it says that you can own up to \$12 billion. I am saying if I can own up to \$12 billion, I want to go and buy \$12 billion worth of a bank that is \$100 billion, but really it is not true because I am over the 10 per cent.

Ms. Ryan: If you wish to buy above 10 per cent of one of the big banks, "big" being over \$12 billion, as proposed in this bill, you will need approval of the minister. However, you can only go from 10 to 20 per cent of the voting. Then there is a maximum of shares you can own.

Senator Harb: I will leave that.

Ms. Pearse: The \$12 billion is a threshold for the bank. It is a threshold for defining the ownership regime that applies to that bank, not to the investors.

Senator Harb: That is good. That clarifies it.

Le sénateur Harb : Ce que je veux dire, c'est que je peux détenir des actions d'un maximum de 12 milliards de dollars dans une banque dont la valeur totale atteint 100 milliards de dollars. Dans une telle situation, devrais-je m'adresser au ministre parce que j'aurais dépassé le seuil de 10 p. 100?

M. Rudin : S'il y a deux seuils; je vais me tourner vers mes collègues.

Le sénateur Harb : Je pense personnellement que c'est la réponse à toute cette question. Lorsque vous achetez des actions sur le marché des valeurs mobilières ou directement à la banque, à quel moment devez-vous demander la permission au ministre? Je soupçonne que vous avez fixé le seuil à 12 milliards de dollars et que vous appliquez ensuite la règle du 10 p. 100, afin que les deux critères soient respectés. Voilà comment je comprends la chose.

Mme Ryan : Si vous faites l'acquisition de plus de 10 p. 100 des actions d'une banque, quelle que soit la taille de cette institution, vous devez obtenir l'approbation du ministre. Quelle que soit la taille de la banque, vous devez obtenir l'approbation du ministre si vous êtes acquéreur de plus de 10 p. 100 des actions.

Le sénateur Harb : Par conséquent, le seuil de 12 milliards de dollars ne s'applique pas dans le cas d'une banque qui est...

Mme Ryan : Cela n'a rien à voir avec l'obligation d'obtenir l'approbation. La taille de la banque intervient au niveau de la quantité d'actions que vous pouvez acquérir.

Le sénateur Harb : Le maximum.

Mme Ryan : Très bien. Dans le cas d'une petite banque, vous pouvez acheter n'importe quelle quantité, jusqu'à 100 p. 100, mais seulement si le ministre l'autorise.

Le sénateur Harb : Nous parlons ici de grandes banques. Ma question porte sur les grandes banques. J'essaie de savoir si l'on doit respecter les deux seuils ou simplement l'un d'entre eux. Un des articles du projet de loi stipule que l'on peut détenir des actions d'une valeur maximale de 12 milliards de dollars. Alors, si je suis autorisé à détenir jusqu'à 12 milliards de dollars et que je veux acquérir des actions d'une valeur de 12 milliards de dollars dans une banque qui en vaut 100 milliards de dollars, je ne peux pas le faire, parce que je dépasse la limite de 10 p. 100.

Mme Ryan : Si vous souhaitez acquérir plus de 10 p. 100 d'une des grandes banques, « grande banque » dans ce cas signifie une institution de plus de 12 milliards de dollars, selon le projet de loi, vous devez obtenir l'approbation du ministre. Cependant, vous ne pouvez acquérir que de 10 à 20 p. 100 des actions avec droit de vote. Il y a ensuite un maximum d'actions que vous pouvez détenir.

Le sénateur Harb : Je vais en rester là.

Mme Pearse : Le montant de 12 milliards de dollars est un seuil pour la banque. C'est un seuil qui permet de définir le régime de propriété qui s'applique à cette banque, et non pas aux investisseurs.

Le sénateur Harb : C'est très bien. Voilà qui est clair.

My second and final question deals with the CDIC, the capacity to borrow without parliamentary approval up to \$15 billion based on April 30, 2008. Why 2008? Why April 30? Why \$15 billion? What was it before? How did you decide on the \$15 billion?

Mr. Rudin: Again, I will give the high-level answer, and if we need more detail I will turn to my colleagues.

After the financial crisis, the government came to Parliament and sought an increase in the borrowing authority of the Canada Deposit Insurance Corporation. Furthermore, it sought and received from Parliament the authority to allow that borrowing authority to increase over time in line with the growth of deposits. The particular threshold that was established at that time would not be fixed and therefore needed to be renewed periodically, but rather would grow automatically as deposits grew. This bill proposes an improvement in the formula that is used to apply that growth factor.

Senator Di Nino: In answers where you refer to “the bank,” this legislation deals with the Bank Act, the Trust and Loan Companies Act, the Insurance Companies Act. Do the same answers apply, for instance, if you want to buy a trust company or a piece of a trust company, or an insurance company or a piece of an insurance company? I understand that co-ops are a little different ownership. Does it apply to the others as well or are there different rules with regard to the Trust and Loan Companies Act and to the Insurance Companies Act?

Ms. Ryan: For the other acts there are size-based ownership rules. They are largely similar to the Bank Act but there are some minor differences. Perhaps the most important one is that for the Insurance Companies Act there is a large ownership threshold as well, but it is fixed historically as to the size of the insurance companies when they demutualized the four big insurers.

The Trust and Loan Companies Act does not have a large size threshold; it just has small and all other.

Senator Di Nino: Generally the same rules apply, and to foreign ownerships in particular?

Ms. Ryan: Absolutely.

Senator Oliver: Like Senator Harb, my question deals with the Canada Deposit Insurance Corporation. I wanted to ask a question about it because it is something that all Canadians, large and small, will have an interest in, not just large financial institutions and those in the business.

One of the things that this bill does under clause 203 is to give new powers to get private information about individuals who make a deposit at a financial institution. I have concerns that that

Ma deuxième et dernière question concerne la SADC, la capacité d'emprunt sans approbation parlementaire jusqu'à 15 milliards de dollars, par rapport à la date de référence du 30 avril 2008. Pourquoi 2008? Pourquoi le 30 avril? Pourquoi 15 milliards de dollars? Quelle était la règle auparavant? Pourquoi avez-vous choisi le chiffre de 15 milliards de dollars?

M. Rudin : Cette fois encore, je vais donner la réponse générale et si nous avons besoin de plus de détails, je me tournerai vers mes collègues.

Après la crise financière, le gouvernement s'est adressé au Parlement pour demander une augmentation de l'autorisation d'emprunter de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Par ailleurs, il a demandé au Parlement et obtenu le pouvoir de permettre l'augmentation de l'autorisation d'emprunter au fil des années, afin de tenir compte de la croissance des dépôts. Le seuil particulier établi à l'époque n'était pas destiné à être fixe et devait par conséquent être modifié périodiquement, augmentant plutôt de façon automatique en fonction de la hausse des dépôts. Le projet de loi propose d'améliorer la formule utilisée pour appliquer ce facteur de croissance.

Le sénateur Di Nino : Dans vos réponses, vous parlez de « la banque ». Or, le projet de loi se rapporte à la Loi sur les banques, à la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, à la Loi sur les sociétés d'assurances. Est-ce que vos réponses valent aussi, par exemple, dans le cas de l'achat d'une société de fiducie ou d'une partie de cette société, ou d'une société d'assurances ou d'une partie de cette société? Je pense que la structure de propriété des coopératives est légèrement différente. Les règles qui s'appliquent aux autres entités sont-elles les mêmes ou sont-elles différentes en ce qui a trait à la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et la Loi sur les sociétés d'assurances?

Mme Ryan : Dans le cas des autres lois, il existe des règles de propriété basées sur la taille. À quelques petites différences près, ce sont les mêmes que celles qui sont exposées dans la Loi sur les banques. La plus importante est peut-être celle prévue dans la Loi sur les sociétés d'assurances qui fixe également un seuil important de propriété, mais il est fixé historiquement en fonction de la taille qu'avaient les sociétés d'assurances lorsque les quatre grandes mutuelles d'assurance se sont démutualisées.

Le seuil précisé dans la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt n'est pas très élevé; il concerne les petites sociétés et toutes les autres.

Le sénateur Di Nino : Les mêmes règles s'appliquent de manière générale et en particulier aux intérêts étrangers?

Mme Ryan : Absolument.

Le sénateur Oliver : Ma question, comme celles du sénateur Harb, concerne la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je voulais poser une question à ce sujet, parce que cela concerne tous les Canadiens, quelle que soit leur fortune, et pas seulement les grandes institutions financières et les investisseurs.

En vertu de l'article 203, le projet de loi accorde de nouveaux pouvoirs permettant de recueillir des renseignements sur les personnes qui font un dépôt dans une institution financière. Je

might violate some individuals' privacy rights. Could the transfer of information obtained by the CDIC violate the privacy rights of the individuals to whom the information pertains?

In other words, if an ordinary Canadian puts \$20,000 in a bank and it is insured, they decide that they will use some of the information about that person who put the \$20,000 there, will that violate some of their rights? What protections can you tell us about so Canadians listening and reading this will know they will not be compromised by these amendments, particularly in section 203?

Mr. Rudin: Again, I will start. I may not finish.

The Canada Deposit Insurance Corporation, under the existing legislation, is allowed to receive information obtained by the Superintendent of Financial Institutions on a confidential basis which is about the financial situation of the institution rather than about its individual depositors. How is their level of capitalization; is their liquidity adequate; how are their assets performing?

Looking ahead to the possibility that the CDIC might need to or wish to cooperate with, say, a foreign deposit insurer, the bill proposes that the CDIC be given the authority to share that type of information, which is about the financial health and status of its member institutions, with a relevant entity. For example, it could be a foreign deposit insurance corporation, like the FDIC, on condition that CDIC is sufficiently assured that the confidentiality of that information will be protected.

Senator Oliver: You are saying, then, that there will be no information about the depositor, the Canadian citizen who deposits with an institution that can be compromised, but the information being exchanged will be information on the financial institution only. Is that correct?

Mr. Rudin: Yes.

Senator Oliver: I have one other general question I would like to ask that covers a number of the answers you have all given today. It seems to me that the Minister of Finance does more than just run a finance department; the Minister of Finance sits around a cabinet table and is involved in public policies for the whole country over many other departments, such as agriculture, industry and so on.

If there were a financial institution that was engaged in 9.95 per cent, less than 10 per cent, and did not need ministerial approval, could the minister nonetheless, because of public policy, national security or other reasons, intervene and stop that transaction?

Mr. Rudin: The question is if an entity is —

crains que cela aille à l'encontre des droits à la vie privée. Est-ce qu'il y a un risque que les renseignements obtenus par la SADC violent les droits à la vie privée des personnes concernées?

Autrement dit, si l'on prend le cas d'un Canadien qui place une somme de 20 000 \$ dans une banque et que ce montant est assuré, est-ce que les renseignements prélevés par la SADC sur cette personne qui a fait un dépôt de 20 000 \$, violent les droits de celle-ci? Pouvez-vous nous dire s'il existe des protections, afin que les Canadiens qui nous écoutent et qui lisent le présent compte rendu sachent que leurs droits ne sont pas menacés par ces modifications, en particulier celles qui s'appliquent à l'article 203?

M. Rudin : Encore une fois, je vais commencer, mais je ne suis pas certain de terminer.

Aux termes de la loi existante, la Société d'assurance-dépôts du Canada peut recevoir l'information obtenue par le surintendant des institutions financières sur une base confidentielle. Cette information porte sur la situation financière de l'institution plutôt que sur les déposants eux-mêmes. Quel est le degré de capitalisation de l'institution; dispose-t-elle de suffisamment de liquidités; quel est le rendement de son actif?

Dans l'éventualité où la SADC serait amenée, par exemple, à collaborer avec un organisme étranger d'assurance-dépôts, le projet de loi propose d'accorder à la SADC le pouvoir de partager ce type d'information, qui concerne la santé financière et le statut de ses institutions membres, avec une entité pertinente. Par exemple, ce pourrait être une société d'assurance-dépôts étrangère comme la FDIC, à condition que la SADC soit suffisamment assurée que la confidentialité de l'information soit respectée.

Le sénateur Oliver : Si je vous ai bien compris, aucune information concernant le déposant, le citoyen canadien qui fait un dépôt dans une institution, ne courra le risque d'être compromise, mais l'information échangée concerne l'institution financière uniquement. Est-ce que c'est exact?

M. Rudin : Oui.

Le sénateur Oliver : J'aimerais poser une autre question générale qui couvre un certain nombre de réponses que vous avez déjà tous données aujourd'hui. Il me semble que la tâche du ministre des Finances ne consiste pas uniquement à gérer le ministère; le ministre des Finances siège au Cabinet et participe avec beaucoup d'autres ministères, tels que ceux de l'Agriculture, de l'Industrie, et cetera, à l'établissement de politiques publiques qui s'appliqueront à l'échelle de tout le pays.

Dans le cas d'une institution financière qui atteindrait un niveau de participation de 9,95 p. 100, soit moins de 10 p. 100, seuil où l'approbation ministérielle est nécessaire, le ministre pourrait-il néanmoins invoquer des raisons de politique publique, de sécurité nationale ou d'autres raisons pour intervenir et bloquer la transaction?

M. Rudin : Tout dépend de l'entité...

Senator Oliver: If it was below the threshold in which he must give an approval, yet on grounds of major public policy, national security or the other things that the Governor-in-Council looks at, would he have the right to intervene and stop that transaction?

Mr. Rudin: That is a good question. People who control financial institutions need to meet a test that they are fit and proper owners. Under whom minority non-controlling stakes fall under, that is a good question. The answer is no.

Ms. Pearse: I think as the minister said when he was here, in many situations he is advised by the financial institution if they are looking at a major transaction. A situation where 9.99 —

Senator Oliver: The chair used 9.5 per cent, so I decided to put it up a little bit further.

Ms. Pearse: Right. At a certain point, there will be questions raised as to whether they are peeling off those last two shares to get under the number. There would be some discussion and questions raised about that.

If it was clearly under 10 per cent, then existing today, anyone is able to be a shareholder of a financial institution.

Senator Oliver: What about the power and the right of the minister and the Governor-in-Council? That is my question.

Ms. Pearse: There is not an approval process under 10 per cent.

Senator Oliver: Would the minister and the cabinet have the power to stop that transaction?

Ms. Ryan: There is no formal authority for transactions below the threshold in the Bank Act.

Senator Oliver: Not even if it raised critical questions about public policy for Canada?

Ms. Pearse: The issue is that public policy has deemed that transactions under 10 per cent do not raise those types of public policy.

Senator Di Nino: Maybe that would change the laws.

Senator Oliver: Thank you.

Senator Harb: If you could just clarify subsection 374(1) of the act, page 5. It reads something like this: "No person may be a major shareholder of a bank with equity of twelve billion dollars or more." Let us say tomorrow I decide I want to buy a bank at \$11.8 billion; I am okay. I control it.

If I am a U.S. citizen and I grow the bank to \$11.5 billion, I am breaking the law. I will then turn around and say, "Look, you are impeding my ability to grow my business. I will challenge you at the WTO for not allowing me to grow my business." If I want to grow my business but you are not allowing me, why is that?

Le sénateur Oliver : Quand bien même le seuil ne serait pas atteint, aurait-il le droit d'intervenir et de bloquer cette transaction pour des raisons graves de politique publique, de sécurité nationale ou pour d'autres raisons qui relèvent du gouverneur en conseil?

M. Rudin : C'est une bonne question. Les personnes qui dirigent les institutions financières doivent prouver qu'elles sont qualifiées. La question est de savoir de qui relève la part des actionnaires minoritaires. La réponse est non.

Mme Pearse : Comme le ministre l'a dit lorsqu'il était là, je pense que dans beaucoup de cas, c'est l'institution financière qui envisage de procéder à une importante transaction qui la vise elle-même. Dans le cas où la transaction atteindrait 9,99...

Le sénateur Oliver : Le président a utilisé le chiffre de 9,5 p. 100, mais j'ai décidé de monter un peu plus haut.

Mme Pearse : Bien. À un certain point, on pourrait se demander dans quelle mesure l'acquéreur ne ferait pas exprès de ne pas acheter les deux dernières actions de manière à rester en deçà du seuil. Cela serait sujet à débat et à controverse.

Cependant, si l'acquisition est nettement inférieure à 10 p. 100, selon les règles actuelles, n'importe qui peut devenir actionnaire d'une institution financière.

Le sénateur Oliver : Quels sont les pouvoirs et les droits du ministre et du gouverneur en conseil? C'est ma question.

Mme Pearse : L'approbation n'est pas nécessaire sous le seuil de 10 p. 100.

Le sénateur Oliver : Le ministre et le Cabinet auraient-ils le pouvoir de bloquer cette transaction?

Mme Ryan : La Loi sur les banques ne prévoit aucun pouvoir officiel dans le cas des transactions inférieures au seuil.

Le sénateur Oliver : Même pas si la transaction soulève des questions en matière de politique publique pour le Canada?

Mme Pearse : Le problème, c'est que la politique publique juge que les transactions inférieures à 10 p. 100 ne relèvent pas de la politique publique.

Le sénateur Di Nino : Cela va peut-être modifier les lois.

Le sénateur Oliver : Merci.

Le sénateur Harb : Pourriez-vous clarifier le paragraphe 374(1) de la loi, à la page 5, qui se lit à peu près comme suit : « Il est interdit à toute personne d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à douze milliards de dollars. » Supposons que je décide d'acheter demain une banque à 11,8 milliards de dollars; tout va bien. Elle est sous mon contrôle.

Si je suis un citoyen américain et que, sous ma direction, la banque grandit pour atteindre 11,5 milliards de dollars, je suis en infraction par rapport à la loi. Je peux me retourner en exposant l'argument suivant : « Vous m'empêchez de faire prospérer mon entreprise. Et je vais contester votre action devant l'OMC, étant

Ms. Pearse: I do not think this is a change in policy in this bill. The ownership regime has been part of the framework for years. Our argument is that ownership framework is a prudential matter for the Government of Canada, and prudential matters have particular protections in the WTO and in our trade arrangements.

Senator Harb: No one has yet challenged it?

Ms. Pearse: There are also different thresholds and approvals that are required. I think the situation you are explaining is that you are a foreign investor, you have come into Canada, you have created a bank, you are growing the bank and the bank goes from a billion dollars to \$5 billion. There is a point in there as your bank grows in size where you will be required to come to the government through OSFI and potentially the Minister of Finance for approval to continue to grow your financial institution without floating 35 per cent of your shares. You could ask for that. It would depend on the circumstance.

Again, as that institution grows from a medium-sized bank to large bank, there will be a point at which you will face the obligation in the law wherein you could ask for approval.

Senator Harb: However, you do not foresee any potential problem now that we are going global with free market economies and people moving back and forth. You do not foresee a potential problem in the kinds of limitations we have on the books. Is that right?

Ms. Ryan: All of our trade agreements recognize the prudential framework we have, and they allow for that.

The Chair: I would like to play lawyer for a second.

Looking at section 374(1), it says in English, "No person may be a major shareholder of a bank with equity of twelve billion dollars or more," and in French it says —

[*Translation*]

"No person can be a shareholder."

[*English*]

I suppose "person" or "personne" is both a human individual or "personne morale," is it? There is no doubt about that.

Senator Hervieux-Payette: It could be Warren Buffett.

The Chair: Are there any other questions? It is a technical bill, and we appreciate everyone's patience and understanding in wading our way through it.

donné que vous freinez la prospérité de mon entreprise. » Pourquoi accepter que vous mettiez un frein à la prospérité de mon entreprise?

Mme Pearse : Je ne pense pas que ce projet de loi entraîne une modification de la politique. Le régime de propriété est inscrit depuis des années dans le cadre réglementaire. Selon nous, ce cadre de propriété constitue une règle de prudence pour le gouvernement du Canada et ces règles bénéficient d'une protection particulière au sein de l'OMC et dans nos accords commerciaux.

Le sénateur Harb : Personne ne l'a encore contesté?

Mme Pearse : Il y a aussi différents seuils et des approbations nécessaires. La situation que vous exposez est celle d'un investisseur étranger qui s'installe au Canada, crée une banque, exploite cette banque et contribue à faire passer l'actif de cette institution de 1 milliard à 5 milliards de dollars. À mesure que la banque continue à se développer, il arrivera un moment où le propriétaire devra solliciter l'approbation du gouvernement par l'intermédiaire du BSIF et éventuellement du ministre des Finances pour pouvoir poursuivre la croissance de son institution financière sans disposer d'un flottant de 35 p. 100 des actions. Il peut la demander, tout dépend des circonstances.

Encore une fois, à mesure que cette institution passe du statut de banque de taille moyenne à celui de grande banque, elle sera tenue par la loi, à un certain point, de demander une autorisation.

Le sénateur Harb : Cependant, vous n'envisagez aucun problème potentiel à l'ère de la mondialisation des économies de marché et de la capacité des personnes à se déplacer d'un pays à l'autre. Vous n'envisagez aucun problème potentiel en raison de ce type de restriction?

Mme Ryan : Tous nos accords commerciaux reconnaissent les règles de prudence que nous avons et les autorisent.

Le président : Permettez-moi pendant une seconde de me faire l'avocat du diable.

Revenons au paragraphe 374(1) qui se lit comme suit en anglais : « No person may be a major shareholder of a bank with equity of twelve billion dollars or more », alors qu'en français, nous avons le texte suivant :

[*Français*]

« Il est interdit à toute personne d'être un actionnaire. »

[*Traduction*]

Je suppose que « person » ou « personne » désigne, dans les deux cas, un être humain ou une « personne morale ». Il n'y a aucun doute là-dessus.

Le sénateur Hervieux-Payette : Ce pourrait être Warren Buffett.

Le président : Est-ce qu'il y a d'autres questions? Ce projet de loi est de nature technique et nous apprécions la patience et la compréhension dont vous avez tous fait preuve pour nous aider à bien le comprendre.

At our next hearing, we will have for the first hour the Credit Union Central of Canada and the Canada Life and Health Insurance Association. For the second hour, we will have representatives from OSFI and the Financial Consumer Agency of Canada.

Until then, I would like to close by thanking our witnesses very much for being here, and of course we expressed our thanks earlier to the minister. This has been very helpful, and we appreciate your cooperation in appearing before the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, December 8, 2011

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill S-5, An Act to amend the law governing financial institutions and to provide for related and consequential matters, met this day at 10:33 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Michael A. Meighen (Chair) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

[*Translation*]

My name is Michael Meighen. I am a senator from Ontario, and I have the honour of chairing this committee.

[*English*]

We will continue this morning with our examination of Bill S-5, the financial system review act. I will begin by introducing the senators present today: Senator Hervieux-Payette, deputy chair of the Committee from Quebec; Senator Larry Smith from Quebec; Senator Carolyn Stewart Olsen from New Brunswick; Senator Donald Oliver from Nova Scotia; Senator Pierrette Ringuette from New Brunswick; Senator Mac Harb from Ontario; and Senator Wilfred Moore from Nova Scotia.

Our first panel this morning is composed of Brigitte Goulard, Vice-President, Policy; and Brenda O'Connor, Vice-President and General Counsel, Credit Union Central of Canada; and from the Canadian Life and Health Insurance Association, we will hear from Frank Swedlove, President, who has recently appeared before us; and Frank Zinatelli, Vice-President and General Counsel.

[*Translation*]

I want to welcome all our witnesses. Ms. Goulard, you have a short presentation, so you may go ahead.

Au cours de notre prochaine rencontre, nous accueillerons pendant la première heure la Centrale des caisses de crédit du Canada et l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Pendant la deuxième heure, nous entendrons des représentants du BSIF et de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

En attendant, je vais terminer en remerciant nos témoins d'être venus aujourd'hui, accompagnés du ministre que nous avons déjà remercié. Votre aide a été très utile et nous vous remercions de la collaboration dont vous avez fait preuve en acceptant de comparaître devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

(Le séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 8 décembre 2011

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le projet de loi S-5, Loi modifiant la législation régissant les institutions financières et comportant des mesures connexes et corrélatives, se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, afin d'examiner le projet de loi.

Le sénateur Michael A. Meighen (président) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour à tous et bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

[*Français*]

Je m'appelle Michael Meighen. Je suis un sénateur de l'Ontario et j'ai l'honneur de présider ce comité.

[*Traduction*]

Nous allons poursuivre ce matin notre examen du projet de loi S-5, la Loi sur la révision du système financier. Tout d'abord, je vais présenter les sénateurs qui sont présents aujourd'hui : le sénateur Hervieux-Payette, du Québec, vice-présidente du comité; le sénateur Larry Smith, également du Québec; le sénateur Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick; le sénateur Donald Oliver, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Pierrette Ringuette, du Nouveau-Brunswick; le sénateur Mac Harb, de l'Ontario; et le sénateur Wilfred Moore, de la Nouvelle-Écosse.

Nous premier groupe de témoins est composé de Brigitte Goulard, vice-présidente, Politique; et de Brenda O'Connor, vice-présidente et avocate générale, à la Centrale des caisses de crédit du Canada; ainsi que de Frank Swedlove, président de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc., qui a récemment comparu devant le comité; et de Frank Zinatelli, vice-président et avocat général.

[*Français*]

Bienvenue à tous nos témoins. Madame Goulard, vous avez une courte présentation, donc la parole est à vous.

Brigitte Goulard, Vice-President, Policy, Credit Union Central of Canada: Thank you, Mr. Chair, for inviting us to share with you some comments on Bill S-5, the financial system review act. My name is Brigitte Goulard, and I am the Vice-President of Policy with Credit Union Central of Canada. Joining me today is Brenda O'Connor, Vice-President and General Counsel, also with Credit Union Central of Canada.

Credit Union Central of Canada is the national association for the credit union system, its member organizations, provincial centrals and, through them, 378 Canadian credit unions operating outside Quebec. Credit unions are co-operative financial institutions that are owned by their members.

Canada's credit unions operate a branch network with more than 1,700 locations, and these branches serve more than 5 million members and employ almost 26,000 people. I want to point out that credit unions are the only financial institutions in over 380 communities.

Credit unions in Canada are provincially regulated financial institutions, and while it would appear at first blush that the federal government has a limited role in the regulation of the credit union system, in fact a number of institutions within the system are federally regulated.

[English]

Incorporated as an association under the Cooperative Credit Associations Act, the Canadian Central is a federal financial institution. Further, all of its provincial central members have opted to be regulated under the Cooperative Credit Associations Act. Additionally, Concentra Financial Services Association, a strategic partner to the credit union system, is the only retail association incorporated under the Cooperative Credit Associations Act. In 2010, the credit union system welcomed the Jobs and Economic Growth Act, which proposed amendments to the Bank Act to allow for the establishment of federal credit unions. We eagerly await the regulations that will give credit unions the opportunity to adopt a federal charter under the Bank Act.

For these reasons, we have a keen interest in Bill S-5. I would like to comment on three portions of the bill. First, we want to note our support for the proposed amendments to sections 9(3)(a) and (b) of the Canadian Payments Act. These amendments will allow a federal credit union to participate in the governance of the Canadian Payments Association as part of what has become known as the "cooperative class." The amendments will permit federal

Brigitte Goulard, vice-présidente, Politique, Centrale des caisses de crédit du Canada : Monsieur le président, merci de nous avoir invités pour partager avec vous quelques commentaires sur le projet de loi S-5, la Loi sur la révision du système financier. Je m'appelle Brigitte Goulard, je suis la vice-présidente, Politique, à la Centrale des caisses de crédit du Canada, mieux connue sous le nom de Credit Union Central of Canada. Avec moi aujourd'hui, Mme Brenda O'Connor, vice-présidente et avocate générale, également de la Centrale des caisses de crédit du Canada.

La Centrale des caisses de crédit du Canada est l'association nationale qui gère le système des caisses de crédit, ses membres, les centrales provinciales et par leur entremise, les 378 caisses de crédit opérant hors Québec. Les caisses de crédit sont des institutions financières coopératives dont les membres sont clients et propriétaires.

Les caisses de crédit du Canada fonctionnent avec un réseau de succursales comptant plus de 1 700 emplacements et ces succursales desservent plus de 5 millions de membres et emploient presque 26 000 personnes. Il est intéressant de noter que, dans plus de 380 communautés, la caisse de crédit est la seule institution financière.

Les caisses de crédit du Canada sont des institutions financières réglementées par les provinces et bien qu'il apparaisse à première vue que le gouvernement fédéral joue un rôle limité dans la réglementation des caisses de crédit, certaines institutions opérant dans notre système sont réglementées au niveau fédéral.

[Traduction]

La Centrale des caisses de crédit du Canada est elle-même une institution financière fédérale. Elle est incorporée en tant qu'association selon la Loi sur les associations coopératives de crédit. De plus, les membres provinciaux de la centrale ont choisi d'être réglementés dans le cadre de cette loi. En outre, l'Association des services financiers Concentra, un partenaire stratégique au sein du système des caisses de crédit, est la seule association de détail incorporée dans le cadre de la Loi sur les associations coopératives de crédit. En 2010, le système des caisses de crédit a accueilli la Loi sur l'emploi et la croissance économique, qui a proposé des modifications à la Loi sur les banques pour permettre l'établissement des caisses de crédit. Nous attendons avec impatience les règlements qui accorderont aux caisses de crédit l'occasion d'adopter une charte fédérale dans le cadre de la Loi sur les banques.

Pour ces raisons, nous nous intéressons vivement au projet de loi S-5. Il y a trois portions du projet de loi sur lesquelles je voudrais me prononcer. D'abord, nous voulons indiquer notre soutien pour les modifications proposées aux alinéas 9(3)a) et b) dans la Loi canadienne sur les paiements. Ces modifications permettront à une caisse de crédit fédérale de participer à la gouvernance de l'Association canadienne des paiements dans la

credit unions to vote for CPA directors in the class designated for financial cooperatives, rather than in the banks class.

Credit unions have functioned well within the larger financial services industry as they have managed to leverage an ability to formulate policy and to speak at industry level associations and forums with a unified voice, presenting a single point of contact and a consolidated credit union system perspective on a variety of issues.

Placing the federal credit union in the cooperatives class will preserve and strengthen the credit union system representation at the CPA. It will ensure that a federal credit union will be represented by a director, who speaks for the interests of cooperative financial institutions in CPA matters. A strong advocate at the CPA is important for the credit union system's ability to advocate on behalf of credit unions and to continue to operate payments facility efficiently and cost effectively, which has a direct impact on overall credit union system competitiveness.

[Translation]

Second, we wish to indicate our support for the proposed amendment to paragraph 376(1)(g) of the Cooperative Credit Associations Act. This amendment would give associations a greater scope by allowing them to provide technology services outside the credit unions system.

It would allow a central to provide payment technology services to any member of the Canadian Payments Association. This expanded power will help strengthen the payment operations of the centrals that are so critical to credit union competitiveness.

[English]

Finally, we want to say a few words on the proposed amendments to sections 425 to 428 of the Bank Act and the general topic of Bank Act security. The proposed amendments have been introduced to address two recent Supreme Court of Canada decisions in which the court determined that an unperfected personal property security interest has priority over a subsequent but perfected Bank Act security interest.

While we understand the federal government's wish to clarify the situation resulting from the court's decision, we seriously question why a mechanism that is only available to banks should continue to be retained in the Bank Act. One of the goals of the modern PPSA legislation was to bring greater certainty and predictability to the resolution of priority competitions. To maintain the back tax security defeats this purpose as it cannot easily be harmonized with the priority rules of the provincial secure transaction regimes. Furthermore, PPSA legislation is used by lenders for the registration of the vast majority of the secured

« catégories des coopératives ». Les modifications permettront aux caisses de crédit fédérales de voter pour les directeurs de l'ACP dans la catégorie des coopératives financières plutôt que dans la catégorie des « banques ».

Les caisses de crédit fonctionnent bien dans le cadre de l'industrie des services financiers, car, étant membres de la même classe, elles représentent un point de contact unique et réussissent ainsi à présenter une perspective du système des caisses de crédit sur un grand nombre de sujets.

Classifier la caisse de crédit fédérale dans la catégorie des coopératives préservera et renforcera la représentation du système des caisses de crédit chez l'ACP. Cela assurera qu'une caisse de crédit fédérale sera représentée par un directeur qui défendra les intérêts des institutions financières coopératives relativement aux questions de l'ACP. Une voix forte à l'ACP est importante afin d'assurer la capacité du système des caisses de crédit d'intervenir en son nom et de continuer d'exploiter des moyens de paiement d'une manière efficace, aux niveaux général et économique, ce qui a un impact direct sur la concurrence générale du système des caisses de crédit.

[Français]

Deuxièmement, nous voudrions souligner notre appui pour la modification proposée à l'alinéa 376.1g) de la Loi sur les associations coopératives de crédit. Cette modification donne aux associations une plus grande portée puisqu'elles pourront maintenant offrir des services de technologie à des organisations opérant à l'extérieur du système des caisses de crédit.

Elle permettra à une centrale d'offrir les services de paiement à tout membre de l'Association canadienne des paiements. Ce pouvoir élargi aidera les centrales à renforcer les opérations de paiement, opérations qui sont essentielles à la compétitivité des caisses de crédit.

[Traduction]

Enfin, nous voudrions dire quelques mots sur les modifications proposées aux articles 425 à 428 de la Loi sur les banques et le sujet général de la sûreté prévue par la Loi sur les banques. Les modifications proposées ont été apportées pour cibler les deux décisions les plus récentes de la Cour suprême du Canada, où la cour a déterminé qu'une sûreté non validée dans le cadre de la Loi sur les sûretés mobilières avait priorité sur une sûreté subséquente, mais opposable en vertu de la Loi sur les banques.

Bien que nous comprenions le souhait du gouvernement fédéral de clarifier la situation résultant des décisions de la cour, nous nous demandons pourquoi un mécanisme de sécurité spécial qui n'est disponible qu'aux banques devrait continuer à être retenu dans la Loi sur les banques. Un des objectifs des lois provinciales touchant les sûretés mobilières était d'apporter une plus grande certitude et une plus grande prévisibilité à la résolution de conflits de priorité. Le fait de maintenir la sûreté de la Loi sur les banques va à l'encontre de cet objectif, car elle ne peut pas être facilement harmonisée avec les règles prioritaires des

loans in Canada with the banks being the most frequent users. In this context, the section 427 Bank Act security has been marginalized and is no longer needed.

At a minimum, the Supreme Court decisions highlight once again the need for a more thorough review of the policy and technical issues surrounding the topic of personal property security in Canada. We believe it would be beneficial for all financial institutions to have access to a coherent personal property security regime that is simple to use and which places all institutions on equal footing.

There is a need for reform in this area, and the first step is the full review of the competing personal property security regimes in Canada.

[Translation]

To conclude, Credit Union Central of Canada thanks the committee for the opportunity to speak to you today about Bill S-5. We would be pleased to provide you with any additional information on the topics covered. In particular, we look forward to your questions.

[English]

The Chair: Mr. Swedlove or Mr. Zinatelli, we would like to hear from you, and then we will go to the senators for questions.

[Translation]

Frank Swedlove, President, Canadian Life and Health Insurance Association Inc.: I am happy to be here as the President of the Canadian Life and Health Insurance Association Inc. Joining me today is Frank Zinatelli, Vice-President and General Counsel of the Canadian Life and Health Insurance Association Inc.

The Canadian Life and Health Insurance Association represents the companies that provide 99 per cent of life and health insurance in Canada today.

[English]

The Canadian life and health insurance industry provides products that include individual and group life insurance, disability insurance, supplementary health insurance, and individual and group annuities, including RRSPs, RRIFs, TFSAs and pensions. The industry protects more than 26 million Canadians and over 45 million people internationally.

We welcome this opportunity to appear before the committee as you seek to develop your report to the Senate on this important bill. The industry is very supportive of this bill and urges that it be passed in a timely manner. Among the various statutes amended

régimes provinciaux de transactions garanties. De plus, la législation provinciale touchant les sûretés mobilières est utilisée par les prêteurs pour enregistrer la vaste majorité des prêts garantis au Canada, les banques étant les utilisateurs les plus fréquents. Dans ce contexte, la sûreté prévue selon l'article 427 de la Loi sur les banques a été marginalisée et n'est plus nécessaire.

Au minimum, les décisions de la Cour suprême mettent encore une fois le besoin d'examiner plus soigneusement les questions politiques et techniques entourant les sûretés mobilières au Canada. Nous croyons qu'il serait bénéfique pour toutes les institutions financières d'avoir accès à un régime cohérent de sûretés mobilières qui est simple à utiliser et qui met toutes les institutions sur un pied d'égalité.

Nous avons la ferme conviction qu'il y a un besoin de réforme dans ce domaine; la première étape est un examen complet des régimes de sûretés mobilières au Canada.

[Français]

Pour conclure, la Centrale des caisses de crédit du Canada remercie le comité de lui avoir donné l'occasion de s'adresser à lui aujourd'hui au sujet du projet de loi S-5. Nous serons ravis de vous fournir des renseignements supplémentaires sur les sujets énoncés ci-dessus et, plus particulièrement, de répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : C'est maintenant à votre tour, monsieur Swedlove ou monsieur Zinatelli, de prendre la parole, après quoi nous enchaînerons avec les questions des sénateurs.

[Français]

Frank Swedlove, président, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. : Je suis très heureux d'être ici aujourd'hui à titre de président de l'Association des compagnies d'assurance de personnes inc. Je suis accompagné aujourd'hui de Frank Zinatelli, vice-président et avocat général de l'ACAP.

L'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes représente les sociétés détenant 99 p. 100 des assurances-vie et maladie en vigueur au Canada.

[Traduction]

L'industrie canadienne des assurances de personnes fournit des produits comme l'assurance-vie individuelle et collective, l'assurance-invalidité, l'assurance-maladie complémentaire, les rentes individuelles et collectives, y compris les REER, les FERR, les CELI et les régimes de retraite. L'industrie protège plus de 26 millions de Canadiens et quelque 45 millions de personnes à l'étranger.

Nous nous réjouissons de nous présenter devant le comité au moment de la préparation du rapport à l'intention du Sénat sur cet important projet de loi. Notre industrie appuie fermement ce projet de loi et recommande vivement qu'il soit adopté sans délai.

by Bill S-5 is the Insurance Companies Act, which is the governing statute for the regulation of life and health insurers at the federal level. Of course, life and health insurers are also subject to the rules and regulations that are set out in provincial insurance acts.

Following up on the Minister of Finance's September 2010 request for input on the scheduled review of legislation governing federally regulated financial institutions, Bill S-5 represents a welcome fine tuning of the various financial institution statutes. The bill contains provisions, first, to promote financial stability; second, to fine-tune the consumer protection framework; and third, to reduce the administrative burden and add regulatory flexibility.

With respect to the first of these objectives, we are pleased to see the amendment to the Winding-up and Restructuring Act, which changes the priority status of segregated fund policies in insolvency situations and will facilitate timely transfer of policies.

With respect to consumer protection, the bill would strengthen the Financial Consumer Agency of Canada Act and would also give the government broader regulation-making authority in this area.

With respect to the third objective, increasing legislative and regulatory efficiency, the life and health insurance industry is particularly supportive of some technical but useful proposals in this bill. For example, amendments would be made to the Insurance Companies Act as follows: to reduce administrative burden for federally regulated insurance companies offering adjustable policies in foreign jurisdictions by removing duplicative disclosure requirements; to allow a segregated fund to invest in an insurance company through a mutual fund that the insurance company controls, provided the shares of the company are part of a recognized market access; and future adjustments on the limits on transfers to shareholders from participating policy accounts will be facilitated by adding regulatory flexibility.

We also support another useful provision that would provide federal financial institutions with enhanced flexibility to issue shares to foreign institutions owned by foreign governments. That being said, we are continuing to review this provision in more detail in comparison to the equivalent provisions in the other federal financial institutions statutes to make sure that Canadian life and health insurers will have as much flexibility under this amendment as those other financial institutions. We are continuing to discuss this issue with Finance officials.

The bill would also reset the sunset date for financial institutions to five years after the coming into force of the Bill S-5 amendments. In this regard, prompt passage of the bill

Parmi les diverses lois modifiées par le projet de loi S-5 figure la Loi sur les sociétés d'assurances, qui concerne les assureurs de personnes sous réglementation fédérale. Bien entendu, les assureurs de personnes sont également assujettis aux règlements afférents aux lois provinciales sur les assurances.

Pour donner suite à la demande du ministre des Finances qui, en septembre 2010, a sollicité des observations au sujet de l'examen planifié des lois régissant les institutions financières fédérales, nous sommes d'avis que le projet de loi S-5 permettra un réglage nécessaire des diverses lois en cause. Ce projet de loi renferme des dispositions visant à promouvoir la stabilité du secteur financier, rajuster le cadre de protection des consommateurs, réduire le fardeau administratif et assouplir la réglementation.

En ce qui concerne le premier de ces objectifs, nous sommes satisfaits de la modification apportée à la Loi sur les liquidations et les restructurations, qui change le statut prioritaire des polices liées à des caisses séparées en situation d'insolvabilité et facilitera le transfert en temps opportun des polices.

Au chapitre de la protection des consommateurs, le projet de loi bonifie la Loi sur l'agence de la consommation en matière financière du Canada et confère au gouvernement un pouvoir de réglementation accru dans ce domaine.

Quant au troisième objectif, qui est d'améliorer l'efficacité du cadre législatif et réglementaire, l'industrie des assurances de personnes appuie particulièrement certaines propositions, techniques mais utiles, par exemple celles visant la modification de la Loi sur les sociétés d'assurances en vue de réduire le fardeau administratif des sociétés d'assurances fédérales offrant des polices ajustables à l'étranger, grâce à l'élimination du dédoublement des exigences relatives à la divulgation de renseignements; de permettre à une caisse séparée d'investir dans une société d'assurances par le biais d'un fonds commun de placement que contrôle la société, à condition que les actions de cette dernière fassent partie d'un indice boursier reconnu; et de faciliter, par un assouplissement de la réglementation, les ajustements futurs relatifs aux limites des transferts des actionnaires à partir de comptes de polices.

Nous appuyons également une autre disposition utile qui donne plus de latitude aux institutions financières fédérales en ce qui concerne l'émission d'actions à des institutions étrangères appartenant à des gouvernements étrangers. Cela dit, nous continuons d'examiner de près cette disposition, par rapport aux dispositions équivalentes dans les lois sur les autres institutions financières fédérales, pour nous assurer que les assureurs de personnes canadiens jouissent d'autant de latitude que les autres institutions financières aux termes de cette modification. Nous poursuivons nos discussions sur la question avec les fonctionnaires du ministère des Finances.

En outre, le projet de loi fixe la date de temporisation pour les institutions financières cinq ans après l'entrée en vigueur des modifications prévues par le projet de loi S-5. L'adoption sans

will ensure the legislative stability and continuity that are so important to the financial services sector.

[Translation]

In closing, I would like to add that the life and health insurance industry strongly supports the provisions of Bill S-5. That legislation is relevant to the industry, which is prepared to provide as much support as possible to ensure the bill's timely passage.

The industry greatly appreciates the opportunity to participate in this committee's study on Bill S-5. We would be pleased to answer any questions you may have.

[English]

The Chair: Thank you, Mr. Swedlove. Could I ask you to confirm my understanding that both of you made submissions? Were you both part of the 30 or so institutions that responded to the call for comment and input?

Mr. Swedlove: Yes, we were, senator.

Ms. Goulard: We were as well.

The Chair: Did you both make your submissions public?

Ms. Goulard: No. I noticed yesterday during your hearing that you asked that question, so I went to verify to ensure I knew the answer. The CUCC made public within the credit union system; we distributed our submissions to our own system but did not make it public on our site. We viewed these changes as being very technical so we did not see the necessity of doing that.

The Chair: Mr. Swedlove, you did?

Mr. Swedlove: Yes, we made it available.

Senator Hervieux-Payette: You did what?

Mr. Swedlove: We made it available on our website. We made it public.

Senator Hervieux-Payette: Can we have access to yours?

Ms. Goulard: Yes, we can make sure you have access to it.

The Chair: You can send that to the clerk for our records.

Senator Harb: Thank you for your excellent presentation and for coming to meet with us today.

The minister appeared before us yesterday along with officials and they made a big deal out of the fact that this is technical and we are focusing on technical issues; yet, this is a five-year review of the act and you would think after a five-year review what the government should be doing is to go out and truly and totally review the act and consult with stakeholders. You came before us;

tarder du projet de loi assurera donc stabilité et continuité sur le plan législatif, deux éléments de la plus haute importance dans le secteur des services financiers.

[Français]

Pour conclure, j'ajouterais que l'industrie des assurances de personnes est très favorable aux dispositions du projet de loi S-5 qui la touche et qu'elle est disposée à apporter son concours, dans la mesure du possible, pour que le projet de loi soit adopté en temps voulu.

L'industrie apprécie au plus haut point l'occasion qui lui est donnée de participer à l'examen du projet de loi S-5 mené par le comité. Nous serons heureux de répondre à toute question que vous pourriez avoir.

[Traduction]

Le président : Merci, monsieur Swedlove. Pourriez-vous me confirmer que vous avez tous deux bel et bien présenté un mémoire? Faisiez-vous partie des quelque 30 institutions à avoir répondu à l'invitation à présenter des observations?

M. Swedlove : Oui, monsieur le sénateur.

Mme Goulard : Nous également.

Le président : Avez-vous rendu votre mémoire public?

Mme Goulard : Non. J'ai remarqué que vous aviez posé cette même question hier, alors je me suis renseignée pour être en mesure de vous répondre. La CCCC a fait connaître sa position à l'échelle de son réseau de caisses de crédit, mais elle n'a pas publié son mémoire sur son site web. Nous estimons que ces propositions sont très techniques et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de le faire.

Le président : Et vous, monsieur Swedlove?

M. Swedlove : Oui, nous l'avons rendu public.

Le sénateur Hervieux-Payette : Vous avez quoi?

M. Swedlove : Nous l'avons affiché sur notre site Web. Nous l'avons rendu public.

Le sénateur Hervieux-Payette : Pouvons-nous avoir accès au vôtre?

Mme Goulard : Absolument. Nous allons nous assurer que vous l'ayez.

Le président : Vous pouvez le transmettre à notre greffier.

Le sénateur Harb : Merci pour vos excellents exposés ainsi que votre présence parmi nous aujourd'hui.

Le ministre a comparu devant le comité hier, accompagné de fonctionnaires, et ils ont beaucoup insisté sur le fait qu'il s'agissait de détails techniques; pourtant, on a mené un examen quinquennal de la loi et, après un tel examen, on s'attendrait à ce que le gouvernement repasse en détail tous les aspects de la loi et consulte les parties intéressées. Vous avez témoigné devant

you have some issues and some concerns, but nonetheless you do not want the process to be delayed; you want it to go forward.

Would you agree that what the government should have done with this act is to do a thorough consultation and involvement with the various institutions, including yours? The banks have some issues they wanted to bring forward that have not been addressed, and others perhaps the same. Should we just push it out and wait for another five years to deal with some of those issues?

Mr. Swedlove: One of the great strengths of the system that we have is that financial sector legislation is reviewed every five years. It does create an opportunity to deal with issues. The last number of years have been very interesting times for everyone. The general view of the industry is that no major changes in policy direction were needed at this time and that overall the financial system worked well through the financial crisis, and that probably what was best to focus on was dealing with technical issues, problems about regulatory burden, et cetera, that could be fixed.

We were not in a position to suggest major policy changes. There have been changes over the last several years, in any event, to deal with some of the fallout from the financial crisis. We felt comfortable with the direction that the government took.

Ms. Goulard: I want to support that. We also felt comfortable with the direction that Finance took. Also, we would like to mention that we have been working very hard with the Department of Finance on the federal credit union charter option. We have gone through a very heavy consultation process for the past three or four years on that option, so we felt they were listening quite well to us on that front.

Senator Harb: When it comes to cars, leasing and so on, banks as well as leasing companies have raised some questions, and they thought that this element should have been addressed as part of the review of the act. They moved forward, yet, at the same time, in a very shy way. They also, like you, just said, "Put it aside. We will deal with it later. We will not make a big deal out of it."

I am beginning to be concerned about to what extent we are shy and do not want to say what we want to see as part of this review. On the other hand, is it a fact that we are quite happy, and let us deal with the problems later, in another five years? Do you have any comment on that?

Mr. Swedlove: I will take a crack at that.

If there was a view that there were major policy issues and difficulties to deal with, we would have encouraged the government to deal with them. It is just that our view is the structure that we have in place is appropriate, that the system has responded well from a regulatory perspective in that we have

nous; vous avez des questions et des préoccupations, mais malgré tout, vous ne voulez pas qu'on retarde le processus; vous souhaitez qu'on aille de l'avant.

Par conséquent, êtes-vous d'avis que le gouvernement aurait dû mener de vastes consultations auprès des diverses institutions, comme la vôtre, dans le cadre de son examen de la loi? Les banques avaient soulevé des préoccupations qui n'ont pas été dissipées, et il en est peut-être ainsi pour d'autres sociétés. Devrions-nous simplement faire fi de ces questions et attendre encore cinq ans pour y remédier?

M. Swedlove : L'un des grands avantages de notre système, c'est que la législation régissant le secteur financier fait l'objet d'un examen tous les cinq ans. Il s'agit là d'une occasion de régler les problèmes qu'il pourrait y avoir. Les quelques dernières années ont été très intéressantes pour nous tous. De façon générale, l'industrie était d'avis qu'aucun changement majeur sur le plan des politiques n'était nécessaire pour l'instant, que dans l'ensemble, le système financier se portait bien, malgré la crise financière, et qu'il serait probablement préférable de se pencher sur les questions techniques, c'est-à-dire les problèmes concernant le fardeau réglementaire, et cetera, qui pourraient être réglées plus facilement.

Nous n'étions pas en mesure de proposer des changements majeurs aux politiques. De toute façon, il y a eu des changements au cours des dernières années, dans la foulée de la crise financière. Nous étions tout à fait à l'aise avec l'orientation qu'a prise le gouvernement.

Mme Goulard : Je partage cet avis. Nous étions également satisfaits de la voie empruntée par le ministère des Finances. De plus, nous tenons à souligner que nous avons travaillé très fort avec le ministère des Finances sur le plan de la charte des coopératives de crédit fédérales. Nous avons pris part à un vaste processus de consultation qui a duré trois ou quatre ans, et nous estimons que nos points de vue ont été pris en compte.

Le sénateur Harb : En ce qui concerne les voitures, la location et ainsi de suite, les banques de même que les sociétés de crédit-bail ont soulevé certaines questions et sont d'avis que cet élément aurait dû être pris en considération dans le cadre de l'examen de la loi. Cependant, elles ont proposé des mesures timorées. Tout comme vous, elles disaient qu'il valait mieux attendre plus tard et ne pas trop insister là-dessus pour l'instant.

Je commence à être préoccupé par cette timidité. Pourquoi ne dit-on pas vraiment ce qu'on veut avoir dans le cadre de cet examen? Sommes-nous réellement satisfaits et souhaitons-nous attendre cinq ans pour régler nos problèmes? Avez-vous quelque chose à dire là-dessus?

Mr. Swedlove : Je vais m'exprimer sur cette question.

Je pense que s'il y avait eu de graves problèmes sur le plan des politiques, nous aurions encouragé le gouvernement à s'en occuper. C'est juste qu'à notre avis, la structure en place est adéquate et le système s'est bien comporté sur le plan de la réglementation, en ce sens que nous avons de bons mécanismes de

good coordination mechanisms amongst OSFI, the Bank of Canada, the CDIC and FCAC all suggest that, relatively speaking, or compared to what we see from a regulation perspective around the world, that Canada does well.

We thought that the fact that we have shown that strength meant that a lot of changes were not necessary, and so that is why we supported the approach that was taken.

Senator Stewart Olsen: To follow up on what Senator Harb said, I am very pleased to hear you say you felt you were listened to, that you received a good audience from the ministry and that you work well with the ministry. It is my impression that the ministry tries very hard to keep in touch with our financial institutions because we recognize that the prudence as shown by all of you put Canada where we are. I am grateful for that. I know that when you make changes and you review an act, you cannot do everything all at the same time.

We did hear the credit union saying what they might like to see looked at next. I would be interested to hear from you gentlemen what you think we could look at in the next review, along with open ears, I think, from the Department of Finance department.

Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel, Canadian Life and Health Insurance Association Inc.: One area that we have been discussing with Finance and that we hope the next time around will be considered is an issue that we refer to as “self-evaluative privilege.” This is an issue relating to companies doing self-examination or assessing how they are doing in complying with all the rules to which they are subject. However, at the same time, companies may be concerned under some circumstances of pooling all the concerns they have identified within their own companies and then having to disclose that in the context of litigation. That would be disclosed with regulators, et cetera, but we would not want to share that with litigation lawyers. Consequently, we thought a self-evaluative privilege would be a useful inclusion in the legislation. This is something that has been done in one province to date and that a number of other provinces are considering. That is something that we hope we would discuss next time around.

Senator Stewart Olsen: Thank you for that. The policy of incrementalism and doing what we can at the moment has proven very successful, and I am happy to see you are supportive of this bill and what was addressed.

Senator Moore: Ms. Goulard, I want to ask you about the third item that you mentioned on page 4 of your brief this morning. Could you run through that for us on a practical basis as to what it means for credit unions if this is not changed? Tell us how it works now.

Ms. Goulard: I will let my general counsel answer that question.

coordination entre le BSIF, la Banque du Canada, la SADC et l'ACFC. Cela nous laisse croire, somme toute, ou lorsqu'on se compare avec les autres pays, que le Canada est en bonne posture.

Selon nous, le fait de démontrer ce point fort signifiait qu'une grande partie des changements n'étaient pas nécessaires, et c'est pourquoi nous avons appuyé l'approche du gouvernement.

Le sénateur Stewart Olsen : Pour revenir sur les propos du sénateur Harb, je suis très ravie de vous entendre dire qu'on vous a écouté, que le ministère a tenu compte de vos préoccupations et que vous avez bien collaboré. J'ai l'impression que le ministère s'efforce de demeurer en communication avec nos institutions financières parce que la prudence dont vous avez tous fait preuve a permis au Canada de traverser la tempête. Je vous en suis reconnaissante. Je suis consciente que lorsqu'on apporte des changements et qu'on révise une loi, on ne peut pas tout faire en même temps.

Les caisses de crédit ont indiqué ce sur quoi elles souhaiteraient qu'on se penche à l'avenir. Messieurs, j'aimerais vous entendre dire ce qui, à votre avis, devrait faire partie du prochain examen et pourrait être pris en considération par le ministère des Finances.

Frank Zinatelli, vice-président et avocat général, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. : L'une des questions dont nous avons discuté avec le ministère des Finances et que nous espérons voir s'inscrire dans le cadre du prochain examen est ce que nous appelons le « privilège de non-divulgation dans le cadre de l'autoévaluation ». C'est un problème qui vise les sociétés qui évaluent elles-mêmes leur conformité avec les règles auxquelles elles sont assujetties. Les compagnies peuvent être préoccupées, dans certaines circonstances, par le fait de mettre en commun toutes les préoccupations relevées au sein de leur société et de devoir les divulguer dans un contexte de litige. Ces renseignements seraient communiqués aux organismes de réglementation, et cetera, mais nous ne voudrions pas les transmettre aux avocats. Par conséquent, nous recommandons qu'un privilège de non-divulgation des renseignements communiqués dans le cadre de l'autoévaluation de la conformité soit prévu dans la loi. C'est quelque chose qui a déjà été fait dans une province et que d'autres provinces envisagent. Nous espérons que cette question fera l'objet de discussions la prochaine fois.

Le sénateur Stewart Olsen : Merci. La politique de l'étapisme et le fait d'agir selon nos moyens actuels ont fait leurs preuves, et je suis ravie de voir que vous appuyez le projet de loi et ce qui en découle.

Le sénateur Moore : Madame Goulard, j'aimerais revenir sur le troisième point dont vous avez parlé à la page 4 de votre mémoire de ce matin. Pourriez-vous nous dire, en termes pratiques, ce que cela signifie pour les caisses de crédit si ce changement n'est pas apporté? Dites-nous comment cela fonctionne.

Mme Goulard : Je vais m'en remettre à ma collaboratrice pour cette question.

Brenda O'Connor, Vice President and General Counsel, Credit Union Central of Canada: As you know, all provinces have personal property security legislation where, if funds are advanced, security can be granted and registered under the PPSA statutes.

The Bank Act has a special security mechanism that is only available to banks. It does not align well with the PPSA registration system. It is extremely old, and the Supreme Court cases that came out this year were a result of credit unions that brought their issue to the Supreme Court, and the Supreme Court decided in favour of the credit unions. They had unperfected security interests, and they were held to be a priority of the Bank Act security. This is the reason that the legislation is now being amended to deal with that gap.

Our feeling is there are a number of places where the Bank Act security does not align with PPSA security and that it is possibly unfair for one banking institution to have a special security mechanism as opposed to the others.

Senator Moore: How does this work if someone comes to a bank, borrows \$10,000 to buy appliances, and the bank puts a document on record? If the same person goes to a credit union, what is the security there, and is the bank security a priority over yours?

Ms. O'Connor: The bank security will have priority over ours, depending when it is.

Senator Moore: The timing of the registration of it, but is it the same otherwise?

Ms. O'Connor: It is a different registry system. The Bank Act security is registered with the Bank of Canada, and PPSA security is registered at the provincial level. It is federal security as opposed to provincially regulated security.

Senator Moore: Yes, but the bank can also record its security in the provincial registry.

Ms. O'Connor: Yes, and they do that regularly.

Senator Moore: Yes, so tell me again what you want here and why?

Ms. O'Connor: We are looking for a review of the two security systems. PPSA security is the more modern version of registry-based security. Bank Act security has the tendency to give a preference to banks only because they are the only ones who can take that security. It seems to us it is time for this to be considered.

Senator Moore: Does each province and territory have a personal property security act statute on its books that credit unions are able to use?

Ms. O'Connor: Yes. I believe so.

Brenda O'Connor, vice-présidente et avocate générale, Centrale des caisses de crédit du Canada : Comme vous le savez, toutes les provinces ont des lois régissant les sûretés mobilières. Lorsque les fonds sont avancés, une sûreté peut être constituée et enregistrée en vertu des lois provinciales sur les sûretés mobilières.

En ce qui a trait aux sûretés, la Loi sur les banques prévoit un mécanisme qui n'est disponible qu'aux banques. Cela ne cadre pas bien avec le système d'enregistrement des LSM. Il est extrêmement désuet, et des arrêts de la Cour suprême du Canada ont porté là-dessus cette année; en fait, les caisses de crédit ont saisi la cour de cette question, qui a tranché en leur faveur. Elles avaient des sûretés non parfaites, et la cour a jugé qu'elles avaient priorité sur des sûretés consenties en vertu de la Loi sur les banques. C'est d'ailleurs pour combler cette lacune qu'on modifie actuellement la loi.

Nous sommes d'avis qu'il y a plusieurs endroits où la sûreté constituée en vertu de la Loi sur les banques n'est pas harmonisée avec celle prévue à la LSM et qu'il est possiblement injuste qu'une institution bancaire puisse se prévaloir d'un mécanisme spécial et pas les autres institutions.

Le sénateur Moore : Qu'arrive-t-il lorsqu'une personne se présente à une banque et emprunte 10 000 \$ pour acheter des appareils électroménagers et que la banque produit un document à cet effet? Si la même personne se tourne vers une caisse de crédit, la sûreté prise en vertu de la banque a-t-elle priorité?

Mme O'Connor : Oui, dépendamment du moment où elle a été consentie.

Le sénateur Moore : Le moment de l'enregistrement, mais est-ce la même chose autrement?

Mme O'Connor : Le système d'enregistrement est différent. La sûreté consentie en vertu de la Loi sur les banques est enregistrée auprès de la Banque du Canada, tandis que la sûreté prise en vertu du LSM est inscrite au registre provincial. Il s'agit donc de deux choses distinctes : une sûreté de régie fédérale et une sûreté de régie provinciale.

Le sénateur Moore : Oui, mais la banque peut aussi inscrire sa sûreté au registre provincial.

Mme O'Connor : En effet, et on le fait régulièrement.

Le sénateur Moore : Dites-moi encore ce que vous voulez et pourquoi.

Mme O'Connor : Nous demandons un examen des deux systèmes de sûreté. La sûreté prise en vertu d'une LSM est la version la plus moderne d'une sûreté inscrite au registre. Dans le cas d'une sûreté constituée en vertu de la Loi sur les banques, on a tendance à accorder la priorité aux banques, étant donné qu'elles sont les seules à pouvoir prendre cette sûreté. Cela dit, il est temps d'y remédier.

Le sénateur Moore : Est-ce que chaque province et territoire possède une loi sur les sûretés mobilières dont peuvent se prévaloir les caisses de crédit?

Mme O'Connor : Je crois que oui.

Senator Moore: Or that they operate under in each province and territory?

Ms. O'Connor: Yes.

The Chair: Ms. O'Connor, I do not want to put words in your mouth. I am looking at page 4, the last paragraph of your brief in connection with what Senator Moore was asking you questions about. Do I gather that your bottom line position is you think there is a need for a more thorough review of the policy and technical issues surrounding the whole matter of personal property security in Canada, but, in the meantime, you are prepared to or can live with what is proposed here?

Ms. O'Connor: That is right.

Ms. Goulard: To clarify, we have had this discussion with the Department of Finance, and they have also agreed this would be a good subject for discussion after the bill is passed. They also recognized that the amendments they put forward are meant to clarify a situation that was becoming a little more murky because of the Supreme Court of Canada decision, and they wanted to lay the groundwork to clear it up but agree this is something that would be subject to review. The law reform commission had looked at this issue several years ago and suggested that this particular provision be reviewed as well.

Senator Moore: You say section 427 of Bank Act security has been marginalized and is no longer needed. Is it no longer needed, or is everything covered by the Personal Property Security Act? Is that what you are advocating, so that would work for everybody, for all types of financing institutions, and therefore we do not need the Bank Act provision?

Ms. O'Connor: Yes, that is right. The banks do use the Personal Property Security Act legislation security, so they would not be disadvantaged by not having the Bank Act security.

Senator Ringuette: Page 3 talks about membership classes and participation of the federal credit union, if one is created and chartered by law. This is just an in-case measure, as I see it. My understanding is that the different credit unions and caisse populaires across the country have to go through a chartered bank in order to have access through the payments act.

Ms. O'Connor: That is not the case. The credit unions access the payment systems through their provincial central and the group clearer at the Canadian Payments Association. It is a group clearer. It is actually Central One Credit Union that represents the system at the Canadian Payments Association.

Senator Ringuette: You have one entity represented at that table?

Ms. O'Connor: Yes.

Senator Ringuette: How will the legislation change that?

Le sénateur Moore : Agissent-elles en vertu de ces lois provinciales et territoriales?

Mme O'Connor : Absolument.

Le président : Madame O'Connor, je ne voudrais pas vous prêter des mots. Je suis au dernier paragraphe de la page 4 de votre mémoire — c'est-à-dire ce sur quoi vous interrogeait le sénateur Moore. Si je comprends bien, vous êtes d'avis qu'il est nécessaire de mener un examen plus approfondi de la politique et des questions techniques en ce qui concerne les sûretés mobilières au Canada, mais, en même temps, vous acceptez ce qui est proposé ici et êtes disposée à vivre avec?

Mme O'Connor : C'est exact.

Mme Goulard : Sachez que nous avons eu cette discussion avec les fonctionnaires du ministère des Finances et qu'ils ont convenu que cette question devrait faire l'objet de discussions après l'adoption du projet de loi. Ils ont également reconnu que les amendements proposés étaient destinés à clarifier la situation, en raison de l'arrêt de la Cour suprême du Canada qui prêtait à confusion. Ils voulaient jeter les bases afin de tirer les choses au clair, mais ils ont indiqué que cette question devrait être soumise à un examen. La Commission de réforme du droit du Canada s'est penchée là-dessus il y a plusieurs années et a également proposé que cette disposition en particulier soit revue.

Le sénateur Moore : Vous dites que la sûreté prévue à l'article 427 de la Loi sur les banques a été marginalisée et n'est plus nécessaire. Est-ce que tout est couvert par la Loi sur les sûretés mobilières? Au fond, c'est ce que vous voulez, que toutes les institutions financières puissent se prévaloir de la LSM et qu'on n'ait plus besoin de la disposition de la Loi sur les banques?

Mme O'Connor : C'est exact. Les banques prennent des sûretés en vertu de la LSM, alors elles ne seraient pas désavantagées si on n'a plus cette sûreté aux termes de la Loi sur les banques.

Le sénateur Ringuette : À la page 3, il est question des catégories de membres et de la participation de la caisse de crédit fédérale, dans le cas où une caisse de crédit est établie et reconnue par la loi. D'après ce que je vois, il s'agit simplement d'une mesure au cas où. Si je comprends bien, les différentes caisses de crédit et caisses populaires de partout au pays doivent passer par une banque à charte afin d'y avoir accès dans le cadre de la Loi canadienne sur les paiements.

Mme O'Connor : Ce n'est pas le cas. Les caisses de crédit ont accès aux systèmes de paiement par le biais de leur centrale provinciale et l'adhérent-correspondant de groupe à l'Association canadienne des paiements. En fait, c'est la Central One Credit Union qui représente le système au sein de l'Association canadienne des paiements.

Le sénateur Ringuette : Vous avez une entité qui est représentée à cette table?

Mme O'Connor : Oui.

Le sénateur Ringuette : En quoi la mesure législative y changera-t-elle quelque chose?

Ms. O'Connor: When the amendments to the Bank Act were made a year or so ago to allow for federal credit unions, because they were formed within the Bank Act, the federal credit union was defined as a bank. If you look at the Canadian Payments Act, there are two classes of membership. One is a banks class for all banks, and the other is the cooperative class for coooperative institutions. By defining the federal credit union as a bank, they automatically fell into the banks class, and we had asked that it be moved into the cooperatives class. This is one of the issues we brought to Finance into our submission, and we had good discussion with them and were pleased to see the amendments made to the Canadian Payments Act.

Senator Ringuette: If ever we have a chartered credit union, would that displace your current group dealing with the Canadian Payments Act?

Ms. O'Connor: No.

Senator Ringuette: Would it substitute?

Ms. O'Connor: No, it would be additional. Group clearer would be there to represent the credit unions that choose to clear through the group clearer.

Senator Ringuette: That is important because of the number of credit unions out there that need an outlet.

I have another question. There are clauses here that increase the ownership threshold for Canadian banks by 50 per cent. Have you looked at these clauses within the act, and would you give me your opinion as to how this will affect the financial sector in Canada, which you are part of?

Ms. Goulard: No, I am afraid we have not looked at that particular section of the Bank Act. We have really focused on those particular provisions that affected the credit unions, whether they be the provincially regulated credit unions that are subject to certain provisions of the federal legislation or, potentially, the federal charter, but we have not looked at the provisions that affect solely the banks.

Senator Ringuette: I gather you have not looked at provisions in clause 5(22) in regard to foreign bank ownerships and foreign bank participation in the Canadian market and so forth?

Ms. Goulard: No. All credit unions are 100 per cent owned by their members, which are Canadian citizens, so we have not looked at those provisions.

The Chair: Senator Ringuette, I do not know if it is helpful to you, but the Office of the Superintendent of Financial Institutions will be here next hour and the Canadian Bankers Association next week.

Mme O'Connor : Il y a près d'un an, lorsqu'on a apporté des modifications à la Loi sur les banques visant à autoriser les caisses de crédit fédérales, étant donné qu'elles étaient définies aux termes de la Loi sur les banques, la caisse de crédit fédérale était considérée comme une banque. La Loi canadienne sur les paiements prévoit deux catégories de membres : premièrement, la catégorie des banques pour toutes les institutions bancaires et, deuxièmement, la catégorie des coopératives, qui vise toutes les institutions coopératives. En définissant la caisse de crédit fédérale comme une banque, les institutions appartiennent donc automatiquement à la catégorie des banques, et on a demandé à ce qu'elle fasse partie de la catégorie des coopératives. C'est l'une des questions que nous avons portée à l'attention du ministère des Finances dans notre mémoire. Nous avons eu une bonne discussion avec les fonctionnaires et nous sommes ravis des modifications apportées à la Loi canadienne sur les paiements.

Le sénateur Ringuette : Si jamais nous avions une coopérative de crédit autorisée, cela ferait-t-il en sorte de déloger le groupe qui s'occupe actuellement de la Loi canadienne sur les paiements?

Mme O'Connor : Non.

Le sénateur Ringuette : Elle ne le remplacerait pas?

Mme O'Connor : Non, elle constituerait un ajout. L'adhérent-correspondant de groupe serait là pour représenter les caisses de crédit qui en ont besoin.

Le sénateur Ringuette : C'est important, compte tenu du nombre de caisses de crédit qui ont besoin d'un intermédiaire.

J'ai une autre question. Il y a des articles qui augmentent de 50 p. 100 le plafond concernant la propriété pour les banques canadiennes. Avez-vous examiné ces articles de la loi? Selon vous, quelle sera l'incidence sur le secteur financier au Canada, dont vous faites partie?

Mme Goulard : Non. Je crains que nous ne nous soyons pas penchés sur cette disposition précise de la Loi sur les banques. Nous nous sommes plutôt concentrés sur les dispositions qui ont eu un impact sur les caisses de crédit, qu'elles soient de régie provinciale et assujetties à certaines dispositions des lois fédérales ou possiblement de la charte fédérale, mais nous n'avons pas examiné les dispositions qui ne touchent qu'aux banques.

Le sénateur Ringuette : Je suppose que vous n'avez pas considéré les dispositions du paragraphe 5(22) qui se rapportent aux propriétés des banques étrangères et à la participation de ces banques au marché canadien et ainsi de suite?

Mme Goulard : Non. Toutes les caisses de crédit appartiennent entièrement à leurs membres, qui sont des citoyens canadiens, alors nous ne nous sommes pas penchés sur ces dispositions.

Le président : Madame Ringuette, si ça peut vous être utile, sachez que les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières seront ici au cours de la prochaine heure et que les représentants de l'Association des banquiers canadiens témoigneront la semaine prochaine.

Senator Ringuette: Do the other witnesses have comments on my questions?

Mr. Swedlove: There is the provision with respect to the ability of banks to purchase foreign banks and the role the minister plays. That also applies to the Insurance Act, and of course we have reviewed that.

With respect to the change in ownership shares, I am not sure of the provision. I have not checked that specifically, but if it is the one that relates to the requirement of banks to be widely held at a certain point or sell shares on the stock exchanges, the concept is that that is reviewed from time to time as the industry grows. We do not have any problems with that concept.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I want to get back to one of my concerns and especially the consultation mechanism. As you heard the comments yesterday, you know that only a few briefs have been posted on line. However, I would like more details on the consultation process. How did you find out that these briefs were on line? Do you check every morning to see whether the Minister of Finance has submitted something for consultation? Have you met with anyone and, if so, who? I am wondering what kind of a relationship you have with the Department of Finance. I am under the impression that you are in contact. Do you meet? Are there any designated officials? Everyone has their own area of expertise; you are in charge of insurance, others are in charge of banking, and so on.

That means that only the Department of Finance can see the big picture. Nevertheless, I assume that officials talk to each other. However, as in any large organization, people often work in silos.

I would like to demystify the consultation process used in this case compared with the consultation process I preferred. As part of the old process, the banking committee would hold general consultations across the country. It would ask each organization what it needed to work better over the next five years. The committee would also receive comments from the country's various organizations. We do, after all, have 30 of them. I think that we heard from over 100 groups when we held public hearings for the comprehensive review of the Bank Act. There is a difference between 30 and 100 groups.

I want to know about the next step, the cohesion among the various organizations affected by this legislation. I also want to know what the actual process will consist of.

Ms. Goulard: We have an excellent relationship with the Department of Finance, largely because we have long been working on a federal charter option for credit unions. We have already established a solid relationship. Some employees of the Department of Finance are dedicated to the credit union issue because of the federal charter option.

Le sénateur Ringuette : Les autres témoins ont-ils quelque chose à dire là-dessus?

M. Swedlove : Il y a la disposition concernant la capacité des banques d'acheter des banques étrangères et le rôle joué par le ministre. Cela s'applique également à la Loi sur les assurances et, de toute évidence, nous l'avons examinée.

Je ne suis pas certain en ce qui concerne la disposition relative à la modification s'appliquant aux parts de propriété. Je ne l'ai pas précisément examinée, mais s'il s'agit de celle qui exige que les banques soient à participation multiple à un certain point ou qu'elles soient cotées en bourse, le concept est qu'on procède à des examens à mesure que l'industrie croît. Cela ne nous pose pas de problème.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Je reviens à une de mes préoccupations et surtout au mécanisme de consultation. Puisque vous avez entendu les commentaires hier, vous savez qu'il y a eu seulement quelques mémoires qui ont été mis en ligne. J'aimerais plus de détails sur le processus de consultation. Comment vous avez appris que ces mémoires étaient en ligne? Est-ce que vous regardez tous les matins pour voir si le ministère des Finances a mis quelque chose pour consultation? Est-ce que vous avez rencontré des gens et qui? Je me demande comment fonctionnent vos relations avec le ministère des Finances. J'ai l'impression que vous vous parlez. Est-ce que vous vous rencontrez? Est-ce qu'il y a des fonctionnaires désignés? Finalement, chacun a sa petite boîte, vous avez la boîte d'assurances, d'autres, la boîte des banques, et cetera.

Ce qui veut dire que pour la vue d'ensemble, il y a seulement le ministère des Finances qui l'a. Et même là, je présume que les fonctionnaires se parlent, mais il reste quand même une chose, comme dans n'importe quelle grande organisation, souvent les gens fonctionnent en silo.

J'aimerais un peu démystifier le processus de consultation qu'on a utilisé dans ce cas versus le processus de consultation que personnellement j'ai préféré, qui était celui d'avoir une consultation générale au pays, par le Comité des banques, demandant à chacun leur besoin pour mieux fonctionner dans les cinq prochaines années et d'avoir aussi les commentaires des différentes organisations au pays, parce que, finalement, on en a 30. Mais à mon avis, lorsqu'on a eu des audiences publiques pour la révision complète de la Loi sur les banques, on a entendu plus de 100 groupes. Il y a une différence entre 30 et 100 groupes.

Je m'intéresse à la prochaine étape, d'abord à la cohérence entre les différents organismes touchés par cette loi et le déroulement du processus actuel.

Mme Goulard : Nous avons une excellente relation avec le ministère des Finances, en grande partie, parce que cela fait très longtemps qu'on travaille sur la question de la charte fédérale pour les caisses de crédit. On avait déjà établi un bon rapport. Il y a des gens dédiés au « credit union » au ministère des Finances à cause de cette question.

We have been engaged in dialogue from the very beginning. The question was: will you issue a white paper and how will the consultations for the 2012 review be conducted? We already had an idea of what would happen owing to the ongoing dialogue with the Department of Finance. An announcement was made that the consultation would begin soon. The process used would probably be based on a document setting out guidelines and amendments to be made to the legislation. The Department of Finance held a round table with the various stakeholders, who were encouraged to make submissions. We met with them a few times to discuss issues that were important to us, such as access to the payment system. That was a very important issue for us because it would guarantee the co-operative aspect of a co-operative bank under the federal charter.

We felt that we were really consulted by the Department of Finance. I know that no public consultations were held as they were during the last review, but we have not felt that the Department of Finance has neglected to consult us.

Senator Hervieux-Payette: So how do you explain the fact that the Bank Act has not addressed the issue of security to your satisfaction? Was it not raised or did they simply not accept your proposal? Securities are extremely important in the case of a bankruptcy, as it is fairly important to know where we stand. I am asking myself the following question: were you told why that issue was not addressed?

Ms. Goulard: Yes, we have discussed that matter. The reason why the issue was not addressed was its high importance, which required a certain amount of consultation. We work with provincial centrals that would perhaps also like to consult their own province so as to involve it in the consultation process. Some documentation was provided and research was conducted, as I mentioned, by the Law Reform Commission of Canada.

The Department of Finance said that this was important, it was something they wanted to look at, but there was no time to do it within the set timeframe for 2012. However, it is something that will be addressed eventually. We may have been a bit disappointed that it would not be done right away. But we understand where they are coming from and are prepared to live with that decision.

Senator Hervieux-Payette: I had a look at the document. I think it was the other group that talked about the date set by the Canadian Life and Health Insurance Association, April 2012. Do you think that enough time was allocated for consultation? When did the consultation process begin and how long did it last?

I think it is important to know whether time was a factor in getting to the bottom of things. I should not ask this as a parliamentarian, but are the four months we have left to pass the

Dès le début nous avions des conversations. La question était : est-ce que vous allez émettre un « white paper », comment va se dérouler la consultation pour la révision de 2012? On avait déjà une idée de ce qui allait se passer à cause des conversations continues que nous avons avec le ministère des Finances. Quand la consultation a débuté, c'est un appel, la consultation va débuter bientôt, le processus qu'on entend passer, c'est à travers probablement un document de lignes directrices, d'amendements qu'on pense planter dans la législation. Ils ont eu une table ronde avec les différentes parties intéressées avec le ministère des Finances. Ils ont encouragé des soumissions. On les a rencontrés à quelques reprises pour discuter des points qui nous importaient comme, par exemple, la question d'accéder au système de paiement. C'était une question très importante pour nous parce que ça garantissait le côté coopératif d'une banque coopérative selon la charte fédérale.

Nous avons senti un sentiment de consultation avec le ministère des Finances. Je comprends qu'il n'y a pas eu les consultations publiques qui se passent ou qui s'étaient passées lors de la dernière revue, mais nous n'avons pas senti chez nous un manque de consultation de la part du ministère des Finances.

Le sénateur Hervieux-Payette : Alors comment vous expliquez que la question sur la sûreté prévue dans la Loi sur les banques n'a pas été résolue à votre satisfaction? Est-ce cela n'a pas été soulevé ou s'ils n'ont tout simplement pas accepté votre proposition? Dans le fond, c'est extrêmement important, les sûretés, en cas de faillite, c'est quand même important de savoir où on se situe dans les rangs. Je me pose la question suivante : est-ce qu'on vous a dit les raisons pour lesquelles ce n'était pas là?

Mme Goulard : Oui, on a eu des discussions à ce sujet-là : la raison pourquoi ce n'était pas là, c'est parce que c'est très important et cela demande un certain niveau de consultation. Nous on travaille avec les centrales provinciales qui voudraient peut-être aussi consulter avec leur propre province pour les impliquer dans les processus de consultation. Il y a eu de la documentation, des recherches qui ont faites, comme je l'ai mentionné, par la Commission de la réforme du droit du Canada.

Donc la réponse du ministère des Finances était oui, c'est important, c'est quelque chose qu'on veut regarder, on n'a pas le temps en ce moment pour le faire à l'intérieur des délais nécessaires pour 2012, mais c'est quelque chose qu'on va reprendre. Nous étions un peu déçus peut-être qu'ils ne le faisaient pas tout de suite. On a compris d'où venait leur explication et on était prêt à vivre avec cette explication-là.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'ai regardé le document, je pense que c'est l'autre groupe qui a parlé de la date de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, d'avril 2012. Trouvez-vous qu'il y avait suffisamment de délais pour la consultation? À partir de quand ce processus a commencé et combien de temps a duré le processus de consultation?

Pour moi c'est important de savoir si le temps était un facteur qui a permis d'aller au fond des choses ou si, parce que je ne peux pas vous dire comme parlementaire, que c'est très satisfaisant de

legislation sufficient? Factoring into that time is the period when Parliament will not be in session. We will not be sitting for almost six weeks, or a month and a half. That means that there will be some pressure.

If we want to make amendments, the legislation will be referred back to the House of Commons, and if they decide to make amendments — Well, you get the idea. We do not have much time for an in-depth study of the bill.

Here is my question: what kind of timeframes do you envision for the next review in order to improve the related consultation process, which will preferably be done by our committee?

[English]

Mr. Swedlove: Having gone through many of these financial sector review exercises, my sense is that each one is quite different largely because the issues can be quite different. The approach taken by the government this time appears to be appropriate. In September 2010, those who were interested were asked to submit their proposals for change in the 2012 review. It was determined early on that this would be more of a technical review than a major policy review, so the timing seemed to us to be appropriate.

In terms of process, we made a submission, following which we had discussions at a series of meetings with the Department of Finance on our proposals. There was an attempt on their part to understand more fully the rationale for the proposals. Many of our proposals were accepted and adopted in the proposed legislation. A number of proposals that were not adopted were viewed by the Department of Finance as needing more time for reflection to gain a better understanding; and we understood and respected that. As Ms. Goulard has noted, sometimes these things can be quite complicated, requiring more time and discussion to reflect on change. The consultation process was very positive and reflected the technical nature of this review.

Senator Hervieux-Payette: You are so politically correct, I must say. Was the process in terms of the framework to garner a series of proposals? We were not made aware of it, and I do not consult the Department of Finance website regularly. When they issued that document in September, was it in the form of questions? Were you asked for an opinion on various sections of the bill? Were they limiting the scope of the review? You said that some parts you wanted to review were not accepted at this time and would need additional time. Was it because they were not in the department's document or was it because you were satisfied with the content of the document? I conclude that everything you submitted was not taken into consideration at this time. Was a delay mentioned to you?

Mr. Swedlove: A delay?

Senator Hervieux-Payette: A delay for addressing the questions that were left with a question mark.

savoir qu'il nous reste quatre mois. Là-dessus, on a presque six semaines pendant lesquelles le Parlement ne siégera pas, donc c'est un mois et demi, avant d'adopter la loi. Ce qui veut dire qu'il y a un petit peu de pression.

Et si on veut faire des modifications, cela va retourner à la Chambre des communes, et s'ils décident de faire des modifications... vous comprenez le processus. Le temps qu'on a pour examiner en profondeur sur le projet de loi n'est pas long.

Je me pose la question : est-ce que pour améliorer le processus de consultation, la prochaine fois, que ce soit préféablement fait par notre comité, quels seraient les délais que vous voyez pour faire la prochaine revue?

[Traduction]

M. Swedlove : Étant donné que j'ai assisté à un grand nombre d'examens du secteur financier, j'ai l'impression que chacun d'eux est unique, surtout parce que les questions en jeu peuvent être très différentes. L'approche qui a été utilisée par le gouvernement cette fois-ci semble être appropriée. En septembre 2010, on a demandé à ceux qui le désiraient de présenter leurs propositions en vue d'un changement à l'examen de 2012. On avait préalablement décidé qu'il s'agirait plus d'un examen technique que d'un examen en profondeur de la politique; il nous semblait que le moment était bien choisi.

En ce qui concerne le processus, nous avons présenté une proposition; nous en avons ensuite discuté dans le cadre d'une série de réunions avec les fonctionnaires du ministère des Finances. Ils ont essayé de mieux comprendre les raisons qui motivaient les propositions. D'ailleurs, un grand nombre de nos propositions ont été acceptées et adoptées dans le projet de loi. Par contre, ils ont jugé qu'ils devaient se pencher davantage sur certaines d'entre elles, et ne les ont pas adoptées immédiatement; nous comprenons cela et nous respectons leur décision. Comme l'a fait remarquer Mme Goulard, ces changements peuvent parfois être assez compliqués et nécessiter une analyse plus poussée. Le processus de consultation a été très positif et correspondait à la nature technique de l'examen.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je dois dire que vous faites preuve d'une grande rectitude politique. Le processus visait-il à recueillir une série de propositions? Nous n'en avons pas été informés et je ne consulte pas régulièrement le site web du ministère des Finances. Lorsqu'on a publié ce document en septembre, était-ce sous la forme de questions? A-t-on sollicité votre avis sur divers articles du projet de loi? A-t-on limité la portée de l'examen? Vous avez dit qu'on n'a pas accepté certains articles que vous vouliez examiner et qu'on avait besoin de plus de temps. Est-ce parce qu'ils ne figuraient pas dans le document du ministère ou parce que vous étiez satisfait du contenu du document? J'en conclus qu'on n'a pas examiné tout ce que vous avez présenté à ce moment-là. Vous a-t-on précisé une échéance?

M. Swedlove : Une échéance?

Le sénateur Hervieux-Payette : Une date à laquelle on aurait examiné les questions qu'on avait laissées de côté.

Mr. Swedlove: For us, it is important that the legislation be passed on time. The measures in the bill really do contribute to increasing the efficiency of the industry and how we operate. While a number of elements are not included, possibly because more time is needed, it is more important for us that the bill be passed according to the timetable specified so that the five-year financial sector legislation review is maintained as an important principle for Parliament. That is more important to us than the issues that were left on the table or remain for further discussion.

Senator Moore: Ms. Goulard, with regard to section 427 of the Bank Act, you said that security has been marginalized and no longer needed. In your submission, did you request that the section be repealed?

Ms. Goulard: Yes, we did.

Senator Moore: What response did you receive?

Ms. Goulard: The response we got was that this section actually required more study. It was a policy decision outside the framework of technical amendment and required further discussion with other groups, rather than the small stakeholder groups only.

Senator L. Smith: It is a highly technical document. I am glad I went to law school because I was lost by page 45. I have a simple question for people who may not be technicians.

You mentioned your very good relationship with the ministry, the framework of technical adjustments, which was the focus of this review, and that in the next review you will raise issues that will propel further changes — messaging for the average Canadian. In view of the economic times we live in, what would you like to share with people who may not be technically oriented and understand all the intricacies of the Bank Act?

Is there something simple that you could say that would be interesting for people listening who may not be technically inclined?

Ms. Goulard: That is a good question. I am a lawyer and Ms. O'Connor is a lawyer, so I can understand that this is very technical. We had to bring other lawyers to help us understand this legal morass. Perhaps my comment would be directed not only toward this particular bill — I am not trying to be politically correct here — but for the public to take comfort that the Department of Finance is actually very keen on making sure that all aspects of the financial services sector in Canada are well looked after. I say this from a perspective of credit unions that are provincially regulated and that one would think might not get the interest of the federal Department of Finance to the same level that they have given to us.

We have our annual general conference every year. Always someone from the Department of Finance comes to that. I put in a call; all the time they answer. We have members come in; they take the time to meet with them. They are very much in tune with

M. Swedlove : Ce qui nous importe, c'est que la loi soit adoptée à temps. Les mesures contenues dans le projet de loi contribuent vraiment à rendre l'industrie et notre façon de procéder plus efficaces. Même si plusieurs éléments sont exclus, probablement parce qu'on a besoin de plus de temps pour les étudier, nous trouvons qu'il est plus important que le projet de loi soit adopté selon le calendrier établi afin que l'examen quinquennal de la loi régissant le secteur financier demeure un principe important du Parlement. C'est plus important pour nous que les questions qui n'ont pas été touchées ou qui feront l'objet de discussions approfondies.

Le sénateur Moore : Madame Goulard, en ce qui concerne l'article 427 de la Loi sur les banques, vous avez dit que cette garantie a été sous-utilisée et qu'on n'en avait plus besoin. Dans votre proposition, avez-vous demandé à ce que cet article soit abrogé?

Mme Goulard : Oui, nous l'avons demandé.

Le sénateur Moore : Quelle réponse vous a-t-on donnée?

Mme Goulard : On nous a dit que cet article nécessitait un examen plus approfondi; qu'il s'agissait, en fait, d'une décision stratégique qui n'entrait pas dans le cadre d'un amendement de forme et nécessitait donc une discussion avec d'autres groupes, pas seulement avec des petits groupes de parties intéressées.

Le sénateur L. Smith : Il s'agit d'un document extrêmement technique. Je suis heureux d'avoir étudié le droit, car je ne comprenais plus rien dès la page 45. J'ai une question plus simple pour les gens qui ne sont peut-être pas des spécialistes.

Vous avez mentionné vos très bons rapports avec le ministère et les ajustements techniques qui étaient au centre de cet examen. Vous avez aussi souligné que lors du prochain examen, vous allez soulever des questions qui vont entraîner d'autres changements pour la moyenne des Canadiens. Étant donné le contexte économique dans lequel nous vivons, qu'aimeriez-vous dire à ceux qui ne sont pas très portés sur les détails techniques et qui ne comprennent pas toutes les complexités de la Loi sur les banques?

Que pourriez-vous dire de simple et d'intéressant aux gens qui nous écoutent et qui ne sont pas des spécialistes?

Mme Goulard : C'est une bonne question. M. O'Connor et moi sommes avocats; je peux comprendre que tout cela est assez technique. Nous avons même dû faire appel à d'autres avocats pour nous aider à comprendre cet imbroglio juridique. Il se peut que mes commentaires ne concernent pas seulement le projet de loi — et je n'essaie pas de faire preuve de rectitude politique —, mais j'aimerais que le public sache que le ministère des Finances veille à ce qu'on s'occupe bien de tous les aspects du secteur des services financiers au Canada. Je dis cela pour les caisses populaires et caisses de crédit qui relèvent de la compétence provinciale, car on pourrait penser que le ministère des Finances ne leur accordera pas le même intérêt qu'à nous.

Nous tenons une conférence générale chaque année et le ministère des Finances y est toujours représenté; vous pouvez vérifier. Des députés viennent aussi; les fonctionnaires prennent le temps de les rencontrer. Ils sont très au courant de ce qui se passe

what is happening at the financial services centre, whether it be at the big bank level, who are always in the news, and with the small credit unions that are looking at those changes. We take comfort that although this particular legislation, this particular review is very much technical, the Department of Finance actually looks at all kinds of issues that are not only the technical ones.

Mr. Swedlove: Senator, I would say that aside from the removal of regulatory restrictions, the more technical things in the bill, what occurs in this bill is the government ensuring that it has all the levers possible to continue to ensure the safety and soundness of the system, plus levers to ensure that consumers are well taken care of.

The fact that there have been changes in the act to allow for more regulation in the consumer area reflects a desire that if the government feels it is needed to act, it has the tools and the ability to act. That is a positive part of the bill and, if anything, it improves on the already very strong, good system we have in place.

The Chair: It is nice to hear accolades for our hard-working civil servants. We do not always hear that. We know we are blessed in this country with an excellent civil service.

Senator Oliver: I do not have a question on the technical aspects of the bill, but I do have some sympathy for questions raised both today and yesterday by Senator Hervieux-Payette and Senator Harb about the system. I have an interest personally in parliamentary scrutiny and parliamentary oversight. I have heard many of you today saying that you have wonderful relationships with the Department of Finance and you meet with the Department of Finance, you discuss with the Department of Finance, you look at making amendments with the Department of Finance. Nowhere have I heard any of you, other than coming here today for an hour and giving some views about your conversations with the Department of Finance, say anything about the role of Parliament and parliamentary scrutiny on these very important matters.

In one brief, someone said that we strongly believe that there is a need for reform in the area and the first step is a full review of the competing personal property security regimes in Canada, federal and provincial. I cannot think of anyone better who should be involved in something like that than a parliamentary committee or a committee of the House of Commons and the Senate.

My concern is that too often in the things that we hear coming before us there are unilateral or bilateral communications with a department and a company or a group or an association and Parliament. The legislative branch of our whole parliamentary system is excluded, and it concerns me.

I have heard other senators expressing the same thing. There should be someone looking into ways in which parliamentary oversight can become a more integral part of this process, because right now it seems as though it is lacking.

dans le secteur des services financiers, que ce soit au niveau des grosses banques qui font toujours les manchettes ou des petites caisses populaires et caisses de crédit qui surveillent ces changements. Il faut savoir que même si le projet de loi et l'examen sont très techniques, le ministère des Finances se penche en fait sur toutes sortes de questions, et non seulement sur les détails techniques.

M. Swedlove : Sénateur, je dirais qu'à l'exception de l'élimination des exigences réglementaires, qui sont les points les plus techniques, le gouvernement vise, par le projet de loi, à s'assurer qu'il dispose de tous les leviers possibles pour continuer à garantir la sécurité et le bon fonctionnement du système, et les leviers nécessaires à la protection des consommateurs.

Les changements législatifs qui permettent de prendre plus de règlements touchant aux consommateurs traduisent le désir du gouvernement de disposer des outils et des compétences lui permettant d'agir s'il juge qu'il doit le faire. C'est un aspect positif du projet de loi qui, entre autres, améliore le système déjà très performant que nous avons.

Le président : C'est bon d'entendre des marques d'approbation à l'égard de nos fonctionnaires, car ils travaillent très fort. Nous n'en entendons pas souvent. Nous savons que nous avons la chance, au Canada, d'avoir une excellente fonction publique.

Le sénateur Oliver : Je ne poserai pas de questions sur les aspects techniques du projet de loi, mais je comprends que le sénateur Hervieux-Payette et le sénateur Harb aient soulevé ces questions sur le système, hier et aujourd'hui. En effet, je m'intéresse personnellement à l'examen et à la surveillance parlementaires. J'ai entendu un grand nombre d'entre vous dire aujourd'hui que vous entreteniez de très bons rapports avec le ministère de Finances, et que vous discutiez et envisagiez des amendements avec ses fonctionnaires. Par contre, personne n'a parlé du rôle du Parlement et de la surveillance parlementaire à l'égard de ces sujets très importants, à l'exception d'aujourd'hui, alors que vous avez, pendant une heure, parlé un peu de vos conversations avec les fonctionnaires du ministère des Finances.

Dans un mémoire, on peut lire que nous croyons fortement qu'il est nécessaire d'avoir une réforme dans le domaine et que la première étape consiste à effectuer un examen complet des régimes de sûretés mobilières qui se font concurrence au Canada, tant au fédéral qu'au provincial. À mon avis, un comité parlementaire est l'organisme le mieux placé pour se pencher sur la question.

Ce qui m'inquiète, c'est que trop souvent, parmi les choses que nous entendons, il y a des communications unilatérales ou bilatérales entre un ministère et une société ou un groupe ou une association et le Parlement. On exclut le pouvoir législatif de notre système parlementaire, et cela m'inquiète.

J'ai entendu d'autres sénateurs exprimer les mêmes inquiétudes. On devrait trouver des façons d'intégrer davantage la surveillance parlementaire au processus, car pour le moment, il semble qu'il y ait un manque de ce côté.

The Chair: That sounds like more of a comment.

Mr. Swedlove: As you said, senator, you were not asking a question.

Senator Oliver: Would you care to respond?

Mr. Swedlove: From the perspective of an industry association, we are given a system, a process, and asked to participate in that process. We are certainly pleased to do so. If the government chooses another process, we would abide by that.

I would note that we as an association have been fortunate to appear before this committee and the House of Commons Finance Committee on many issues and feel that we do have the opportunity to make representations to you also quite often on many issues. We appreciate that access also very much.

Ms. Goulard: I have two short comments.

In terms of the section 427 security issue, I assume that whenever changes are made, and we hope that through our lobbying efforts they will eventually be made, it will eventually come before parliamentary committee because there will be legislative changes.

We were before you last week putting forward that the FCC is one of those bodies that we believe should be subject to parliamentary oversight. It is currently not in their legislation to be subject to oversight. We do very much believe that there is a place for parliamentary oversight in our institutions and we gave an example of that last week when we appeared.

Senator Gerstein: I must say that in my three years of having the honour of sitting on this committee, I have never heard a personal question asked of a witness, so it was with some surprise that I heard my esteemed colleague this morning ask of you, Ms. Goulard, or Mr. Swedlove, whether you were shy. I might say that I have now concluded that you definitely are not and that you properly did not answer the question yourselves, but I will answer it.

Having said that, I wonder if I am missing something here with regard to your relationship with the Department of Finance. I have heard the terms, and again I have never experienced this during my time on the committee, that you have excellent relationships; you view that you have had excellent consultations; you view that the department encouraged discussion; and that you view that the department had a genuine desire to consult. That sounds like a five-star answer. Is there something I am missing or misinterpreting as to your views of your relationship?

Mr. Swedlove: Obviously, five-star would be that they took our submission and put everything into legislation.

Senator Gerstein: That is not necessarily so. It is just that you had good consultations.

Le président : Cela ressemble plus à un commentaire.

M. Swedlove : Comme vous l'avez dit, sénateur, vous ne posiez pas une question.

Le sénateur Oliver : Pourriez-vous répondre?

M. Swedlove : En tant qu'association industrielle, on nous donne un système, un processus, et on nous demande d'y participer. Nous sommes certainement heureux de le faire. Si le gouvernement choisit un autre processus, nous respecterons sa décision.

J'aimerais faire remarquer que notre association a eu la chance de comparaître devant votre comité et devant le Comité des finances de la Chambre des communes au sujet d'un grand nombre de questions, et nous considérons que nous pouvons nous faire entendre assez souvent. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Mme Goulard : J'ai deux brefs commentaires.

En ce qui concerne la question des sûretés de l'article 427, je présume que lorsque des changements sont apportés — et nous espérons que grâce à nos efforts de lobbying, ils le seront éventuellement —, on renverra la question à un comité parlementaire, car il y aura des modifications législatives.

La semaine dernière, nous vous avons démontré que FAC est l'un de ces organismes qui, à notre avis, devrait faire l'objet d'une surveillance parlementaire. Présentement, la loi ne l'y oblige pas. Nous croyons vraiment qu'il y a place à la surveillance parlementaire dans nos institutions et nous en avons donné un exemple la semaine dernière, lorsque nous avons comparu.

Le sénateur Gerstein : Je dois dire que pendant les trois années au cours desquelles j'ai eu l'honneur de faire partie du comité, je n'ai jamais entendu quelqu'un poser une question personnelle à un témoin; j'ai donc été très surpris d'entendre mon collègue vous demander, ce matin, madame Goulard, et vous, monsieur Swedlove, si vous étiez timides. Je dois dire que j'ai constaté que vous ne l'êtes certainement pas et que vous n'avez pas répondu à la question, mais je l'ai fait pour vous.

Cela dit, je me demande s'il y a quelque chose qui m'a échappé en ce qui concerne vos rapports avec le ministère des Finances. Je vous ai entendu dire, et encore une fois, c'est la première fois que j'entends cela depuis que je fais partie du comité, que vous aviez d'excellents rapports; vous jugez que les consultations ont été remarquables et que le ministère encourage la discussion. À votre avis, on exprime aussi, au ministère, un désir sincère de mener des consultations. Il s'agit d'une réponse extrêmement enthousiaste. Est-ce que j'ai manqué quelque chose ou est-ce que j'ai mal interprété la façon dont vous percevez vos rapports?

Mr. Swedlove : Il est évident que pour que nous soyons à ce point enthousiastes, il faudrait que notre proposition soit acceptée et que tout soit intégré à la loi.

Le sénateur Gerstein : Ce n'est pas nécessairement le cas. Vous avez simplement eu de bonnes consultations.

Mr. Swedlove: Our view is that we got very much a fair hearing. I do not think that was out of the ordinary. Historically, because everyone knows these reviews are coming up, there is the opportunity to plan for them, to get your ducks in order, if I can use that expression, so that you are in a position to enter into meaningful dialogue.

However, in the submission we made there are a number of technical areas that the Department of Finance would not be aware of as being an issue for the industry. That is the whole purpose of asking for submissions. It is reasonable that there be a dialogue and an attempt to understand what is going on.

One of the positive aspects that both Ms. Goulard and I have referred to are the fact that even in the areas where we have not seen what we wanted to see, there is an openness to continue the discussion, which we think is positive. It does not mean that at the end of the day there will be agreement, but at least the dialogue will continue.

Ms. Goulard: I will give Department of Finance five stars when we get our regulations for the federal charter. Hopefully, Finance is listening right now.

Earlier, Senator Hervieux-Payette asked whether or not there were issues that they had not raised in their consultation document and that we made a submission following through the process. One of those was having access to the cooperative membership class under the CPA act. This was not one of them that had been identified in the beginning by Department of Finance and we were able to bring this forward on the table through the consultation process and we able to obtain that particular amendment.

Yes, there was a true dialogue, so it was not an everything-is-done-and-ready-to-go process. For us, it was very important.

[Translation]

The Chair: Unfortunately, our time is up. On behalf of all of my committee colleagues, I want to sincerely thank our witnesses. My colleagues would give you five stars for your presentations, which are very useful to us. Thank you for being here and until next time.

[English]

We will start the second hour of our hearings this morning and continue with our deliberations on Bill S-5. We welcome on our second panel, from the Financial Consumer Agency of Canada, Commissioner Ursula Menke and Deputy Commissioner Lucie Tedesco; and from the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada, Patty Evanoff, Senior Director, Legislation and Approvals Division, and Philipe Sarrazin, Managing Director, Legislation and Policy Initiatives.

M. Swedlove : À notre avis, on nous a accordé une audience très juste. Je ne pense pas que cela sortait de l'ordinaire. Traditionnellement, étant donné que tout le monde sait que ces examens s'en viennent, on a l'occasion de les planifier, de maîtriser la situation, si je peux dire, afin d'être en mesure d'engager un dialogue constructif.

Toutefois, dans notre proposition, nous avons touché à quelques domaines techniques qui posent problème dans notre industrie, ce dont le ministère des Finances n'est pas au courant. C'est la raison d'être des propositions; il est raisonnable d'engager un dialogue et d'essayer de comprendre ce qui se passe.

Un des aspects positifs auxquels Mme Goulard et moi avons fait allusion est le fait que même dans les domaines où nous n'avons pas vu ce que nous aurions aimé voir, il y a une ouverture pour poursuivre la discussion, ce qui, à notre avis, est positif. Cela ne veut pas dire qu'il finira par y avoir une entente, mais, au moins, le dialogue se poursuivra.

Mme Goulard : Je donnerai cinq étoiles au ministère des Finances lorsque nous obtiendrons les règlements pour notre charte fédérale. Espérons que le ministère nous écoute en ce moment.

Plus tôt, le sénateur Hervieux-Payette a demandé s'il y avait des questions qui n'ont pas été soulevées dans leur document de consultation et si nous avons fait des observations à la suite du processus. Une de ces questions concernait le fait d'avoir accès à la classe des membres de la coopérative en vertu de la LPC. Ce n'était pas une question qui avait été soulevée au départ par le ministère des Finances et nous avons été en mesure d'apporter cette question dans la discussion par l'intermédiaire du processus de consultation et nous avons pu obtenir cette modification particulière.

Oui, il y a eu un véritable dialogue, alors, ce n'était pas un processus dans lequel tout était fait et était prêt d'avance. Pour nous, c'était très important.

[Français]

Le président : Malheureusement, notre temps est écoulé. Au nom de tous mes collègues du comité, j'aimerais exprimer nos remerciements les plus sincères à nos témoins. Mes collègues seraient disposés à vous donner cinq étoiles pour vos présentations, qui nous sont très utiles. Merci de votre présence, et à la prochaine.

[Traduction]

Nous allons commencer la deuxième heure de nos audiences ce matin et poursuivre nos délibérations sur le projet de loi S-5. Nous accueillons notre deuxième groupe de témoins, la commissaire Ursula Menke et la sous-commissaire Lucie Tedesco de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada; ainsi que Patty Evanoff, directrice principale, Division de la législation et de l'approbation, et Philipe Sarrazin, directeur, Division de la législation et des initiatives stratégiques, tous les deux du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

I gather that Ms. Evanoff has a presentation, which I think all members have received, and Ursula Menke would like to make opening remarks as well.

Ursula Menke, Commissioner, Financial Consumer Agency of Canada: Good morning and thank you very much for allowing me to make this presentation today. My opening remarks will be brief and focus on the impact of Bill S-5 on the FCAC, the Financial Consumer Agency of Canada.

The FCAC welcomes the changes the government is proposing to make to our act. The changes are largely technical amendments or clarifications to existing provisions.

[*Translation*]

One of the changes that will impact our activities is cheque cashing. The proposed amendment will help standardize the service to consumers — be they bank clients or not — in terms of cashing government cheques.

That will enable Canadians, including bank clients, to cash government cheques of up to \$1,500 free of charge at any bank in Canada.

[*English*]

Among the changes that will also be impacting our agency's activities is an increase in the maximum penalty for a violation of a consumer provision. The amendments will increase to \$500,000 the maximum administrative penalty that the FCAC can exact, bringing it in line with other federal regulators, such as the Office of the Superintendent of Financial Institutions and the Financial Transactions Reports Analysis Centre.

A final important change for us is that the bill provides that the commissioner, officers and employees acting under their direction are not compellable as witnesses in any civil proceeding on matters relating to their duties or functions. The remaining amendments are minor and technical in nature and will have no significant impact on the work we do.

That ends my remarks, and I look forward to answering your questions.

The Chair: Thank you, Ms. Menke.

Patty Evanoff, Senior Director, Legislation and Approvals Division, Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada: As mentioned, I am the Senior Director of the Legislation and Approvals Division at OSFI, and my colleague Mr. Sarrazin is Managing Director, Legislation and Policy

Je crois comprendre que Mme Evanoff veut faire une déclaration liminaire, que tous les membres du comité ont reçue, je pense, et que Mme Ursula Menke aimeraient en faire autant.

Ursula Menke, commissaire, Agence de la consommation en matière financière du Canada : Bonjour et merci beaucoup de me permettre de faire la présente déclaration aujourd'hui. Ma déclaration liminaire sera brève et centrée sur les répercussions du projet de loi S-5 sur l'ACFC, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

L'ACFC appuie les changements que le gouvernement se propose d'apporter à notre loi. Les changements consistent principalement en des changements ou des clarifications techniques à des dispositions existantes.

[*Français*]

Parmi les changements qui auront un impact sur nos activités se trouvent l'encaissement des chèques. Le changement proposé permettra d'uniformiser le service entre les consommateurs en ce qui a trait à l'encaissement du chèque du gouvernement, qu'ils soient ou non des clients d'une banque.

Ceci confirmera que les Canadiens, y compris les clients des banques, peuvent encaisser des chèques du gouvernement de 1 500 \$ ou moins, gratuitement, et ce dans n'importe quelle banque du Canada.

[*Traduction*]

Parmi les changements qui auront également un effet sur les activités de notre agence figure l'augmentation de la pénalité maximale pour une violation touchant une disposition visant les consommateurs. Cette modification augmentera à 500 000 \$ la pénalité administrative maximale que l'ACFC peut imposer, pour l'amener au même niveau que celle que peuvent imposer d'autres organismes de réglementation fédéraux, comme le Bureau du surintendant des institutions financières et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.

Un dernier changement important pour nous, c'est que le projet de loi prévoit que le commissaire, les dirigeants et les employés exécutant les directives de ces derniers ne sont pas des témoins contraignables dans le cadre de toute procédure civile sur des questions liées à leurs fonctions et à leurs devoirs. Le reste des modifications sont de nature mineure et technique et n'auront pas d'effet notable sur notre travail.

C'est ici que se terminent mes observations, et je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Merci, madame Menke.

Patty Evanoff, directrice principale, Division de la législation et de l'approbation, Bureau du surintendant des installations financières Canada : Comme on l'a dit, je suis directrice principale de la Division de la législation et de l'approbation du BSIF, et mon collègue, M. Sarrazin, est directeur de la Division

Initiatives. Among other things, we contribute to the development of legislation regulations and guidance on OSFI's behalf.

I would note that a number of important legislative changes were included in other pieces of legislation over the past several years. This five-year review of the financial legislation provides another opportunity to review the purpose and effectiveness of federal laws governing financial institutions in Canada.

The bill before the committee today contains further technical refinements to what we already consider to be a strong legislative framework.

From OSFI's perspective, the financial institutions legislation in Canada is clear, effective and enforceable. During the superintendent's appearance before this committee a short while ago, she mentioned the importance of clear and focused mandates for the federal agencies.

This bill does not affect OSFI's mandate, role or powers. The portions of this bill relevant to OSFI, for the most part, provide more clarity and consistency across financial legislation.

A key element in OSFI's mandate is to advance and administer regulatory framework that promotes the adoption of policies and procedures designed to control and manage risk. To fulfil this broad mandate, we look forward to five-year legislative reviews, such as this one, but we also regularly refine our own guidance, which is within the purview of OSFI, to ensure that we have an effective regulatory framework that is sensitive to developing risk and promotes industry best practices.

Thank you for the opportunity to appear here today, and I am happy to respond to your questions.

Senator Harb: Thank you for your presentation.

You mentioned the issue of the maximum penalty for violation. Would you tell the committee if there have been any penalties that have been levied against any institution over the past few years? If so, how many and how much was the amount of that levy?

Ms. Menke: I did not bring that information in detail, but we do regularly levy penalties. Last fiscal year, for example, we levied approximately a total of \$175,000. The year before that, it was about \$450,000. Those are totals for the year. It varies from year to year depending upon what we find, and our penalties are levied depending upon the nature and the impact of the non-compliance issue.

Senator Harb: It strikes me, from what you are saying, like we are trying to hit a fly with a two-by-four. The total punishment all around was 174, when your ceiling last year was \$200,000.

de la législation et des initiatives stratégiques. Nous participons, entre autres choses, à l'élaboration de lois, de règlements et de lignes directrice au nom du BSIF.

Je noterais qu'au cours des dernières années, bon nombre de modifications législatives importantes ont été apportées par le biais de mesures législatives antérieures. Le présent examen quinquennal des lois de nature financière nous offre une autre occasion d'évaluer l'objectif et l'efficacité des lois fédérales que doivent observer les institutions financières du Canada.

Le projet de loi dont il est question aujourd'hui apportera d'autres modifications techniques à ce que nous considérons déjà comme un cadre législatif rigoureux.

Le BSIF estime que la législation canadienne visant les institutions financières est claire, efficace et exécutoire. La surintendante s'est récemment adressée au comité à ce sujet et elle avait alors souligné l'importance de mandats clairs et précis pour les agences fédérales.

Le présent projet de loi ne touche aucunement le mandat, les fonctions ou les pouvoirs du BSIF. La plupart des dispositions qui le concernent apportent plus de clarté et d'uniformité aux mesures législatives de nature financière.

Un des principaux volets du mandat du BSIF a trait à la promotion et à l'administration d'un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque. Dans l'exercice de ce mandat, nous accueillons toujours avec empressement le processus de révision quinquennale de la législation, comme celui-ci, mais nous revoyons régulièrement nos propres lignes directrices de façon à disposer d'un cadre de réglementation sensible aux nouveaux facteurs de risque et qui incite les institutions financières à adopter des pratiques exemplaires.

Je vous remercie de votre attention et il me fera plaisir de répondre à vos questions.

Le sénateur Harb : Merci de votre exposé.

Vous avez parlé de la question de la pénalité maximale pour une violation. Pourriez-vous dire au comité si des pénalités ont été imposées à une institution quelconque au cours des dernières années. Si oui, à combien s'élevait cette pénalité?

Mme Menke : Je n'ai pas apporté cette information en détail, mais nous imposons régulièrement des pénalités. Au cours du dernier exercice financier, par exemple, nous avons imposé des pénalités pour une somme totale de 175 000 \$. L'année précédente, la somme s'élevait à environ 450 000 \$. Il s'agit de sommes totales pour l'année. Cela varie d'une année à l'autre selon ce que nous découvrons et nos pénalités dépendent de la nature et des répercussions des problèmes de non-conformité.

Le sénateur Harb : À partir de ce que vous dites, il me semble que nous essayons de frapper une mouche avec un deux par quatre. Les pénalités totales imposées s'élevaient à 174 000 \$, alors que l'an dernier, votre plafond s'élevait à 200 000 \$.

Ms. Menke: Yes.

Senator Harb: What is the rationale now for suddenly jumping to \$500,000, when probably the chance is pretty good you would never get there, ever?

Ms. Menke: I am not so sure about that, although I have nothing specific in mind, obviously. I think it is just to keep it in line with the other penalties and other organizations that have similar maximum, other organizations that are in the same sort of area in financial institutions area.

It is unlikely, I would say, that it would ever get to a maximum, but it has happened that we have gone to the maximum in the past, so it is not impossible. "Unlikely" is probably the correct word, yes.

Senator Harb: You are saying you want to use it as a deterrent to scare off the bugs?

Ms. Menke: Absolutely.

Senator Harb: This applies to institutions, right? You are changing it, taking it from \$200,000 to \$500,000. What is for individuals?

Ms. Menke: It is at 50, and it is remaining at \$50,000.

Senator Harb: Why?

Ms. Menke: We have actually never fined an individual.

Senator Harb: Why?

Ms. Menke: There have been no cases where we found an individual specifically at fault for a noncompliance issue at this point in time. Yes, all actions of an institution are done through individuals, of course, but it is the institution that we penalize because we usually hold the institution responsible.

Senator Harb: In a sense, to be fair, we can all hide behind an institution, but if you are really trying to achieve what you want, and that is deterrence, perhaps you could have asked for something along the same lines for individuals.

Ms. Menke: We did not because \$50,000 would be an awful lot for an individual anyway, and we have never, as I said, penalized an individual at this point in time, so really the issue did not come up.

Senator Harb: Ms. Evanoff, with this technical amendment to the act, the minister seems to be doing something that is more than technical in nature, and that is, in a sense, saying that you can only go to this point, after which he or she does not need you any more and will make the decision when it comes to the threshold.

Mme Menke : Oui.

Le sénateur Harb : Quelle est la justification pour passer soudainement à un plafond de 500 000 \$, alors qu'il est fort probable que vous n'arrivez jamais à cette somme?

Mme Menke : Je n'en suis pas si sûre, bien que je n'aie rien de précis en tête, de toute évidence. Je pense que c'est simplement pour s'assurer que ce soit la même chose pour les autres pénalités et les autres organismes qui ont des maximums semblables, les autres organismes qui sont dans le domaine des institutions financières.

Il est peu probable, je dirais, que l'on n'arrive jamais au maximum, mais il est arrivé dans le passé que nous ayons imposé la pénalité maximale, alors, ce n'est pas impossible. « Peu probable » est probablement la bonne expression, oui.

Le sénateur Harb : Êtes-vous en train de dire que vous voulez utiliser cela comme un moyen de dissuasion pour éloigner les insectes?

Mme Menke : Absolument.

Le sénateur Harb : Cela s'applique aux institutions, n'est-ce pas? Vous changez cela, vous la faites passer de 200 000 \$ à 500 000 \$. Qu'en est-il des personnes?

Mme Menke : La pénalité est de 50 000 \$ et elle reste inchangée.

Le sénateur Harb : Pourquoi?

Mme Menke : En fait, nous n'avons jamais imposé de pénalité à une personne.

Le sénateur Harb : Pourquoi?

Mme Menke : Jusqu'ici, il n'y a jamais eu de cas où nous avons trouvé qu'une personne était expressément responsable d'un problème de non-conformité. Oui, les gestes posés par une institution sont le résultat de l'intervention de personnes, évidemment, mais c'est l'institution que nous pénalisons parce que nous tenons habituellement l'institution responsable.

Le sénateur Harb : En un sens, pour être juste, nous pouvons tous nous cacher derrière une institution, mais si vous voulez vraiment obtenir le résultat que vous recherchez, c'est-à-dire la dissuasion, peut-être que vous auriez pu demander une pénalité du même ordre pour les personnes.

Mme Menke : Nous ne l'avons pas fait parce que 50 000 \$ constituent une somme très élevée pour une personne de toute manière, et nous n'avons jamais, comme je l'ai dit, pénalisé une personne jusqu'ici; alors, la question ne s'est pas posée.

Le sénateur Harb : Madame Evanoff, au moyen de cette modification technique à la loi, le ministre semble faire quelque chose qui va plus loin qu'un simple élément de nature technique, c'est-à-dire, dans un sens, il dit que vous ne pouvez aller que jusqu'à un certain point, après quoi il n'a plus besoin de vous et qu'il prendra la décision en ce qui concerne le seuil.

From a bureaucratic point of view, can you explain how that will work? What mechanics do you have to put in place in order to make it happen? When an issue comes before you and it hits a threshold and you have to turn it over to the minister, what are the mechanics?

Ms. Evanoff: It is pretty much business as usual in some senses. First, are you talking about the ability to acquire a foreign institution?

Senator Harb: Yes.

Ms. Evanoff: That is a power that had been in previous versions of the financial institutions legislation and had been taken out, I believe, probably just as part of a streamlining initiative. It has been considered at this time appropriate to bring it back.

We would treat it like we would treat all ministerial approvals under the statute. From an administrative point of view, OSFI reviews all applications that require approval, whether or not that is superintendent approval or material approval. We analyse it from a legal point of view and a prudence point of view to determine whether we consider the institution has the financial and operational resources in order to be able to undertake the transaction. Then we would provide a recommendation to the minister, which the minister would then obviously consider and take into account any additional factors that he would see fit.

We very much support this provision and, again, it is very much in keeping with the way the legislation works today.

Senator Harb: It will not impact your impartiality? You have an employee-employer relationship with the minister. You will not go to the minister first and ask how they feel about this and turn around and make the recommendation in order to fit what the minister is saying, will you?

Ms. Evanoff: No, sir.

Senator Harb: You will look at the merits of the case and make the recommendation to the minister.

Ms. Evanoff: Yes, senator. We have a very well established approvals regime at OSFI, and we take that role incredibly seriously, as we are guardians of the legislative scheme.

Senator Harb: Even if it contradicts what you think the minister might want to do?

Ms. Evanoff: We will make a recommendation based on our mandate, which is with regard to the safety and soundness of individual financial institutions. The minister, of course, has the opportunity to add additional considerations that he may have in regard to the stability of the financial system or the overall size of the institution, which would be beyond prudential considerations, and that seems perfectly reasonable.

Du point de vue de la bureaucratie, pouvez-vous nous expliquer comment cela fonctionnera? Quels mécanismes devrez-vous mettre en place pour que cela se fasse? Lorsqu'un problème survient et qu'il touche un seuil et que vous devez remettre cette question entre les mains du ministre, quels sont les mécanismes en place pour le faire?

Mme Evanoff : À certains égards, cela ressemble beaucoup à la situation normale. Premièrement, est-ce que vous parlez de la capacité d'acquérir une institution étrangère?

Le sénateur Harb : Oui.

Mme Evanoff : Il s'agit d'un pouvoir qui se trouvait déjà dans des versions antérieures de la législation sur les institutions financières et qui avait été retiré, je pense, uniquement pour des raisons de rationalisation. Il a été jugé qu'il était approprié de rétablir cette mesure à ce moment-ci.

Nous traiterions cette question de la même manière que nous traitons toutes les approbations ministérielles en vertu de la loi. Du point de vue administratif, le BSIF examine toutes les demandes qui nécessitent une approbation, qu'il s'agisse de l'approbation du surintendant ou du ministre. Nous les analysons du point de vue juridique et du point de vue de la prudence pour déterminer si nous considérons que l'institution a les ressources financières et opérationnelles nécessaires pour pouvoir conclure la transaction. Ensuite, nous ferions une recommandation au ministre, qu'il prendrait évidemment en considération, ainsi que tout autre facteur additionnel qu'il jugerait bon de prendre en considération.

Nous appuyons très fermement cette disposition et, encore une fois, elle est très cohérente avec la façon dont la législation fonctionne aujourd'hui.

Le sénateur Harb : Elle n'aura pas d'effet sur votre impartialité? Vous avez une relation employé-employeur avec le ministre. Vous n'iriez pas voir le ministre d'abord pour lui demander ce qu'il pense de telle ou telle question et ensuite, lui faire une recommandation qui correspond à ce qu'il a dit, n'est-ce pas?

Mme Evanoff : Non, monsieur.

Le sénateur Harb : Vous allez examiner le bien-fondé de l'affaire et faire la recommandation au ministre.

Mme Evanoff : Oui, sénateur. Nous avons un système d'approbation très bien établi au BSIF, et nous prenons ce rôle très au sérieux, étant donné que nous sommes les gardiens de notre régime législatif.

Le sénateur Harb : Même si cela allait à l'encontre de ce que vous pensez que le ministre pourrait vouloir faire?

Mme Evanoff : Nous ferons une recommandation fondée sur notre mandat, qui concerne la sûreté et la solidité des institutions financières individuelles. Évidemment, le ministre a la possibilité de prendre en considération d'autres éléments dont il pourrait avoir connaissance en ce qui concerne la stabilité du système financier ou la taille globale de l'institution, qui iraient au-delà des considérations liées à la prudence, et cela semble parfaitement raisonnable.

Senator Ringuette: My first question is to Ms. Menke in regard to the violation penalty. Last year, you said that there was \$175,000. Would that include MasterCard or Visa violations of the code of conduct?

Ms. Menke: No. I have no authority under the code of conduct to undertake enforcement action. The code of conduct is a code for the institutions, and all I can do is basically monitor it and report to the minister.

Senator Ringuette: Thank you very much for specifying that to the members of this committee. In reality, you have no penalty mechanism, and your powers are extremely limited in regard to the oversight.

I have some questions in regard to the increase in the ownership of banks. In 2001, the ownership was at \$5 billion. In 2007, it was increased to \$8 billion. This legislation now increases it to \$12 billion. In the last 10 years, there has been a 240 per cent increase. Knowing the rules that you have to enforce, how do you see this increase of 240 per cent in the current situation of the financial crisis, capital requirement and so forth.

I really want to have your perspective on this. You specified at first that you are on the legal advisory committee of OSFI. I do not know if you have all the implications in regard to your mandate, and I am having a very hard time seeing the liquidity requirement of Canadian banks to meet this increase.

The Chair: To be clear, to what financial institutions do the figures that Senator Ringuette gave you apply?

Ms. Evanoff: Senator, I will do my best to answer your question. I will step back for a second.

There are, let us call it, three classes of financial institutions, banks, for ownership purposes. There are the five large banks, which must be widely held in perpetuity. There is a second set of three banks that are currently widely held. It is within the purview of the Minister of Finance to consider a reclassification of those three banks to become closely held at some future point, based on public interest considerations. Then there is a smaller tier of banks, which can be closely held. They are the Canadian Tire banks and that kind of thing.

Those three classes of banks are delineated by a threshold based on shareholders' equity. Under this and previous reviews of the limits, those three classes of banks all stayed the same. In other words, the same institutions that must be widely held in perpetuity will still have to be widely held in perpetuity; the same institutions in the middle still exist in that class, and the smaller

Le sénateur Ringuette : Ma première question s'adresse à Mme Menke et concerne la pénalité pour une violation. L'an dernier, vous avez dit qu'il y en avait eu pour 175 000 \$. Est-ce que cela comprend les violations du code de conduite par MasterCard ou Visa?

Mme Menke : Non. Nous n'avons aucune autorité pour prendre des mesures coercitives en vertu du code de conduite. Il s'agit d'un code pour les institutions, et tout ce que je peux faire, essentiellement, c'est d'en faire la surveillance et de faire rapport au ministre.

Le sénateur Ringuette : Merci beaucoup d'avoir précisé cela pour les membres du comité. En réalité, vous n'avez pas de mécanismes pour imposer des pénalités et vos pouvoirs sont extrêmement limités en ce qui concerne la surveillance.

J'ai certaines questions concernant l'augmentation relative à la propriété des banques. En 2001, la propriété s'élevait à 5 milliards de dollars. En 2007, elle a été augmentée à 8 milliards de dollars. La présente loi l'augmente maintenant à 12 milliards de dollars. Au cours des 10 dernières années, il y a eu une augmentation de 240 p. 100. À la lumière des règles que vous devez mettre en application, comment voyez-vous cette augmentation de 240 p. 100 compte tenu de la crise financière actuelle, des normes de fonds propres et tout le reste?

Je veux vraiment connaître votre opinion là-dessus. Vous avez précisé au début que vous faisiez partie du comité consultatif juridique du BSIF. J'ignore si vous avez toutes les répercussions en ce qui concerne votre mandat et j'ai beaucoup de difficulté à voir comment les besoins de trésorerie des banques canadiennes peuvent répondre à cette augmentation.

Le président : Par souci de clarté, à quelles institutions financières les chiffres que vous a donnés le sénateur Ringuette s'appliquent-ils?

Mme Evanoff : Sénateur, je vais faire de mon mieux pour répondre à votre question. Je vais prendre un peu de recul.

Aux fins de la propriété, il existe, disons-le ainsi, trois catégories d'institutions financières. Il y a les cinq grandes banques, qui doivent être à participation multiple à perpétuité. Il y a un deuxième groupe de trois banques qui sont actuellement à participation multiple. Il incombe au ministre des Finances d'envisager la reclassification de ces trois banques pour qu'elles deviennent des banques à participation restreinte à un moment quelconque dans l'avenir, à partir de considérations liées à l'intérêt public. Ensuite, il y a un plus petit groupe de banques, qui peuvent être des banques à participation restreinte. Il s'agit de la banque Canadian Tire et des banques du genre.

Ces trois catégories de banques sont délimitées par un seuil fondé sur les capitaux propres. En vertu des examens antérieurs et actuel des limites, ces trois catégories de banques sont demeurées inchangées. En d'autres mots, les mêmes institutions qui doivent être à participation multiple à perpétuité doivent toujours être à participation multiple à perpétuité; les mêmes institutions situées

ones will still fall below the new threshold. Therefore, it does not change the ownership regime in Canada; it merely reflects growth in those limits over time.

Senator Ringuette: If it is in this legislation, it must have an impact. So what is the impact?

Ms. Evanoff: There is no impact in practice because the institutions in those three bands, for ownership purposes, are exactly the same institutions as today. It reflects the technical increase in the band to keep them in those three slots based on the growth that has occurred since the last increase.

The Chair: It is an increase in the ceiling?

Ms. Evanoff: Correct.

The Chair: Or the floor?

Ms. Evanoff: Yes, the increase in the band or the delineation between the three classes of banks.

Senator Hervieux-Payette: I do not understand. We want to know why. It went from \$8 billion to \$12 billion. What was the rationale behind that? In the minister's testimony yesterday he said that below \$12 billion you are the only one responsible to review it, and over is \$12 billion you do the review and recommend to the minister. That is the way I heard it.

You have a lot of confidence in your institution, but why did we go from \$8 billion to \$12 billion and why do we have that big discrepancy over the years? You talk about growth, but it does not explain why it would not be reviewed twice. When you review it and recommend to the minister, I suppose the minister also reviews it in line with the other groups.

Can we have the rationale for this amount of money? Did you recommend it?

Ms. Evanoff: No, this really is a matter for the Department of Finance. They have proposed the revised thresholds but, as I explained, my understanding is that it is a continuation of the status quo and a continuation of the ownership policy as we have it today and as it is administered today. It is not the introduction of a new ownership regime.

Senator Hervieux-Payette: That does not give the answer. Why from \$8 billion to \$12 billion and why would you be solely responsible for the review up to \$12 billion with the minister coming in only after \$12 billion? Why is there that gap? Is it because there are too many or it is too comprehensive? We want to know the rationale behind that.

The Chair: Or is it because the minister only wanted to review very large transactions and \$12 billion is larger than \$8 billion?

au milieu existent toujours dans cette catégorie, et les plus petites se trouvent toujours en deçà du nouveau seuil. Par conséquent, cela ne change pas le régime de propriété au Canada; cela reflète uniquement la croissance de ces limites avec le temps.

Le sénateur Ringuette : Si on trouve cela dans le présent projet de loi, c'est qu'il doit y avoir des effets. Quels sont les effets?

Mme Evanoff : Il n'y a pas d'effet en pratique parce que les institutions faisant partie de ces trois groupes, aux fins de la propriété, sont exactement les mêmes institutions qu'aujourd'hui. Il s'agit simplement d'une augmentation technique dans le groupe pour les garder dans ces trois catégories en fonction de la croissance qui est survenue depuis la dernière augmentation.

Le président : Il s'agit d'une augmentation du plafond?

Mme Evanoff : C'est exact.

Le président : Ou du plancher?

Mme Evanoff : Oui, l'augmentation dans le groupe ou la ligne de démarcation entre les trois catégories de banques.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je ne comprends pas. Nous voulons savoir pourquoi. Nous sommes passés de 8 à 12 milliards de dollars. Quelle était la justification? Dans son témoignage hier, le ministre a dit qu'en dessous de 12 milliards de dollars, vous êtes seuls responsables de faire l'examen et qu'au-dessus de 12 milliards de dollars, vous faites l'examen et vous faites une recommandation au ministre. C'est de cette manière que j'ai compris cela.

Vous avez beaucoup de confiance dans votre institution, mais pourquoi sommes-nous passés de 8 à 12 milliards de dollars et pourquoi avons-nous ce gros écart avec les années? Vous avez parlé de croissance, mais cela n'explique pas pourquoi il ne devrait pas y avoir deux examens. Lorsque vous faites un examen et que vous faites une recommandation au ministre, je suppose que le ministre fait également un examen en lien avec les autres groupes.

Pouvons-nous avoir la justification de cette somme d'argent? L'avez-vous recommandée?

Mme Evanoff : Non, c'est une question qui relève vraiment du ministère des Finances. C'est lui qui a proposé les seuils révisés, mais, comme je l'ai dit, je crois comprendre qu'il s'agit du maintien du statu quo et de la poursuite de la politique en matière de propriété telle que nous l'avons aujourd'hui et telle qu'elle est administrée aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'un nouveau régime de propriété.

Le sénateur Hervieux-Payette : Cela ne répond pas à la question. Pourquoi sommes-nous passés de 8 à 12 milliards de dollars et pourquoi seriez-vous les seuls responsables de l'examen jusqu'à 12 milliards de dollars, le ministre n'intervenant qu'au-delà de 12 milliards de dollars? Pourquoi cet écart? Est-ce parce qu'il y en a trop ou que c'est trop détaillé? Nous voulons savoir quel est le raisonnement derrière cette augmentation.

Le président : Ou est-ce parce que le ministre voulait seulement examiner de très grosses transactions, et que 12 milliards est une plus grosse somme que 8 milliards?

Ms. Evanoff: Perhaps there is a little misunderstanding here. The ownership regime and the review of it are seamless. When anyone wants to make an investment in a Canadian bank, regardless of its size, if an approval is required it is always ministerial approval for significant interest in a Canadian financial institution, and it always has the review of OSFI prior to recommending the approval of a significant interest, or a controlling interest in the case of a small bank in Canada. That is not changing.

I am wondering if there might have been a bit of confusion between the limit for the foreign acquisition and the \$12 billion that applies to the ownership regime.

Senator Ringuette: It is the ownership regime that started in 2001. It was established at \$5 billion and 10 years later we are looking at \$12 billion, which is a 240 per cent increase. I want to know the rationale for this increase.

You explained very well the three classifications and so forth, but unless you tell us that in the last 10 years the assets of our Canadian banks have grown by 240 per cent, there has to be a rationale. We cannot approve legislation without having facts and rationale.

I understand it is not your mandate, but OSFI is playing a very important role in this, and I want to know your rationale.

Ms. Evanoff: Senator, the only thing I can say is that it does not change the ownership regime for banks and it does not change the role that OSFI plays in regard to reviewing the ownership of banks. It makes no policy changes per se. I can appreciate you would like a rationale for the change in the actual number. That is a proposal brought forward by the Department of Finance, not by OSFI.

I am afraid I have done my best to explain.

The Chair: Senator Ringuette, we will have some time next week. Perhaps we could inquire whether someone from the Department of Finance could come before us to explain that. Would that be helpful?

Senator Ringuette: Yes, please.

Senator Oliver: The minister explained it yesterday in his evidence.

The Chair: Let us review that and see. I do not have the text of what he said.

Senator Oliver: I do not have it here, but he explained that point yesterday, and I thought quite clearly.

The Chair: We will have a look and we can consult with Senator Ringuette. If that is indeed the case, she will have her answer; if not, we will try to find someone from Finance. Would that be all right?

Mme Evanoff : Il y a peut-être un petit malentendu, ici. Le régime de propriété et son examen se suivent logiquement. Lorsque quelqu'un veut investir dans une banque canadienne, peu importe sa taille, si une approbation est requise, il s'agira toujours d'une approbation ministérielle pour un intérêt substantiel dans une institution financière canadienne, et le BSIF effectue toujours un examen avant de recommander l'approbation d'un intérêt substantiel, ou d'une participation majoritaire, dans le cas d'une petite banque canadienne. Cela ne change pas.

Je me demande s'il n'y a pas un peu de confusion entre la limite pour les acquisitions étrangères et les 12 milliards de dollars qui s'appliquent au régime de propriété.

Le sénateur Ringuette : C'est le régime de propriété qui a été mis en œuvre en 2001. Il a été établi à 5 milliards de dollars et 10 ans plus tard, on parle de 12 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 240 p. 100. J'aimerais savoir ce qui justifie cette hausse.

Vous avez très bien expliqué les trois catégories et le reste, mais à moins que vous nous disiez que, au cours des 10 dernières années, les actifs des banques canadiennes ont augmenté de 240 p. 100, il doit bien y avoir une justification. Nous ne pouvons pas approuver une mesure législative sans avoir tous les faits et les motifs.

Je comprends que cela ne fait pas partie de votre mandat, mais le BSIF joue un rôle très important à cet égard, et je veux connaître vos motifs.

Mme Evanoff : Sénateur, tout ce que je peux dire, c'est que cela ne change pas le régime de propriété pour les banques, ni le rôle que joue le BSIF en ce qui concerne l'examen de la propriété des banques. Il n'y a aucun changement d'ordre stratégique. Je peux comprendre que vous aimeriez savoir ce qui justifie qu'on ait changé ce chiffre. C'est une proposition présentée par le ministère des Finances, et non par le BSIF.

J'ai peur que ce soit la meilleure explication que je puisse vous donner.

Le président : Sénateur Ringuette, nous y consacrerons du temps la semaine prochaine. Nous pourrions peut-être demander à ce qu'un représentant du ministère des Finances vienne nous expliquer cela. Cela faciliterait-il les choses?

Le sénateur Ringuette : Oui.

Le sénateur Oliver : Le ministre l'a expliqué hier dans son témoignage.

Le président : Nous allons réexaminer cela. Je n'ai pas la transcription de ses propos.

Le sénateur Oliver : Je ne l'ai pas ici, mais il a expliqué cela hier, et très clairement, il me semble.

Le président : Nous allons vérifier cela avec le sénateur Ringuette. Si c'est bien le cas, elle obtiendra sa réponse; sinon, nous essaierons de faire témoigner un représentant du ministère des Finances. Cela vous convient-il?

Senator Ringuette: Yes, that would be very much appreciated. I understand that Ms. Evanoff looks at the legal aspect of bills and not the “whys” and “why nots.”

I thank you very much.

Senator Moore: Ms. Evanoff, you say this bill does not affect OSFI's mandate, role or powers, but that is not quite right because the minister has now taken back the power with regard to the approval. You now would make a recommendation but before you approved the transactions, right?

Ms. Evanoff: Yes. When I say powers, I mean our supervisory powers.

Senator Moore: You say that a key element in OSFI's mandate is to advance and administer a regulatory framework that promotes the adoption of policies and procedures designed to control and manage risk. Does that extend to the financial vehicles that institutions trade in or offer for sale?

Ms. Evanoff: No, it does not.

Senator Moore: Who looks after that?

Ms. Evanoff: It would be the securities commissions, for example.

Senator Moore: Do you have anything to do with that? Do they canvass that by your office?

Ms. Evanoff: No, sir.

Senator Moore: Do you make opinions on that?

Ms. Evanoff: No, not on financial products.

Senator Moore: I am concerned about that. In the recent meltdown one of the big problems was with derivatives and people's lack of knowledge of what they were and what they contain. I still do not know if they do know. I am concerned about there being no requirement for a prospectus to be prepared and issued so purchasers can know what they are getting into. Do you have anything to do with that?

Ms. Evanoff: No, sir, we do not.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: My question is for Ms. Menke or her colleague. Could you explain to us why the witnesses are not compellable? In law, people are rarely exempted from appearing before courts. Almost everyone in Canada is answerable for their actions. I want to know what the reason is. Has the government received a massive number of requests? We are generally accountable for our actions.

Ms. Menke: It is not a matter of our actions; it has to do with third parties that are facing off in court, where we are being asked to testify. In that context, the purpose is to receive information that is usually minimally relevant to the process. That has

Le sénateur Ringuette : Oui, ce serait très apprécié. Je comprends que Mme Evanoff examine les aspects juridiques des projets de loi, et non les pourquoi et les comment.

Je vous remercie beaucoup.

Le sénateur Moore : Madame Evanoff, vous dites que ce projet de loi n'a aucune incidence sur le mandat, le rôle et les pouvoirs du BSIF, mais ce n'est pas tout à fait exact, car le ministre a récupéré le pouvoir d'approbation. Maintenant, vous feriez une recommandation, alors qu'auparavant, vous approuviez les transactions, n'est-ce pas?

Mme Evanoff : Oui. Quand je parle de pouvoirs, je parle de nos pouvoirs de contrôle.

Le sénateur Moore : Vous dites que l'un des éléments clés du mandat du BSIF est de promouvoir et d'administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque. Cela s'applique-t-il aux véhicules financiers qu'achètent ou vendent les institutions?

Mme Evanoff : Non.

Le sénateur Moore : Qui s'en occupe?

Mme Evanoff : Ce pourrait être les commissions des valeurs mobilières, par exemple.

Le sénateur Moore : Avez-vous quelque chose à y voir? Consultent-elles votre bureau?

Mme Evanoff : Non, monsieur.

Le sénateur Moore : Donnez-vous votre avis sur cette question?

Mme Evanoff : Non, pas sur les produits financiers.

Le sénateur Moore : Cela m'inquiète. Durant la récente crise, l'une des principales difficultés concernait les produits dérivés et le fait que les gens ne savaient pas de quoi il s'agissait et ce qu'ils contenaient. J'ignore encore s'ils le savent. Cela m'inquiète que l'on n'exige pas la préparation et la soumission d'un prospectus afin que les acheteurs sachent dans quoi ils s'engagent. Cela vous concerne-t-il de quelque façon?

Mme Evanoff : Non, monsieur.

[Français]

Le sénateur Hervieux-Payette : Ma question s'adresse à Mme Menke ou à sa collaboratrice. Je veux que vous expliquiez pourquoi les témoins ne sont pas contraignables. En droit, c'est très rare que quelqu'un est exempté d'aller devant les tribunaux. Presque tout le monde au Canada doit aller répondre de ses actes. Je veux savoir quelle est la raison. Est-ce que le gouvernement a eu des demandes immenses? Généralement, on est responsable des actes qu'on pose.

Mme Menke : Ce n'est pas une question d'un acte que nous avons posé, c'est dans le contexte de tierces parties qui se poursuivent l'une contre l'autre, dans laquelle ils nous demandent de témoigner. Dans ce contexte, c'est pour avoir des

happened to us a number of times. I cannot say that it happens regularly, but it has happened to us in the past.

We are asked to testify as to whether or not the institution is a bank, or something to that effect. That is why this provision was included in the legislation. Testifying in such cases was not a good use of our resources. Those are obviously not cases we are involved in.

Senator Hervieux-Payette: I would like you to send us that document, so that we can know how many cases there have been, how many of your staff have been asked to testify on similar issues. Are we talking about 5, 50 or 500 of your employees? I would like to know what the numbers are.

As I said, as soon as there is departure from the usual rules of law, I need definitive evidence in order to know whether your institution could be crippled by its court appearances. However, if you are asked to testify a few times a year, I am less likely to agree with an exemption. This is not necessarily a matter of taking sides, but of providing accurate information. In court, judges always appreciate being provided with accurate information by neutral parties, instead of having two sides give them two personal opinions in a debate.

Ms. Menke: I will send the clerk the information you asked for.

Senator Hervieux-Payette: The maximum cheque amount — and you conducted a study on this — is set at \$1,500. That is the first thing you talked about. You talked about old age security pensions and the guaranteed supplement over the next five years — I am talking about pension cheques including the supplement. Will all those cheques be covered? The old age pension cheque is less than \$1,000, but I do not know what amount it comes up to with the supplement. Is only one cheque sent per couple? In that case, the amount may be higher. How did you arrive at \$1,500?

Ms. Menke: That amount was set some time ago and has not been reviewed since. The figure was established a while ago. I cannot answer your questions. All I can do is ask around to try to obtain that information for you, as I do not have it. Our office has not conducted any studies on that issue.

[English]

Senator Hervieux-Payette: For the benefit of my colleagues, we are told that Ms. Menke does not know the maximum number for couples with their pension and their supplement combined. If it is does not cover, this would be an item that would be easy to correct. Maybe it is \$1,550, maybe it is \$1,700, but I do not know and I do not know how the cheques are issued. With a couple there might only be one cheque. If the amount is over that amount of money we could make sure.

renseignements qui sont généralement très mineurs dans le contexte du processus, cela nous est arrivé à plusieurs reprises, je ne peux pas dire régulièrement, mais cela nous était déjà arrivé par le passé.

Et on nous demande de témoigner à l'effet que cette institution est ou n'est pas une banque ou des choses semblables. Alors, c'est la raison pour laquelle cette disposition a été mise dans la loi parce que ce n'est pas une très bonne utilisation de nos ressources, d'aller témoigner dans des cas semblables. Ce ne sont pas des cas dans lesquels nous sommes impliqués évidemment.

Le sénateur Hervieux-Payette : J'aimerais que vous nous envoyiez ce document, pour savoir combien de cas, combien de personnes ont été ennuyées de votre personnel sur une question semblable, à savoir si c'est cinq personnes, 50 ou 500? Je veux savoir quand même l'ampleur.

Comme je vous dis, dès qu'on déroge des règles habituelles de droit, j'ai besoin de preuve absolue, savoir si cela peut paralyser votre institution, mais si c'est quelques fois par année, je suis moins portée à être d'accord de faire une exemption. Il ne s'agit pas nécessairement de prendre partie pour l'un ou l'autre, mais de donner l'information exacte et, devant les tribunaux, les juges apprécieront toujours que la personne neutre donne des choses exactes, plutôt que d'avoir deux personnes qui donnent leur vision personnelle dans un débat.

Mme Menke : Je vais faire parvenir au greffier les renseignements que vous cherchez.

Le sénateur Hervieux-Payette : Le maximum des chèques — vous avez fait une étude — est fixé à 1 500 \$, c'est la première chose dont vous avez parlé, la pension vieillesse et le supplément garanti, dans les cinq prochaines années, — je parle du chèque de pension incluant le supplément — est-ce que c'est chèques-là vont tous être couverts? Le chèque de pension vieillesse, c'est de moins de 1 000 \$, mais celui avec le supplément, je ne sais pas. Est-ce qu'on envoie juste un chèque quand il s'agit d'un couple? Le montant serait peut-être plus élevé. Comment avez-vous déterminé le nombre de 1 500 \$?

Mme Menke : Il a été établi il y a quelque temps et n'a pas été revu. C'est un chiffre qui date de quelques temps. Je ne peux pas répondre à vos questions, je ne pourrais que m'informer pour essayer de vous donner ces renseignements-là, je ne les ai pas. Nous n'avons pas fait, à notre bureau, des études à cet égard-là.

[Traduction]

Le sénateur Hervieux-Payette : À titre d'information pour mes collègues, on nous dit que Mme Menke ne sait pas quel est le montant maximal pour les couples qui reçoivent la pension et le supplément. Si le montant qu'ils reçoivent excède ce montant maximal, c'est une chose qu'il serait facile de corriger. C'est peut-être 1 550 \$, ou 1 700 \$, je ne sais pas, et j'ignore comment les chèques sont émis; pour un couple, on émet peut-être un seul chèque. Si le montant du chèque dépasse ce montant, nous pourrions nous en assurer.

I do not understand why a couple receiving the supplement — meaning they are among the poorest of seniors in our country — would pay and another couple receiving a cheque and has other revenue would not pay to change that cheque. That would be very interesting to know. I suspect there are quite a number of them. Certainly, there are thousands of couples in this country receiving the pension and the supplement. We might be able to address this question and perhaps make sure they are treated the same as any other seniors in this country.

Ms. Menke: We will have to get you that information.

Senator Hervieux-Payette: Thank you so much.

Senator Moore: Who established the number?

Ms. Menke: It would have been the Department of Finance.

Senator Moore: Along with the information you get for Senator Hervieux-Payette, would you include the background and establishment of that number? Has it grown? Could you provide that as well?

Ms. Menke: I will let you know that as well.

Senator Moore: That would be helpful. Thank you.

Senator Hervieux-Payette: I will be more specific: It has to be good for five years because we will review the bill in five years. Therefore we need to make sure. I know there is a small cost-of-living increase every year, but 2 per cent or 3 per cent could make a difference between having to pay to change a cheque and not having to pay to change a cheque. Even though it may be a very small amount of money, such as a few dollars, for some seniors it is a big amount of money.

Ms. Menke: We will provide you with the information.

Senator Ringuette: In relation to the payment to change a cheque, would that also apply to the payday loan? Are payday loans under your supervision?

Ms. Menke: That is not under our jurisdiction, or under the jurisdiction of the federal government generally speaking. The Bank Act is specific. That provision only applies to banks. Only banks are required to cash cheques.

Senator Ringuette: Remind me, and maybe I have forgotten, but in regard to bank accounts I know, because I have read about it, that in the U.K. they made it mandatory for any citizen who wants to have a bank account the banking institutions could not refuse to open a bank account. Does Canada have the same kind of legislation?

Ms. Menke: We do. Banks are subject to that.

Senator Ringuette: Is the caisse populaire subject to that?

Ms. Menke: No.

Senator Moore: The Government of Canada cheques up to \$1,500 can be negotiated free of charges in any Canadian bank, or would it be just in the chartered banks?

Je ne comprends pas pourquoi un couple qui reçoit le supplément — ce qui veut dire que ces personnes âgées sont parmi les plus pauvres de notre pays — serait obligé de payer, alors qu'un autre couple qui reçoit un chèque et qui dispose d'une autre source de revenus ne paierait pas pour encaisser ce chèque. J'aimerais beaucoup le savoir. Il y en a sans doute beaucoup; il y a sûrement des milliers de couples dans ce pays qui reçoivent la pension et le supplément. Nous pourrons peut-être régler cette question et nous assurer qu'ils sont traités comme tous les autres aînés au pays.

Mme Menke : Il nous faudra vous fournir cette information.

Le sénateur Hervieux-Payette : Merci beaucoup.

Le sénateur Moore : Qui a établi le montant?

Mme Menke : C'est le ministère des Finances.

Le sénateur Moore : En plus des renseignements que vous fournirez au sénateur Hervieux-Payette, pourriez-vous inclure des informations sur la façon dont on a établi ce montant? A-t-il augmenté? Pourriez-vous nous le dire aussi?

Mme Menke : Je vous le dirai également.

Le sénateur Moore : Cela nous serait utile. Merci.

Le sénateur Hervieux-Payette : Je serai plus précise : cela doit tenir pour cinq ans, car nous examinerons le projet de loi dans cinq ans. Nous devons donc être certains. Je sais qu'il y a une petite hausse proportionnelle au coût de la vie chaque année, mais une augmentation de 2 ou 3 p. 100 pourrait faire la différence entre avoir à payer pour encaisser un chèque ou ne pas avoir à payer. Même s'il s'agit d'une très petit somme, de quelques dollars, cela représente une somme importante pour certains aînés.

Mme Menke : Nous allons vous fournir ces informations.

Le sénateur Ringuette : En ce qui concerne le coût d'encaissement d'un chèque, cela s'applique-t-il aussi au prêt sur salaire? Les prêts sur salaire relèvent-ils de vous?

Mme Menke : Cela ne relève ni de nous ni du gouvernement fédéral de façon générale. La Loi sur les banques est précise. Cette disposition s'applique uniquement aux banques. Seules les banques doivent encaisser les chèques.

Le sénateur Ringuette : Pour ce qui est des comptes bancaires, je sais, pour avoir lu sur le sujet, qu'au Royaume-Uni, les institutions bancaires sont obligées d'ouvrir un compte à tout citoyen qui souhaite avoir un compte bancaire; elles ne peuvent pas refuser. Le même genre de mesure législative existe-t-il au Canada?

Mme Menke : Oui. Les banques y sont assujetties.

Le sénateur Ringuette : Les caisses populaires le sont-elles également?

Mme Menke : Non.

Le sénateur Moore : Les chèques du gouvernement du Canada de moins de 1 500 \$ peuvent-ils être encaissés gratuitement dans toutes les banques canadiennes ou seulement dans les banques à charte?

Ms. Menke: I think they are all considered to be chartered, but any Canadian bank that has a branch. It is any branch of a bank.

Senator Moore: Someone mentioned a Canadian Tire bank earlier. Can they go there or just to chartered banks and their branches? Is it cooperatives?

Ms. Menke: No, at this point in time cooperatives are part of the legislation but we do not have any subject to the federal legislation.

Senator Moore: What are the institutions?

Ms. Menke: They have to have a branch. For example, the institutions that are purely over the Internet would not be covered by that. That gives you generally an example of what would not be covered. There needs to be a branch. The consumer must be able to go to a branch.

Senator Moore: It can be more than our chartered banks.

Ms. Menke: Yes, absolutely. It is any bank that has branches.

Senator Ringuette: To clarify, in the instance of the Canadian Tire bank, would a Canadian Tire store be recognized as a branch?

Ms. Menke: I would not think we would recognize the store itself as a branch. It would need to be a branch of the bank.

Senator Ringuette: Going back to Ms. Evanoff and the three-tier banks, it only applies to the first and second tier, not the third tier, the Canadian Tires and the Bay, President's Choice and so forth.

Ms. Evanoff: It would depend on the business model of the bank as to whether or not they had a place a client could walk into. I am sure that varies by institution.

The Chair: Colleagues, apropos of what Senator Oliver raised a while ago, for the information of honourable senators I have been given what I believe to be the text of what we heard yesterday from Ms. Pearse of the Department of Finance in response to a question from Senator Harb. He said:

How did you decide on the \$12 billion? Why is it not \$16 billion or \$18 billion?

Ms. Pearse said:

We looked at the growth in the size of the sector between the last amendment in 2007 and the next five-year block. We made a decision that \$12 billion was an appropriate minimum threshold to define the difference in ownership structure between large financial institutions and medium-sized ones.

Mme Menke : Je crois qu'elles sont toutes considérées comme à charte, mais dans toute banque canadienne ayant une succursale; dans toute succursale d'une banque.

Le sénateur Moore : Quelqu'un a parlé tout à l'heure d'une banque Canadian Tire. Peut-on aller dans ces banques ou seulement dans les banques à charte et leurs succursales? Et dans les coopératives?

Mme Menke : Non. Actuellement, les coopératives sont dans la loi, mais elles ne sont pas assujetties à la loi fédérale.

Le sénateur Moore : Quelles sont les institutions?

Mme Menke : Elles doivent avoir une succursale. Par exemple, celles qui ne font des affaires que sur Internet n'en feraient pas partie. Cela vous donne une idée. Il doit y avoir une succursale. Le consommateur doit pouvoir se rendre à une succursale.

Le sénateur Moore : Il peut s'agir d'autres banques que nos banques à charte.

Mme Menke : Oui, tout à fait. Toute banque ayant des succursales.

Le sénateur Ringuette : En ce qui concerne la banque Canadian Tire, par exemple, un magasin Canadian Tire pourrait-il être considéré comme une succursale?

Mme Menke : Je ne croirais pas que nous considérerions le magasin lui-même comme une succursale. Il faudrait que ce soit une succursale de la banque.

Le sénateur Ringuette : Pour revenir à Mme Evanoff et aux trois catégories de banques, cela s'applique seulement aux deux premières catégories et pas à la troisième, soit les banques Canadian Tire, La Baie, President's Choice, et cetera.

Mme Evanoff : Cela dépend du modèle de fonctionnement de la banque, à savoir si un client peut s'y rendre. Je suis sûre que cela varie selon les institutions.

Le président : Chers collègues, au sujet de la question qu'a soulevée le sénateur Oliver tout à l'heure, on m'a remis la transcription, je crois, de ce que nous avons entendu hier lorsque Mme Pearse, du ministère des Finances, a répondu à une question du sénateur Harb. Il lui a demandé ceci :

Comment avez-vous choisi 12 milliards de dollars plutôt que 16 ou 18 milliards de dollars?

Mme Pearse a répondu ce qui suit :

Nous avons examiné la croissance du secteur depuis la dernière modification en 2007 et au cours de la période suivante de cinq ans. Nous avons décidé que le chiffre de 12 milliards de dollars serait un seuil minimal approprié pour définir la différence dans la structure de propriété entre les grandes institutions financières et les institutions de taille moyenne.

That is what was said yesterday by Ms. Pearse. I do not know whether the minister had any specific comment on that. That was the response of the Department of Finance. Whether it is a satisfactory response to my colleagues, I do not know, but I thought I should let you know what was said. We can discuss that and see whether we need additional information.

Senator Ringuette: If you are looking at me, I will state publicly what I said to you privately. If that means that in the last 10 years our chartered banks have increased their capital worth by 240 per cent, it means that growth, which is humongous, has been, for a good portion, built on excessive fees, and I maintain that position. I wanted to put that on the record.

The Chair: I want to get on the record that you will not be surprised to know that I firmly disagree with you, and you also neglected to take into consideration the next five years, as Ms. Pearse said. They were trying to protect growth over the next five years, not taking it over the past five years.

If senators have no more questions of our witnesses, I will thank each and every one of you for being here. I am sorry that you were witness to a little discussion between Senator Ringuette and me, which perhaps does not have anything to do with your evidence, but thank you for taking the time to join us.

(The committee adjourned.)

C'est ce qu'a dit Mme Pearse hier. Je ne sais pas si le ministre a fait des commentaires là-dessus. C'est la réponse qu'a fournie le ministère des Finances. J'ignore s'il s'agit d'une réponse satisfaisante aux yeux de mes collègues, mais je voulais vous faire part de ce qui a été dit. Nous pouvons en discuter et voir si nous avons besoin de renseignements additionnels.

Le sénateur Ringuette : Puisque vous me regardez, je vais déclarer publiquement ce que je vous ai dit en privé. Si cela signifie qu'au cours des 10 dernières années, nos banques à charte ont augmenté la valeur de leur capital de 240 p. 100, c'est que la croissance, qui est énorme, repose en grande partie sur des frais excessifs, et je maintiens cette position. Je voulais le souligner.

Le président : Je tiens à souligner, aux fins du compte rendu, et vous n'en serez pas étonnée, que je suis tout à fait en désaccord avec vous, et vous avez aussi négligé de prendre en considération les cinq années suivantes, comme l'a dit Mme Pearse. Ils ont essayé de prévoir la croissance au cours de la période suivante de cinq ans, et non d'examiner les cinq années précédentes.

Si les sénateurs n'ont plus de questions, je vais remercier tous les témoins d'être venus. Je suis désolé que vous ayez assisté à une petite discussion entre le sénateur Ringuette et moi, une discussion qui n'a peut-être rien à voir avec vos témoignages. Je vous remercie d'avoir pris le temps de venir témoigner.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, December 7, 2011

The Honourable James M. Flaherty, P.C., M.P., Minister of Finance.

WITNESSES

Wednesday, December 7, 2011

Department of Finance Canada:

Jeremy Rudin, Assistant Deputy Minister, Financial Sector Policy Branch;
Jane Pearse, Director, Financial Institutions Division;
Eleanor Ryan, Senior Chief, Financial Institutions Division;
Leah Anderson, Director, Financial Sector Division;
Joseph de Pencier, Senior Counsel, General Legal Services;
James Wu, Chief, Financial Institutions Analysis;
Beth Woloski, Chief, Current Analysis;
Jean-François Girard, Acting Chief, Financial Stability.

Thursday, December 8, 2011

Credit Union Central of Canada:

Brigitte Goulard, Vice-President, Policy;
Brenda O'Connor, Vice President and General Counsel.

Canadian Life and Health Insurance Association Inc.:

Frank Swedlove, President;
Frank Zinatelli, Vice President and General Counsel.

Financial Consumer Agency of Canada:

Ursula Menke, Commissioner;
Lucie Tedesco, Deputy Commissioner.

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada:

Patty Evanoff, Senior Director, Legislation and Approvals Division;
Philipe Sarrazin, Managing Director, Legislation and Policy Initiatives.

COMPARAÎT

Le mercredi 7 décembre 2011

L'honorable James M. Flaherty, C.P., député, ministre des Finances.

TÉMOINS

Le mercredi 7 décembre 2011

Ministère des Finances Canada :

Jeremy Rudin, sous-ministre adjoint, Direction de la politique du secteur financier;
Jane Pearse, directrice, Division des institutions financières;
Eleanor Ryan, chef principale, Division des institutions financières;
Leah Anderson, directrice, Division du secteur financier;
Joseph de Pencier, avocat principal, Services juridiques généraux;
James Wu, chef, Analyse des institutions financières;
Beth Woloski, chef, Analyse courante;
Jean-François Girard, chef par intérim, Stabilité financière.

Le jeudi 8 décembre 2011

La centrale des caisses de crédit du Canada :

Brigitte Goulard, vice-présidente, Politique;
Brenda O'Connor, vice-présidente et avocate générale.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. :

Frank Swedlove, président;
Frank Zinatelli, vice-président et avocat général.

Agence de la consommation en matière financière du Canada :

Ursula Menke, commissaire;
Lucie Tedesco, sous-commissaire.

Bureau du surintendant des institutions financières Canada :

Patty Evanoff, directrice principale, Division de la législation et de l'approbation;
Philipe Sarrazin, directeur, Division de la législation et des initiatives stratégiques.